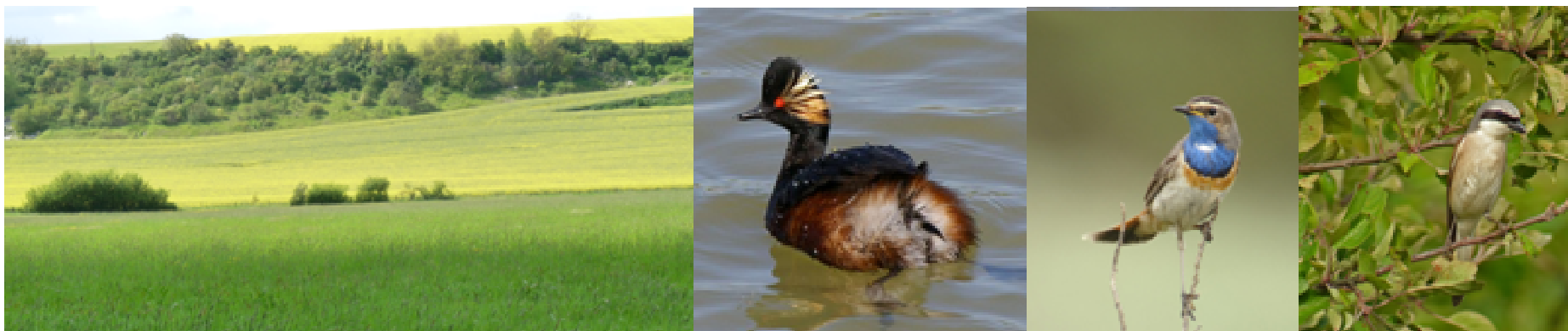


Réseau de sites Natura 2000 – Champagne-Ardenne



Document d'objectifs

RAPPORT

version pour validation – Décembre 2013

Zone de protection spéciale FR2112005 n°208

« Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »

Structure porteuse



Prestataires



Avec la participation financière de :



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 N° FR2112005 « VALLEE DE L' AISNE EN AVAL DE CHATEAU-PORCIEN »

Maître d'ouvrage

MEDDE* - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement de Champagne-Ardenne
Suivi de la démarche : Muriel ROBIN, DREAL* Champagne-Ardenne – Frédéric de Finance et Yannick Grandgirard, DDT* des Ardennes

Structure porteuse

Communauté de communes de l'Asfeldois
Suivi du site : Alain SEUREAU, Directeur

Opérateur

Chambre d'Agriculture des Ardennes
Partenaires : Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO CA*), REgroupement des Naturalistes ARDennais (ReNArd*), Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA*), Office National des Forêts (ONF*)

Rédaction du document d'objectifs

Coordination / Rédaction / Cartographie : Isabelle Maucuit (Chambre d'Agriculture des Ardennes)
Contribution au diagnostic socio-économique : Martin Brichot (Chambre d'Agriculture des Ardennes)
Contribution au diagnostic écologique (rédaction, cartographie, inventaires) : LPO CA* (Christophe Hervé, Bernard Théveny, Claire Bottini, Alain Redont et Sylvain Viéville), ReNArd* (Valentin Lecoeur), CENCA* (Valérie Genesseeux et Thomas Lorich), ONF* (Jérémy Garin et Paul Brossault),

Crédit photographique (couverture)

Vallée de l'Aisne – Grèbe à cou noir - Gorgebleue à miroir - Pie-grièche écorcheur – Claire Bottini (LPO*) et Fabrice Croset (LPO*)

Référence à utiliser

Chambre d'Agriculture des Ardennes (2013). Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien ». Version provisoire Déc 2013. Communauté de communes de l'Asfeldois, , LPO CA, ReNArd, CENCA, ONF. 131 p. + annexes (165 p.)

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	5
NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE	6
FICHE D'IDENTITE DU SITE.....	8
A. Inventaire et analyse de l'existant	10
I. Données administratives	11
II. Diagnostic socio-économique	15
III. Diagnostic écologique	21
III.1. Données abiotiques générales.....	21
III.2. Grands milieux et habitats d'espèces	23
III.3. Etat des lieux ornithologique	28
III.4. Analyse écologique et hiérarchisation des espèces	40
III.5. Exigences écologiques	48
III.6. Facteurs défavorables pour la conservation des espèces	49
III.7. Priorités d'action	51
B. Enjeux, objectifs et actions	53
I. Enjeux majeurs	55
II. Définition des objectifs de gestion.....	56
III. Programme d'actions.....	65
III.1. Différents outils pour la mise en oeuvre	65
III.2. Elaboration du programme d'actions.....	67
III.3. Présentation des fiches Action	71
III.4. Estimation financière de la mise en oeuvre.....	111
C. Suivi et évaluation	116
GLOSSAIRE	122
BIBLIOGRAPHIE	123

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Le réseau Natura 2000 en France	6
Figure 2 : Localisation de la ZPS n° 208.....	9
Tableau I : Données administratives générales	11
Tableau II : Activités humaines et occupation du sol	16
Tableau III : Données abiotiques générales	21
Figure 3 : Carte des grands types d'habitats sur la ZPS	23
Figure 4 : Composition des peuplements forestiers	25
Figure 5 : Proportion de gros bois selon la composition des peuplements forestiers	25
Tableau IV : Grands milieux naturels.....	27
Tableau V : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux	29
Tableau VI : Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés par l'annexe I de la Directive Oiseaux.....	33
Tableau VII : Espèces d'oiseaux patrimoniaux non concernées par les tableaux précédents	39
Tableau VIII : Hiérarchisation des espèces de la ZPS	42
Tableau IX : Exigences écologiques des espèces de la ZPS*	48
Tableau X : Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces et de leurs habitats	50
Tableau XI : Priorités de conservation des espèces de classe 1	51
Figure 6 : Objectifs de développement durable	57
Tableau XII : Déclinaison en objectifs opérationnels.....	58
Tableau XIII : Tableau récapitulatif des objectifs opérationnels.....	64
Tableau XIV : Outils contractuels existants	66
Tableau XV : Proposition de mesures de gestion.....	68
Figure 7 : Modèle de fiche action. (ci-contre).....	71
Tableau XVI : Liste des fiches actions retenues sur le site	72
Tableau XVII : Synthèse des dispositifs financiers mobilisables.....	112
Tableau XVIII : Récapitulatif des calendriers et budgets prévisionnels des actions d'animation (SE, FA et AD)	114
Tableau XIX : Suivi et évaluation des mesures proposées	118
Tableau XX : Suivi des populations d'oiseaux jugées prioritaires.....	121

INTRODUCTION GENERALE

La Zone de Protection Spéciale (ZPS*) n°208 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien » couvre la partie aval ardennaise de la vallée de l'Aisne.

Dans ce secteur agricole de Champagne crayeuse, 60% de la surface totale du site sont occupés par de la Surface Agricole Utile (SAU*), dont 350 ha de prairies qui constituent les principaux milieux remarquables et représentent pour de nombreuses espèces d'oiseaux des lieux de nidification, d'hivernage et d'alimentation. A cela s'ajoutent de grandes zones humides, naturelles (noues, bras morts...), ou artificielles (gravières, anciens bassins de décantation) qui sont un haut lieu de stationnement des oiseaux migrateurs, principalement en fin d'hiver et en début de printemps. L'ensemble de la vallée est rythmée par la dynamique hydrologique et les crues débordantes de l'Aisne.

Ce site de 1 448 ha présente un intérêt ornithologique très intéressant relaté dans le formulaire standard des données (FSD* en annexe 1) par la présence de 28 espèces d'oiseaux inscrites dans l'annexe 1 de la directive Oiseaux.

L'objectif de Natura 2000 est de préserver l'habitat de ces espèces et de maintenir leurs populations dans un bon état de conservation, voire d'améliorer celui de certaines espèces en situation défavorable, tout en garantissant la pérennité des activités humaines, et notamment agricoles, sur le site. Les prairies et pâtures sont en effet indispensables au cycle de vie d'un très grand nombre d'oiseaux : ainsi, agriculture et avifaune* sont étroitement liées.

La démarche Natura 2000 doit donc favoriser le maintien de la biodiversité tout en intégrant les préoccupations économiques, sociales, culturelles et les particularités locales, dans une logique de développement durable.



L'Aisne à Balham (CA08*)

NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

➤ Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de deux types de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes :

- les ZPS* (Zones de Protection Spéciales) au titre de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » (abroge et remplace la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979)
- les ZSC* (Zones Spéciales de Conservation) au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Ces zones (ZPS* et ZSC*) peuvent se superposer et se chevaucher mais les mesures de gestion et de restauration qui y sont associées dépendent des habitats et espèces pour lesquels la désignation est intervenue. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne* ou de Bonn*. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

➤ Natura 2000 en France

Pour répondre à ces obligations, la France a choisi de développer le réseau européen Natura 2000 dans le cadre d'une procédure basée sur une large concertation avec les acteurs locaux et sur une contractualisation volontaire de Mesures Agri-Environnementales territorialisées pour la Surface Agricole Utile ou de contrats et chartes Natura 2000.

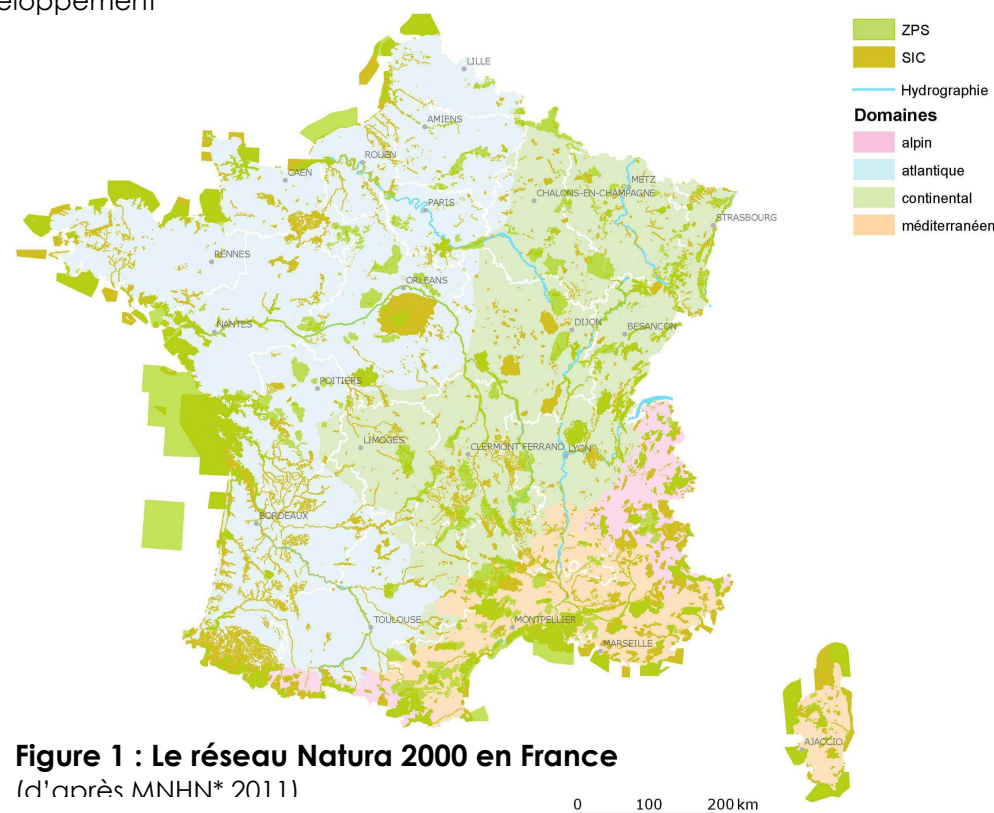
Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain** soit 6.9 millions d'ha hors domaine marin (chiffres Ministère de l'écologie, novembre 2011) :

- 1369 sites en ZSC* (pSIC et SIC*) au titre de la directive Habitats.
- 384 sites en ZPS* au titre de la directive Oiseaux.

➤ Natura 2000 en Champagne-Ardenne

Le réseau régional comprend **15 ZPS*** (257 971 ha) au titre de la directive Habitats et **86 ZSC*** (72 738 ha) au titre de la directive Oiseaux, soit 330 709 ha représentant 12,9 % du territoire champardennais (DREAL CA* 2012)



➤ **Le document d'objectifs : finalité et contenu**

La France a choisi pour chaque site d'établir un plan de gestion, appelé « document d'objectifs » (Docob*). Ce Docob* comprend un diagnostic initial, les enjeux et objectifs de conservation et un plan d'actions pour préserver ou améliorer l'état de conservation des milieux et des espèces. Il est l'outil d'appropriation locale pour l'application des directives Oiseaux et Habitats sur un site donné, et son élaboration constitue une démarche de travail rassemblant tous les acteurs du site.

Pour ce faire, un Comité de pilotage (Copil*) présidé par le Préfet ou un élu d'une collectivité territoriale, est mis en place sur chaque site Natura 2000 désigné. Ce Comité de pilotage rassemblant les représentants des acteurs locaux (collectivités, propriétaires, exploitants, associations, ...) examine, amende et valide les propositions du Docob*. Au final, le Docob* est approuvé par le Préfet de département. Il sera ensuite régulièrement mis à jour. La mise en œuvre et l'animation des mesures et actions proposées dans le Docob* sont ensuite déléguées à une structure animatrice pour une durée de trois ans.

Concernant le site n°208 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien », la Communauté de communes de l'Asfeldois a été désignée maître d'ouvrage pour l'élaboration du Docob* de cette ZPS, par vote du Copil* en date du 4 décembre 2009. Elle a confié l'élaboration du Docob* du site, suite à marché public, à la Chambre d'Agriculture des Ardennes, et à quatre sous-traitants : le REgroupement des Naturalistes ARDennais (ReNArd*), la Ligue pour la protection des oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO CA*), le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA*) et l'Office National des Forêts (ONF*).

➤ **Evaluation des incidences Natura 2000 (EIN*) (article L. L414-4 du code de l'Environnement)**

Les projets, dans ou hors site Natura 2000, qu'ils soient portés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics ou les acteurs privés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000. L'objectif est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature « sous cloche ». Il s'agit donc de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou, dans le cas contraire, de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes. L'évaluation des incidences doit être jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation administrative du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à enquête publique. La procédure d'EIN* est détaillée en Annexe 2.

Les projets ou activités obligatoirement soumis à EIN* figurent sur des listes établies aux niveaux national (décrets) et local (arrêtés préfectoraux) :

- une liste nationale définie par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 (dit « 1er décret ») concerne les projets déjà encadrés administrativement (régime d'autorisation/déclaration, loi sur l'eau, code de l'urbanisme...) (annexe 3) ;
- une première liste locale complémentaire, dite « liste locale 1^{er} décret », est arrêtée par les préfets de département ; la liste locale des Ardennes est fixée par l'arrêté du 9 février 2011 et précise également le territoire d'application pour chacun des projets identifiés (annexe 4) ;
- une seconde liste locale, encadrée par le décret n°2011-966 du 16 août 2011 qui instaure un régime d'autorisation propre à Natura 2000, dresse la liste des projets non soumis à encadrement administratif devant faire l'objet d'une évaluation des incidences. Dans les Ardennes, cette seconde liste locale est fixée par l'arrêté du 21 juin 2013 (annexe 5).

Enfin, l'article L414-4 bis précise que tout projet ou activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées ci-dessus fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative.

FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : **Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien**

Désigné au titre de la **Directive « Oiseaux »** 79/409/CEE (aujourd'hui dénommée 2009/147/CE. Cf Annexe 6)

Date de l'arrêté de la ZPS* : 03 octobre 2003 (Annexe 7)

Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR2112005**

Numéro régional du site Natura 2000 : **208**

Localisation du site Natura 2000 : Champagne-Ardenne, Ardennes (08)

Superficie officielle (FSD*, Annexe 5) : 1 448 ha

Président du Comité de Pilotage : Mr Jean-Marc Briois, maire d'Asfeld

Structure porteuse : Communauté de communes de l'Asfeldois

Opérateur de site : Chambre d'Agriculture des Ardennes

Prestataires techniques : Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO CA*), REgroupement des Naturalistes ARDennais (ReNArd*), Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA*), Office National des Forêts (ONF*)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : (Annexe 8)

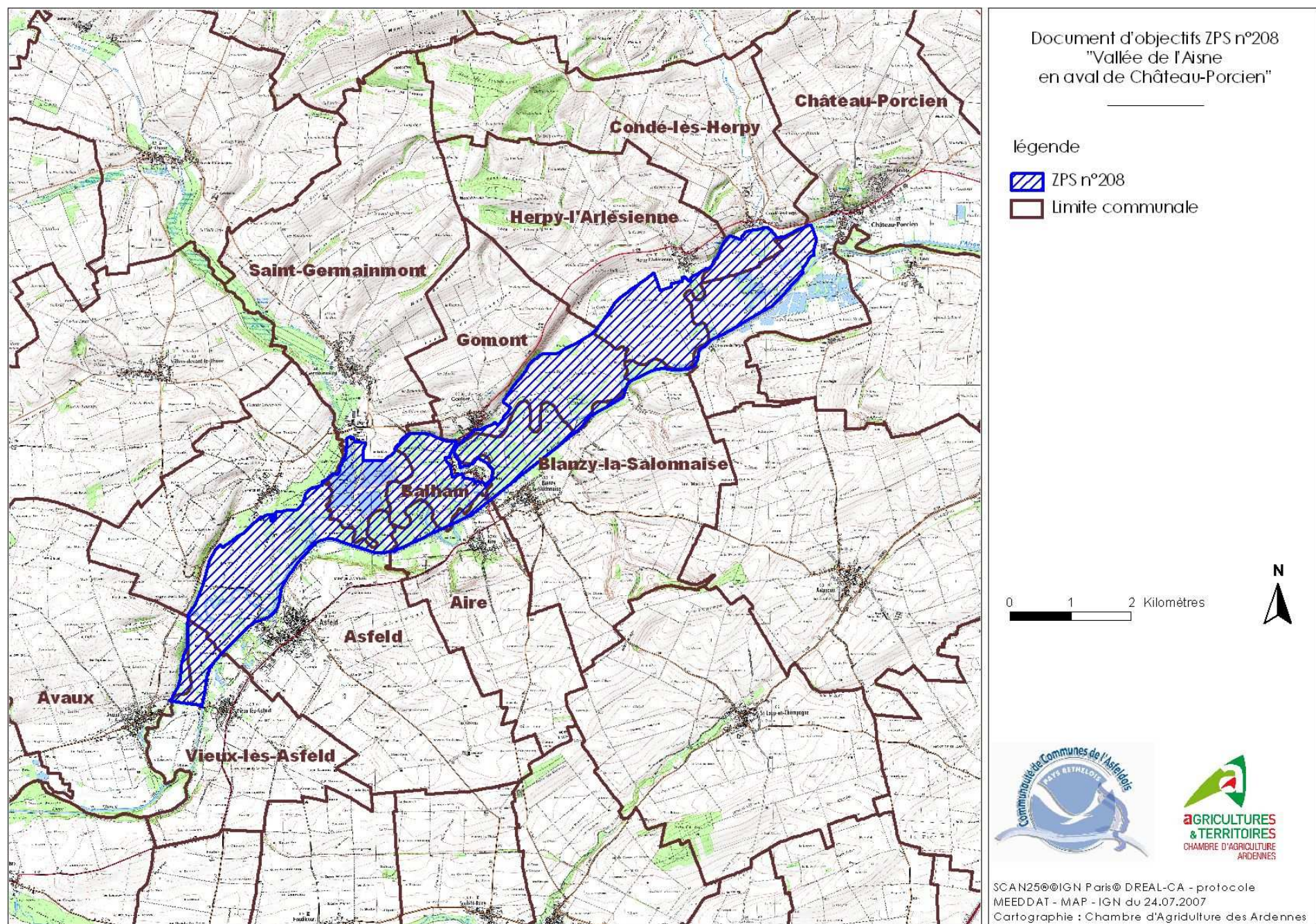


Figure 2 : Localisation de la ZPS* n° 208

A. Inventaire et analyse de l'existant

I. DONNEES ADMINISTRATIVES

D'une superficie de 1 448 ha, le site Natura 2000 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien » s'étend sur 11 communes du sud-ouest des Ardennes. Située en zone agricole, l'intégralité du site fait partie des zones classées inondables. Le village de Balham, au cœur de la vallée, étant hors site, le périmètre strict du site n'est donc quasiment pas urbanisé. Le PPRI* (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), en cours de réflexion, englobera vraisemblablement toutes les communes du site.

Ce grand secteur de vallée alluviale est reconnu pour sa richesse écologique exceptionnelle, et en particulier avifaunistique. Son périmètre est intégralement englobé dans la ZICO* « Vallée de l'Aisne » et est également inscrit comme ZNIEFF* de type 2 « Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Autry et Avaux » (Annexe 9). L'intérêt du site réside autant dans la présence de son avifaune* nicheuse (liée aux prairies de fauche, à la rivière...) que dans l'accueil de son avifaune* migratrice (liée en particulier aux inondations et aux plans d'eau existants).

La ZPS* est incluse dans le périmètre du schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE*) Seine-Normandie, et figure également dans les secteurs à enjeux au titre du schéma départemental des carrières et du schéma régional éolien.

Un travail de concertation et de complémentarité doit exister concernant les actions à mener sur le territoire entre l'ensemble des démarches.

Tableau I : Données administratives générales

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Source
Régions	- 1 région	Champagne-Ardenne	La Champagne-Ardenne compte 101 sites Natura 2000, qui couvrent 12,9 % de son territoire	DREAL CA 2012
Départements	- 1 département	Ardennes	Les Ardennes comptent 19 sites Natura 2000, qui couvrent 18,2 % de son territoire	DREAL CA 2012
Communes	- 2 cantons - 2 communautés de communes - 11 communes	Asfeld, Château-Porcien - Asfeldois - Plaines du Porcien Aire, Asfeld, Avaux, Balham, Blanzly-la-Salonnaise, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Gomont, Herpy-l'Arlésienne, Saint-Germainmont, Vieux-lès-Asfeld	Sur les 11 communes concernées par la ZPS*, les 3 communes du canton de Château-Porcien appartiennent aux Plaines du Porcien, les 8 autres communes du canton d'Asfeld appartiennent à la communauté de communes de l'Asfeldois. Dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, ces 2 communautés de communes vont intégrer une nouvelle entité : le Pays Rethelois.	CA08 2012

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Source
Habitants	- 5 400habitants	La population est inégalement répartie : 3 communes (Château-Porcien, Asfeld, Saint-Germainmont) regroupent 60 % de la population. Les 8 autres communes comptent entre 140 et 468 habitants.	Le territoire de la ZPS* est essentiellement rural et n'inclut pas les zones habitées du territoire des communes. Contrairement à la tendance départementale, l'évolution de la population des communes de la ZPS* présente une croissance notable, qui s'observe également dans les secteurs voisins du sud-Ardenne. Ces secteurs apparaissent comme attractifs notamment du fait de la proximité avec l'agglomération de Reims.	INSEE 2008
Documents d'urbanisme	- 10 documents d'urbanisme en vigueur dont 1 en révision	POS* : Asfeld (en révision) PLU* : Château-Porcien, Saint-Germainmont Carte communale : Aire, Avaux, Blanzay, Condé-les-Herpy, Gomont, Herpy, Vieux-les-Asfeld	Si des documents d'urbanisme voient le jour, ou sont révisés dans les années à venir, ils devront être soumis à évaluation des incidences Natura 2000. 1 seule commune ne dispose pas de document d'urbanisme (Balham), elle est soumise au RNU* : l'urbanisme est géré par les services de l'Etat et la règle de constructibilité limitée est appliquée.	DDT08 2012
PNR*, Parcs nationaux, réserves naturelles, réserves biologiques, sites classés, APB*,...	-Aucun			DREAL CA 2012
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux,...)	- 1 ZICO*	« Vallée de l'Aisne » 18 860 ha	Cette ZICO* est à l'origine de la désignation du site Natura 2000 ZPS* n° 208 et de 2 autres sites Natura 2000 (ZPS* n° 209 et 210) situés plus en amont de la vallée de l'Aisne. Elle constitue une halte migratoire et un site d'hivernage important pour les oiseaux des zones humides, ainsi qu'un site de nidification pour plusieurs espèces remarquables. 29 des 49 espèces d'oiseaux citées au recueil d'information ornithologique de 1991 figurent en annexe I de la Directive « Oiseaux ».	DREAL CA 2012 (Annexe 9)

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Source
	- 2 ZNIEFF* type 1	« Cours de l'Aisne entre Aire et Balham » (FR210020033) 72 ha	Cette ZNIEFF*, d'une superficie de 72 hectares, comprend, outre la rivière, plusieurs bras morts de l'Aisne, des prairies mésophiles et des forêts humides. Elle est incluse à 80% de sa surface dans la ZPS*. Intérêt essentiellement floristique avec notamment la présence de l'aloès d'eau (espèce protégée en Champagne-Ardenne et inscrite sur la liste rouge régionale des végétaux)	
		« Ancienne ballastière au sud-ouest de Château-Porcien » (FR210020030) 2 ha	Depuis son abandon, cette ancienne ballastière abrite une flore remarquable (stations de germandrée des marais et utriculaire commune les plus importantes de toute la vallée de l'Aisne).	DREAL CA 2012 (Annexe 9)
	- 1 ZNIEFF* type 2	« Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Autry et Avaux » (FR210000982) 11 950 ha	Cette grande ZNIEFF* de 11 950 ha couvre l'intégralité de la ZPS*. Intérêt essentiellement floristique, entomologique et ornithologique : 24 espèces d'oiseaux dont 11 inscrites en à l'annexe I de la Directive Oiseaux	DREAL CA 2012 (Annexe 9)
	- Zone vulnérable (100% du site)	Directive « Nitrates »	En aval de Mouron, tout le linéaire de l'Aisne ardennaise est en zone vulnérable au titre de la Directive « Nitrates » Par arrêté préfectoral, l'application du code des bonnes pratiques agricoles est obligatoire dans la zone vulnérable.	CA08 2012
SAGE - SDAGE	-1 SDAGE*	SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009.	Le SDAGE* fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.	AESN

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Source
Autres informations : schémas des carrières, éoliens, PPRI...	- 1 Schéma départemental des carrières	SDC approuvé le 5 décembre 2003	En aval de Rethel, les alluvions de l'Aisne sont composées de graviers, de sables calcaires et gaizeux (mélange de silice et d'argile) et d'éléments crayeux, dont l'épaisseur globale peut atteindre 5 à 6 mètres. Quelques carrières alluvionnaires sont exploitées en aval de Rethel.	DREAL CA 2008
	- 1 Schéma régional éolien	SRE* approuvé le 25 juin 2012	Le SRE* propose, par zone géographique, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de production. Il vise à améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées, les ZDE* (zones de développement éolien) - Aucune ZDE* ne recoupe le périmètre de la ZPS*. - La ZDE* la plus proche se situe à moins de 500m de la ZPS*, sur Avaux, Villers-devant-le-Thour et nord-ouest d'Asfeld. - Les éoliennes installées les plus proches sont celles de Saint-Germainmont, à 2.5 km à vol d'oiseau de la limite de la ZPS*.	DREAL CA 2012
	- 1 Plan de prévention des risques d'inondation	PPRI* "Aisne" en cours de réflexion	Ce PPRI* inclura très probablement toutes les communes de la ZPS*.	DREAL CA 2012

II. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le diagnostic socio-économique de la ZPS a été réalisé par la Chambre d'agriculture des Ardennes par le biais d'enquêtes auprès des élus du site et d'analyse de données agricoles (le diagnostic complet figure en Annexe 10).

Agriculture

- Le site Natura 2000 se situe sur un territoire profondément rural dominé par l'agriculture. Les communes du site comptabilisaient 85 exploitations agricoles en 2008. Le secteur polyculture est prépondérant, l'élevage bovin est également représenté (principalement bovin viande) dans une moindre mesure. L'évolution sur les dix dernières années reflète la tendance départementale avec une diminution du nombre d'exploitations, et un agrandissement des structures.

- Le paysage et l'occupation du sol de la ZPS* sont essentiellement marqués par les pratiques agricoles, la Surface Agricole Utile (SAU*) occupant 60% de la surface totale du site. Dans ce secteur de Champagne crayeuse, la proportion de prairies est plus minoritaire (près de 40% de la SAU*) que dans les secteurs plus amont de la vallée de l'Aisne. Les cultures sont principalement le maïs et l'orge, le caractère inondable empêchant l'implantation de cultures d'hiver.

- Les espaces boisés couvrent 25% de la surface totale du site, avec une propriété forestière très morcelée et une relative importance des plantations de peupliers, qui représentent plus de 40% de la surface boisée. Le reste des peuplements est principalement composé de chênes, frênes, aulnes, saules et d'érables.

Urbanisation, industrie et aménagement

- L'amplitude des inondations a défini l'implantation des villages, situés majoritairement en dehors de la zone inondable. L'urbanisation est donc quasi inexistante au sein même de la ZPS,

- Sur les 11 communes concernées par le site Natura 2000, dix disposent d'un document d'urbanisme, et toutes ont été remembrées au moins une fois. Les aménagements fonciers les plus récents sont ceux de Blanzy-la-Salonnaise (2004) et de Aire (1997), les autres ont été réalisés dans les années 70-80 (6 communes) ou années 50-60 (3 communes). De nouveaux remembrements auraient des conséquences certaines sur la physionomie du site, notamment sur le réseau de haies.

- Historiquement, la seule usine du secteur a été la sucrerie de Saint-Germainmont qui a cessé son activité sucrière en 1999. L'exploitation du site a été prolongée jusqu'en 2007, avec la reprise par la société Ardennes Chicorées pour la production d'inuline extraite des racines de chicorée. Depuis, les anciens bassins de décantation de l'usine ont progressivement été asséchés et en partie mis en culture.

- Dans le secteur de la ZPS, la vallée de l'Aisne recèle des gisements de matériaux alluvionnaires (graviers) relativement épais et présente, de ce fait, un intérêt pour la production de granulats.

Loisirs et tourisme :

- La chasse et la pêche sont des activités bien présentes sur le site : on dénombre 4 groupements ou associations de chasseurs et près de 700 pêcheurs répartis dans 3 associations. Toutes les espèces de gibier sont chassées (grand gibier, petit gibier, oiseaux d'eau et migrateurs). Côté pêche, l'Aisne et le canal des Ardennes sont, dans cette portion intéressant le site, classées en 2^e catégorie.

- Il existe un attrait touristique lié aux paysages, au patrimoine culturel et à la rivière. La randonnée pédestre se pratique dans la vallée de l'Aisne et un club sur Asfeld propose du canoë-kayak sur l'Aisne.

Tableau II : Activités humaines et occupation du sol

(la nomenclature des codes FSD figure en Annexe 11).

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD*	Quantification	Qualification	Source
Agriculture	100 : mise en culture 101 : modif. des pratiques culturales 102 : fauche / coupe 110 : épandage de pesticides 120 : fertilisation 140 : pâturage 170 : élevage 810 : drainage	85 exploitations agricoles sur les communes de la ZPS*	<u>Contexte agricole</u> : (en 2008) - 85 exploitations à dominante céréalière (seul 27 % possèdent un élevage (bovins ou ovins). - 1 soixantaine d'exploitations polyculture de taille très variable (de 40 à plus de 1900 ha de SAU*) et une moyenne de 153 ha. Un assolement classique de Champagne crayeuse (betteraves sucrières, céréales, luzerne,...) avec dans la vallée de l'Aisne, présence de maïs grain (sols non crayeux) et parfois quelques hectares d'herbe (vente d'herbe ou bêtes en pension) - 20 exploitations bovins-viande avec toutefois un atelier grandes cultures qui reste prépondérant. La part de prairie est minoritaire (< 30%, souvent <10% de la SAU*). L'activité d'élevage est essentiellement constituée d'un atelier naisseur avec vente de broutards. - 3 exploitations laitières avec peu de pâturage pour les vaches laitières. Dans la vallée, les surfaces en herbe de ces exploitations, sont valorisées par les génisses ou en foin ; les parcelles de culture sont souvent conduites en monoculture de maïs ensilage pour l'alimentation des vaches laitières. <u>Evolution entre 2000 et 2008</u> : - diminution du nombre d'exploitations de l'ordre de 2.5 % par an (inférieur à la moyenne départementale). - agrandissement individuel et regroupement en société : Les tailles d'exploitations sont passées de 107 à 124 ha en moyenne, - tendance à la spécialisation et une régression de l'activité de l'élevage bovin avec une diminution des surfaces en prairies.	(CA08 2011)
			<u>Occupation du sol</u> : - SAU : 880 ha soit 60% de la surface totale de la ZPS* avec 40 % de prairies (350 ha) et 60 % de cultures (530 ha)	RPG 2010

		350 ha de prairies	<u>Utilisation des surfaces en Herbe (STH*) :</u> - 60 % sont uniquement pâturés à partir de la mi-avril, si le temps et la portance des sols le permettent. Ces parcelles reçoivent au maximum 30 à 40 unités d'azote (N) minéral par ha en sortie d'hiver et généralement aucune fumure organique. Le chargement instantané en équivalent vache (UGB*) se situe aux environs de 2 au printemps pour atteindre 1 en fin d'été-automne. Dans le cas particulier des parcelles attenantes à un bâtiment et utilisées pour les vaches laitières, le chargement instantané pourra atteindre 3 UGB* par ha au printemps, avec une fertilisation minérale plus élevée. - 20 à 25 % sont fauchés en foin puis pâturés Les dates de fauche sont généralement ciblées sur la 1ère quinzaine de juin. L'objectif étant de récolter des fourrages de qualité et de ne pas interférer avec les autres travaux tels que le début de moisson des orges d'hiver. Les fumures sont de 30 à 40 u d'azote minéral / ha en moyenne, apportées en mars. - 15 à 20 % sont exclusivement fauchés en foin en 1ère coupe au mois de juin. Une deuxième fauche est parfois pratiquée. Les fumures minérales sont modérées (30 à 40 u d'azote).	(CA08 2011)
		530 ha de cultures	<u>Utilisation des terres labourables (TL*) :</u> - les 2 cultures les plus présentes sur le site sont le maïs et l'orge de printemps. 1/3 des exploitations du site cultive du maïs, en majorité du maïs grain, la pratique d'ensilage étant réservée aux exploitations laitières. Les autres exploitations pratiquent la quasi monoculture d'orge de printemps. - le reste de l'assolement est de type champenois : betteraves, luzerne, céréales. - les bandes enherbées en bordure de cours d'eau couvrent environ 4% des surfaces	

Activité sylvicole	160 : gestion forestière 161 : plantation forestière	370 ha de bois	Les espaces boisés sont assez bien présents sur la ZPS*, mais très morcelés. Les plantations de peupliers sont relativement importantes, et représentent plus de 40% de la surface boisée. Les gros arbres, souvent dans d'anciennes peupleraies, constituent également un élément important de la biodiversité du site.	Enquête ONF 2012
Activités économiques	411 : usine	- Aucune industrie ni commerce recensé dans le site même	Sur les communes concernées, les activités économiques sont essentiellement des commerces de proximité et de l'artisanat.	Enquête CA08 2012
	410 : zones industrielles ou commerciales	- silos de collecte	On note la présence de plusieurs silos de collectes de céréales	Enquête CA08 2012
	300 : extraction de granulats	- Exploitation de gravières	Une gravière dans la zone Natura 2000, sur la commune d'Asfeld, exploitée par la société MORONI.	Enquête CA08 2012
Urbanisation	401 : zones urbanisées, habitat humain 403 : habitat dispersé	- Aucun village au sein du site	Tous les villages sont situés à l'extérieur de la ZPS*, bien qu'en bordure immédiate.	IGN 2011
Aménagement foncier	150 : remembrement	- les 11 communes ont été remembrées au moins une fois	Les aménagements fonciers les plus récents sont ceux de Blanzly-la-Salonnaise (2004) et de Aire (1997), les autres ont été réalisés dans les années 70-80 (6 communes) ou années 50-60 (3 communes) De nouveaux remembrements entraîneraient une modification de la physionomie des parcelles et en particulier celle des éléments fixes du paysage.	DDT 2012

Assainissement et eaux usées	701 : pollution de l'eau	- 1 commune en assainissement collectif - 10 communes en assainissement non collectif	Château-Porcien est équipée d'un ouvrage d'assainissement collectif (lagune) Le réseau de collecte (égouts) évacue à la fois les eaux pluviales et les eaux domestiques. Selon les habitations, il existe, ou non, un système de fosse septique ou fosse toutes eaux pour faire décanter les eaux usées avant qu'elles ne soient évacuées dans le milieu (Aisne ou affluents). Le contrôle de ces installations d'assainissement non collectif est de la compétence des deux communautés de communes (Plaines du Porcien et Asfeldois) pour les communes du site Natura 2000.	Enquête CA08 2012
Infrastructures de transport et de communication	502 : route	- 2 routes départementales principales (1.6 km dans le site)	Les D 37 et D 926 traversent le site. Les bords de route sont en gestion raisonnée par le Conseil Général des Ardennes : - 2 fauches par an (printemps, automne) à 10 cm de haut - limitation des produits phytosanitaires	Enquête CA08 2012
	520 : Voie navigable	- canal des Ardennes (hors site)	Le canal des Ardennes constitue la limite sud du site, sur toute sa longueur.	Enquête CA08 2012
Entretien des chemins, haies, fossés et cours d'eau	501 : sentier, chemin, piste cyclable	- 5 Associations Foncières (AF*)	Liste détaillée dans le diagnostic socio-économique (Annexe 10) Les AF regroupent l'ensemble des propriétaires des parcelles ayant fait l'objet d'un aménagement foncier. Elles sont chargées de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux connexes à l'aménagement foncier. Après remembrement, elles interviennent principalement dans l'entretien des chemins dont elles sont propriétaires.	UDASA 2012
		- 1 Association Syndicale Autorisée (ASA*) (hors site)	Les ASA* sont des associations de propriétaires ayant comme vocation l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et des fossés, sur un périmètre donné. Une ASA* sur Château-Porcien, dont le périmètre est hors site Natura 2000.	UDASA 2012

		- Entente Oise-Aisne	En tant qu'établissement public territorial de bassin, l'Entente Oise-Aisne assure la cohérence des actions des collectivités à l'échelle du bassin hydrographique de l'Oise et de l'Aisne, dans la lutte contre les inondations. Un ensemble d'enjeux et d'objectifs a été défini par l'Entente Oise-Aisne par rapport à la Directive Cadre sur l'Eau, et un programme de travaux pluriannuel est établi. Sur le secteur de Château-Porcien à Avaux, les actions déjà réalisées ou qui peuvent l'être concernent notamment : - l'enlèvement des embâcles sur les secteurs à enjeux, - la reconstitution d'une ripisylve de qualité, - la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.	Enquête CA08 2012
Chasse	230 : Chasse	- 4 groupements ou associations de chasseurs	Liste détaillée dans le diagnostic socio-économique (Annexe 9) Le site est concerné par - plan de chasse perdrix grise, faisan commun, lièvre, chevreuil et sanglier - chasse des autres espèces gibier - chasse au gibier d'eau de jour et de nuit - chasse des oiseaux migrateurs	Enquête CA08 2012
Pêche	220 : pêche de loisirs	- 3 associations agréées (AAPPMA*)	Liste détaillée dans le diagnostic socio-économique (Annexe 10) Au total les communes concernées par le site Natura 2000 comptent près de 700 pêcheurs. L'Aisne et le canal des Ardennes sont de 2ème catégorie (brochets, silures, perches, sandres,...) La pêche est autorisée au moyen de quatre lignes munies de deux hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus.	FPPMA08 2012
Tourisme, loisirs	621 : sports nautiques	- Canoë Kayak	Pratique du canoë kayak sur l'Aisne, un club nautique est basé à Asfeld.	Enquête CA08 2012
	622 : randonnée	- randonnée pédestre	- pratique de la randonnée pédestre dans la vallée de l'Aisne	

III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

III.1. DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

La ZPS* « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien » couvre la vallée alluviale de l'Aisne ardennaise dans sa partie aval. Située en Champagne crayeuse, elle est composée très majoritairement d'alluvions modernes et est caractérisée par un relief peu marqué et homogène variant de 60 à 70 m. Les inondations sont fréquentes de la fin de l'automne au début du printemps (les précipitations sont les plus abondantes en décembre). Le climat est de type océanique à tendance continentale : les hivers sont froids (la température minimale moyenne est inférieure à 5°C de novembre à mars). La station hydrologique de Balham recueille de nombreuses données sur l'eau des rivières. La qualité écologique globale des eaux est bonne sur le tronçon de l'Aisne inclus dans la ZPS*.

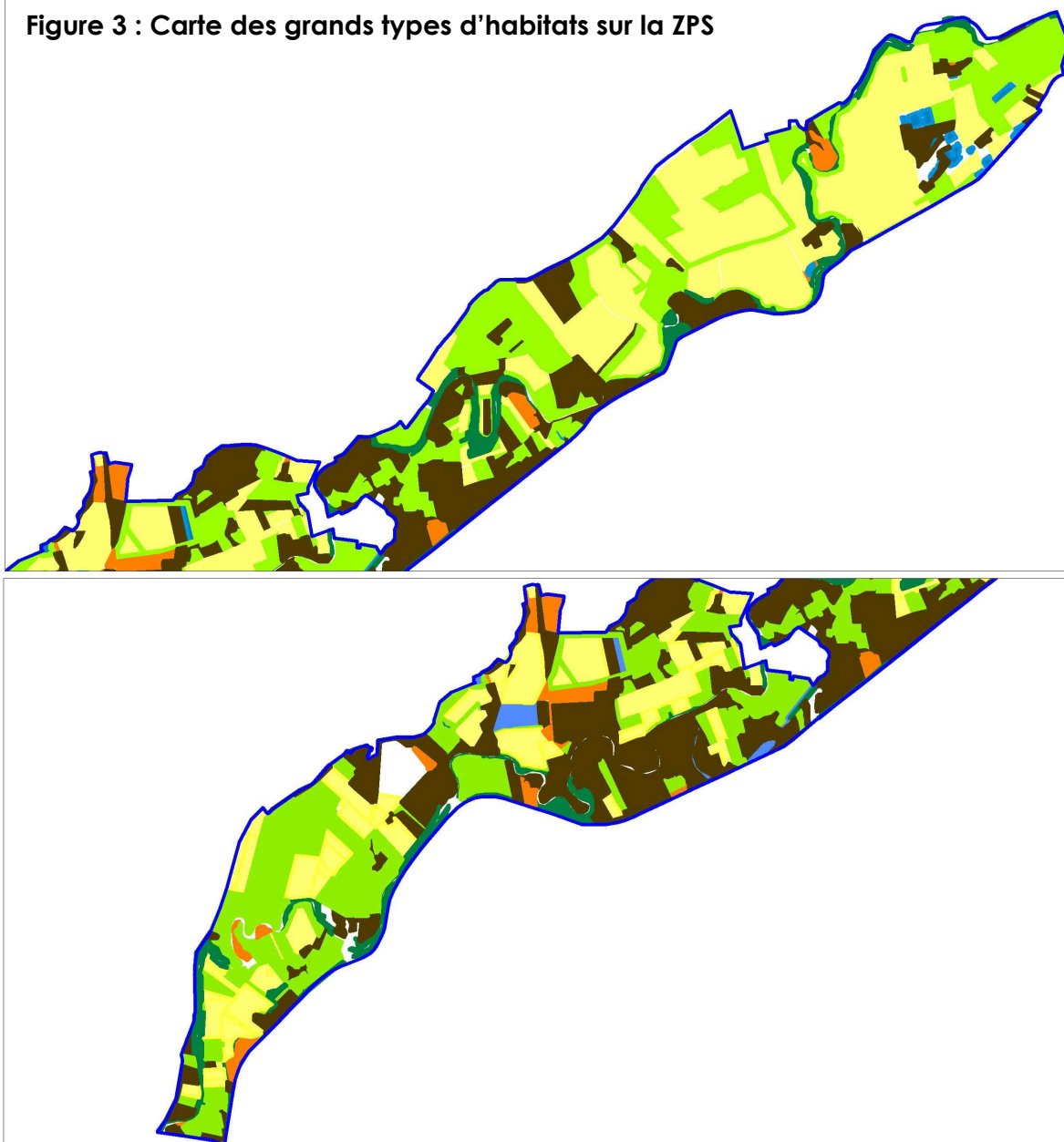
Tableau III : Données abiotiques générales

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Source
Climat	1 aire biogéographique 1 type de climat	La vallée de l'Aisne est réputée avoir un climat moins rude que le reste du département des Ardennes. Elle bénéficie d'un climat océanique « dégradé » avec des influences continentales. <u>Données climatologiques moyennes</u> (stations de référence : Rethel) - Température minimale : 4.8°C - Température maximale : 14,8°C - Température moyenne : 10.4°C - Pluviométrie annuelle : 770 mm - Nombre de jours de pluie : 135	Météo France 2012
Géologie Annexe 12	Quaternaire : 100 % du site	La ZPS* repose en quasi-totalité sur des alluvions modernes (limons et argiles). A noter une fine bande de formation limono-crayeuse, sur Gomont en limite du site et une poche d'alluvions anciennes qui jouxte la zone de remblais, correspondant au comblement d'une partie des anciens bassins de décantation de la sucrerie de Saint-Germainmont.	BRGM, BD SCAN GEOL®
Topographie	Altitude minimale : 60 m Altitude maximale : 70 m	Dans le sud-ouest des Ardennes, la vallée de l'Aisne s'étend sur la plaine de Champagne crayeuse. Le périmètre de la ZPS* recouvre uniquement le lit majeur de l'Aisne, le relief y est donc très faible. La vallée est orientée nord-est / sud-ouest et la rivière coule de Château-Porcien vers Asfeld.	IGN, SCAN 25®
Hydrographie	Aisne et affluents	L'Aisne prend sa source dans l'Aronne puis traverse les Ardennes depuis	IGN 2011

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Source
		Condé-les-Autry jusqu'à Brienne-sur-Aisne. Elle continue ensuite dans le département de l'Aisne, puis de l'Oise où elle se jette dans la rivière Oise, en amont de Compiègne. Toute la partie de l'Aisne ardennaise en aval de Mouron est domaniale non navigable. Dans le tronçon traversant la ZPS, le cours de l'Aisne est tortueux, avec quelques méandres et anciennes noues (sur Aire et Balham, par exemple) qui témoignent de ses divagations. Toutefois ces dernières sont encore plus nombreuses dans des secteurs de la vallée plus en amont. L'Aisne est un cours d'eau resté relativement sauvage, qui inonde régulièrement. Un canal latéral, creusé dans son lit dans les années 1830, assure la navigation. Dans le site, 2 ruisseaux viennent confluer avec l'Aisne : le ruisseau de Saint-Fergeux, à Condé-les-Herpy et le ruisseau des Barres, à la limite de Saint-Germainmont et d'Asfeld. A noter également sur Asfeld, la présence d'un chenal sur 2 km et 1km de fossé (fossé du Vêrain)	
Hydrométrie et hydrologie	Qualité de l'eau : bonne (données 2010)	station de référence : Balham - Etat écologique global 2010 : bon état - Etat physicochimique : bon - Etat biologique (IBGN*) : bon - Etat chimique 2010 : bon état L'Aisne est soumise à des variations de débit importantes et brutales : tous les ans, les débits de l'Aisne à Givry dépassent les 75 m³/s en hivers alors que les débits d'étiage avoisinent 10 m³/s.	MEDDTL 2012a et b ; DREAL CA 2012 BRGM 2001
Aquifères	Nappe de la craie « craie de Champagne Nord »	La nappe de la Craie constitue un immense réservoir d'eau pour l'ensemble de la région (Marne, sud des Ardennes et nord de l'Aube) Dans les Ardennes, cette aquifère concerne la vallée de l'Aisne dans sa partie aval à partir d'Ambly-Fleury, et couvre donc l'intégralité de la ZPS*.	DREAL CA 2012
	Nappe alluviale « alluvions de l'Aisne »	Nappe alluviale constituée en grande majorité par les alluvions modernes	DREAL CA 2012

III.2. GRANDS MILIEUX ET HABITATS D'ESPECES

Figure 3 : Carte des grands types d'habitats sur la ZPS



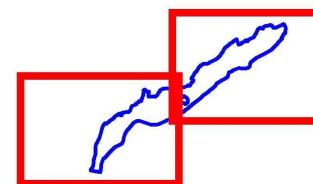
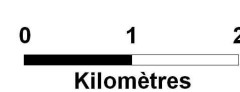
Document d'objectifs ZPS n°208
"Vallée de l'Aisne en aval
de Château-Porcien"



CHAMPAGNE
ARDENNE

Occupation du sol (grands types d'habitats)

- Bois (25%)
- Cultures (36%)
- Friches (2%)
- Herbages divers (30%)
- Milieux humides (1,5%)
- Ripisylve (4,5%)
- Autres (1%)



Cartographie : LPO

Les herbages (Cf. Annexe n°13 : Note sur les inventaires des grands types d'habitats prairiaux sur la ZPS* / CENCA*)

Il apparaissait primordial d'intégrer dans la réalisation de la cartographie les principaux critères influençant la structure et le type de prairie. En effet, celle-ci influe fortement sur la fonction écologique d'habitats d'espèces (nidification du Râle des genêts ou du Courlis cendré dans les prairies humides de fauche, zone de gagnage en hiver sur les pâtures humides...). Deux critères principaux ont été pris en compte : le mode de gestion (fauche ou pâturage) et le degré d'humidité. Les prairies ont été caractérisées visuellement par cheminement au sein de chaque parcelle à l'aide d'une clé simplifiée d'identification. Aucun inventaire floristique exhaustif n'a été effectué. Cependant, si des espèces végétales patrimoniales (Gratiolle officinale, Inule des fleuves, Stellaire des marais...) sont observées durant la phase de terrain, elles sont géolocalisées par GPS* puis intégrées sur SIG*. La cartographie a été réalisée à l'échelle de la parcelle agricole. Pour les parcelles de très grandes surfaces et/ou présentant une forte variabilité du milieu (présence de noue, dépressions humides), les différents types de prairies ont été cartographiés.

Les herbages représentent 30 % de surface totale de la ZPS. Sur l'ensemble de la ZPS*, les prairies mésohygrophiles sont prédominantes. Elles correspondent à un peu plus de 75% des prairies présentes sur la ZPS. Les prairies mésophiles, sujettes à une reconversion plus aisée en culture, représentent moins de 10% de la surface de prairies de la ZPS. En ce qui concerne les prairies hygrophiles, il s'agit principalement de secteurs très humides au sein de prairies pâturées et non de parcelles d'un seul tenant. Pour ce qui est du mode d'exploitation de ces différents types de prairies, il apparaît qu'en 2012 la majorité d'entre elles sont des prairies de fauche. En effet, lors des différentes visites de terrain effectuées au mois de mai, plus de 50% des prairies correspondaient à des prairies de fauche. Cependant, cette constatation est à relativiser. En effet, la plupart de ces prairies sont clôturées et donc susceptibles d'accueillir du bétail (pâturage en regain, gestion différente des prairies d'une année à l'autre). Il faut également noter la présence de plusieurs prairies « artificielles » (plus de 13% de la surface de prairies présentes sur la ZPS*), c'est-à-dire des prairies ensemencées, quasi mono spécifiques et donc très peu diversifiées floristiquement. Ces prairies résultent, la plupart du temps, de la reconversion de cultures. Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée sur ce secteur.

Les prairies représentent le principal habitat de nombreuses espèces patrimoniales comme le Râle des genêts, le Courlis cendré ou encore le Pipit farlouse. Certains secteurs de prairies proposent des linéaires de haies et d'arbres alignés très intéressants. Ces éléments fixes du paysage couplés aux milieux herbagers sont des territoires de choix pour la Pie-grièche écorcheur et de nombreuses espèces de rapaces.

Les milieux forestiers (Cf. Annexe n°2 : Note sur les inventaires des grands types d'habitats forestiers sur la ZPS* / ONF*)

Au vu de l'importance du morcellement des parcelles forestières et de sa grande variabilité, la description des peuplements a principalement été réalisée par photo-interprétation. Des points de relevés sur le terrain ont été effectués sur l'ensemble des points de suivi de l'avifaune nicheuse (point type « IPA ») ainsi que dans quelques parcelles de surfaces plus importantes afin de quantifier plus précisément certains éléments (gros bois, bois mort, essences).

Le milieu forestier sur le site représente une surface d'environ 370 ha. 42 % de la surface boisée est constitué de peupleraie pure. Ce chiffre montre l'importance locale de ces plantations. Les forêts de bois durs et tendres couvrent 37% de la surface forestière. Ces peuplements sont principalement composés de chênes, frênes, aulnes, saules et d'érables.

La surface en alignement est conséquente (40 ha) et ces derniers sont composés essentiellement de bois durs et tendres. Ceci s'explique en partie par le morcellement important des parcelles. Les futaies ouvertes ne couvrent pas beaucoup de surface et correspondent à des accrues* forestières ou des zones forestières pâturées.

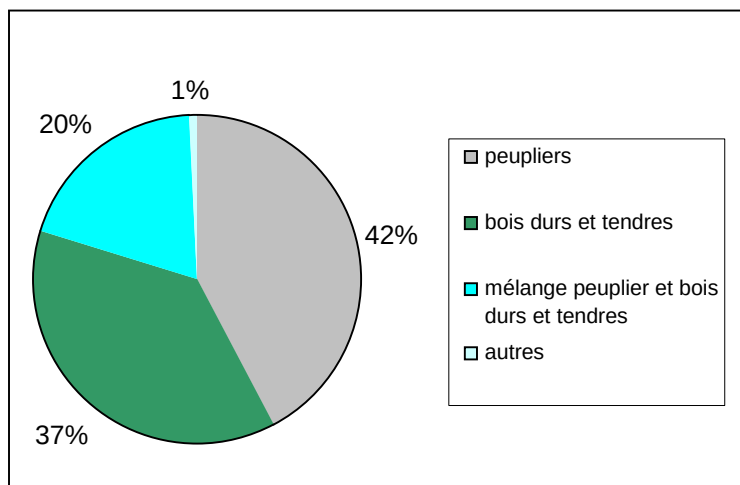


Figure 4 : Composition des peuplements forestiers

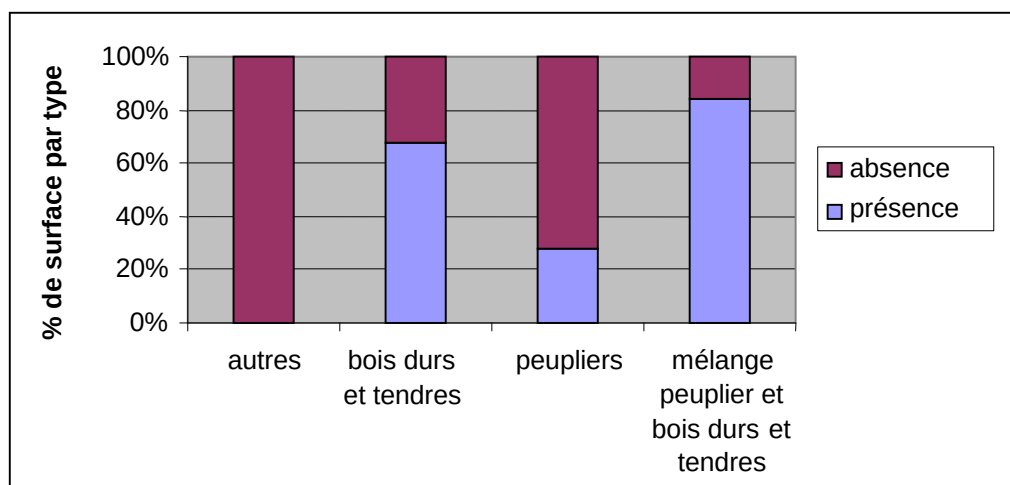


Figure 5 : Proportion de gros bois selon la composition des peuplements forestiers

Les peuplements de peupliers sont principalement constitués de peupleraies d'âge moyen et mûr (125 ha). Parmi ces peuplements, 96 ha possèdent du sous-étage pouvant apporter un surplus alimentaire et des caches pour l'avifaune, et 26 ha du gros bois. La faible présence de gros bois s'explique par l'âge des peuplements mais également par le caractère monospécifique des itinéraires sylvicoles habituellement utilisés. Les jeunes plantations n'offrent pas de sous-étage. Ce constat est lié à l'entretien de la végétation concurrente lors des premières années suivant la plantation. Seuls 6 ha de vieilles peupleraies et 11 ha de peupleraie en « mosaïque » sont présentes sur le site. Ces deux catégories présentent des gros bois. Les peuplements en « mosaïque » sont caractéristiques des zones ayant un morcellement parcellaire important.

Comparativement aux peupleraies, les forêts de bois durs et tendres ont une structure majoritairement irrégulière, avec des surfaces comportant des arbres de diamètres et de hauteurs différents plus ou moins intimement mélangés. De plus, les peuplements ont une proportion de surface comportant des gros bois bien plus importante (65 % contre 39 % pour les peupleraies). Par contre la proportion de boisement avec du sous-étage est sensiblement la même.

La majorité des peuplements mélangés sont irréguliers ou en mosaïque. Ce phénomène s'explique en partie par le morcellement parcellaire des propriétés. En effet, la catégorie mosaïque reflète de petites propriétés traitées de différentes façons dans un espace restreint voire non géré. Ainsi, des peupliers restant dans certaines parcelles n'ont pas été exploités et une végétation forestière de bois durs et tendres s'est développée à leurs côtés. Un autre phénomène peut expliquer la présence de ces peuplements : des peupliers laissés sur place suite à des chablis (tempête de 1999). De même que les peuplements de bois durs et tendres, ce type de peuplements présente une proportion de gros bois plus importante que les peupleraies pures.

Sur les 70 ha de peuplements prospectés pour échantillonner le bois mort, on en rencontre globalement sur 10 ha soit dans 14 % des surfaces. Au sein des peuplements des différences sont très importantes. En effet le bois mort se rencontre quasi exclusivement dans les peuplements en mélange peuplier et bois durs et tendres. Ce constat corrobore le fait que ce type de peuplement n'est quasiment pas géré. Ainsi les peupleraies pures et les boisements de bois durs et tendres présentent un déficit en bois mort aussi bien sur pied qu'au sol.

Nous retenons que les gros arbres constituent un élément important de la biodiversité du site. En regardant cet ensemble boisé de vallée humide isolé d'une autre formation forestière proche, on peut penser que cet ensemble fonctionne ornithologiquement seul, sans échanges importants avec un massif forestier voisin pendant la période de nidification. Les peuplements possédant des densités élevées de gros bois sont donc à préserver et à promouvoir.

Les zones humides

Elles sont actuellement principalement composées par le cours de l'Aisne et par des gravières de granulat. L'Aisne est un cours d'eau sauvage, inondant régulièrement et qui méandre encore beaucoup. Sur la ZPS*, ces zones sauvages restent faibles et les zones de méandre moins présentes que sur d'autres tronçons de cette rivière. Cette dynamique fluviale propose ponctuellement sur le site quelques habitats particuliers (falaises et îlots de graviers) favorables à une avifaune* spécifique de ce type de cours d'eau (Martin-pêcheur, Hirondelle de rivage).

Une zone humide importante justifiant la présence de la majorité des espèces des zones humides sur le FSD* du site Natura 2000 est en train de disparaître. Ce sont les anciens bassins de décantation de la sucrerie de St-Germainmont. Suite à l'arrêt de la sucrerie, puis de l'entreprise de chicorée ayant repris le site, ces bassins ont été asséchés et en partie mis en culture. Cette destruction est dramatique pour bon nombre d'espèces qui ne dépendaient sur la ZPS*, que du maintien de ces bassins. Si aucune solution n'est trouvée (remise en état, création d'une zone humide compensatoire...), la majorité des espèces, justifiant la création de la ZPS*, disparaîtra tout simplement de cette partie de la vallée de l'Aisne.

Tableau IV : Grands milieux naturels

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Références
Forêts : bois tendres et durs	137 ha concernés + 74 ha en mélange avec peupliers	Moyen	Aulnaie-frênaie-chênaies, Saulaies de ripisylve	Pic noir, Pigeon colombin	- ONF, 2012
Peupleraies	155 ha concernés + 74 ha en mélange avec bois tendres et durs	Moyen	Anciennes peupleraies proposant des arbres de gros diamètre	Pic noir, Pigeon colombin	
Prairies et pâturages	407 ha (dont 69,5% répertoriés en habitat « prairies de fauche » et 30,5% en habitat « prairies pâturées »)	Moyen	Prairies de fauche mésophiles : 5,4% (également habitat jugé prioritaire à la Directive Habitats, code N 2000 6510) Prairies de fauche méso-hygrophiles : 50,2% Prairies de fauche hygrophiles (0,3%) Prairies de fauche artificielles (13,6%)	Rôle des genêts, Courlis cendré (nicheurs dans les prairies de fauche) Vanneau huppé, migrateurs dans les inondations (bécassines, limicoles, cigognes, anatidés*...)	- CENCA, 2012
Plans d'eau et gravières	19,8 ha	Mauvais	Zones eaux douces Roselières Ceintures végétales des pourtours de plans d'eau	Tadorne de Belon, Gorgebleue à miroir, Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Canard souchet, Fuligules milouin et morillon ...	- LPO, 2012
Cultures	478 ha	Sans objet	Sans objet	Vanneau huppé, Oedicnème criard	
Haies, Alignements d'arbres	Non renseigné	Moyen	Haies d'épineux, arbres de haute tige	Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise	

Cf. Annexe n°13 : Note sur les inventaires des grands types d'habitats prairiaux sur la ZPS*

Cf. Annexe n°14 : Note sur les inventaires des grands types d'habitats forestiers sur la ZPS*

Cf. Annexe N°15 : Carte des grands types d'habitats sur la ZPS*

Cf. Annexe N°16 : Carte de la typologie des habitats prairiaux sur la ZPS*

Cf. Annexe N°17 : Carte de la localisation des haies et bosquets sur la ZPS*

Cf. Annexe N°18 : Carte de la typologie des habitats forestiers sur la ZPS*

III.3. ETAT DES LIEUX ORNITHOLOGIQUE

Comme indiqué dans les tableaux V à VII, le nombre d'espèces patrimoniales d'oiseaux est important au sein de la ZPS*. On dénombre 28 espèces répertoriées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 46 à la liste complémentaire justifiant également la création d'une ZPS*. Ce chiffre est important et a justifié la désignation de ce secteur au réseau Natura 2000. Ces espèces d'intérêt communautaire peuvent être des espèces nicheuses et/ou migratrices et/ou hivernantes.

Les principales espèces patrimoniales de la ZPS* peuvent être regroupées en 3 principales « catégories » :

- Les espèces nicheuses liées aux prairies et pâtures

Même si leur présence n'est pas annuelle, le Courlis cendré et le Râle des genêts sont des espèces nicheuses encore présentes ou potentiellement présentes sur cette partie de la vallée de l'Aisne. On citera également la Pie-grièche écorcheur qui fréquente certains secteurs ayant conservé des linéaires de haies. Le Vanneau huppé, enfin, peut nicher dans les cultures ou dans certaines prairies gérées de manière extensive. La plupart de ces espèces possèdent des états de conservation moyens ou mauvais sur le site.

Les espèces de milieux ouverts pastoraux nécessitent l'alternance de grands ensembles de prairies de fauche avec des prairies pâturées. La présence de quelques cultures n'est pas défavorable si ces dernières ne sont pas majoritaires. Les éléments fixes du paysage sont très importants et indispensables à plusieurs espèces. Le caractère inondable de ces prairies doit être maintenu car la présence de nombreuses espèces migratrices et/ou hivernantes (échassiers et anatidés*) est liée à ces périodes où l'Aisne sort de son lit. De plus, les inondations participent à la richesse et à la diversité floristique des prairies de fauche et donc favorisent la biodiversité des parcelles.

- Les espèces nicheuses migratrices et hivernantes liées aux zones humides (bassins de Saint-Germainmont, gravières et cours de l'Aisne)

Les anciens bassins de décantation de St-Germainmont ont longtemps été un refuge pour de nombreuses espèces inféodées aux étangs et aux marais. Cette zone humide artificielle accueillait une avifaune particulière pour laquelle ces bassins étaient un bastion régional important (Tadornes de Belon, Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Gorgebleue à miroir, Fuligules morillon et milouin, Canard souchet...). Ces bassins qui proposaient différents habitats aquatiques (bassins de différentes profondeurs, zones de roseaux, vasières...), ont grandement perdu de leur attractivité (assèchement, destruction...) et il ne reste plus beaucoup de zones en eau actuellement. Certaines gravières possèdent un potentiel intéressant mais sont bien loin de proposer la même diversité et la même attractivité que ces bassins. Toutes les populations de ces espèces possèdent un état de conservation mauvais ou moyen sur la ZPS*.

Ce secteur de la rivière Aisne est moins sauvage et moins riche (ou ponctuellement sur quelques petits tronçons) que d'autres zones situées en amont. Les îlots de graviers, falaises abruptes, bras morts et noues sont moins nombreuses. Le Martin pêcheur et l'Hirondelle de rivage ne possèdent pas ici de grosses populations. Plusieurs échassiers et limicoles utilisent les bords de rivière en période migratoire et en particulier les Chevaliers guignette et culblanc. De nombreux anatidés (canards et oies) et échassiers fréquentent les ZPS* en période migratoire et en hiver, en particulier si la vallée est inondée. On citera par exemple la Sarcelle d'hiver, le Chevalier gambette, la Grue cendrée, la Bécassine des marais, le Vanneau huppé...

- Les espèces nicheuses ou migratrices liées aux boisements et en particulier les bois alluviaux

La ripisylve, si elle propose de grands arbres (vivants ou morts), est un site de halte privilégié pour le Balbuzard pêcheur (perchoirs pour dortoirs et haltes migratoires). Dans les boisements, on trouve le Pic noir mais surtout le Pigeon colombin, espèce fortement patrimoniale à l'échelle de la région. Ce dernier occupe les cavités d'arbres (naturelles ou creusées par le Pic noir). Ces deux dernières espèces semblent bien se porter et s'adapter aux peupleraies mais restent très sensibles aux activités sylvicoles.

Tableau V : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux

Légende :

Etat de conservation			
? : Inconnu/manque de connaissance ; NE : Non évalués car effectifs trop faibles ou habitat d'espèce absent	Favorable 	Moyen 	Défavorable 
Dynamique de population			
? Inconnue ; NE : non évaluée	En augmentation ↗	Stable →	En baisse ↘

Références : LPO/ReNArd, 2012

NB : certaines espèces n'ont pas été renseignées en ce qui concerne leur statut de conservation (NE), plusieurs raisons à cela en fonction des espèces. Soit les effectifs concernés sont trop faibles pour les évaluer, soit les milieux présents ne sont pas adaptés à l'espèce.

Noms latins des espèces d'intérêt communautaire	Noms vernaculaires des espèces d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000	Estimation de la population au sein de la ZPS*			Structure et fonctionnalité de la population Habitat naturel de l'espèce	Etat de conservation au sein de la ZPS*	Dynamique de population sur la ZPS*
			Nicheurs (nombre de couples ou de mâles chanteurs ; p : présent dans la ZPS en période de reproduction)	Hivernants (nombre d'individus ; p : présence non quantifiée)	Migrateurs (nombre d'individus ; p : présence non quantifiée)			
Egretta garzetta	Aigrette garzette	A026	0	0	0-3	Migrateur rare (6 observations depuis 2005) pouvant stationner sur les bassins de St-Germainmont en été.	NE	NE
Egretta alba	Grande aigrette	A027	0	1-6	1-11	Les premières données de l'espèce sur la ZPS sont récentes (2005). Quelques oiseaux sont depuis observés chaque année en passage et durant l'hiver dans les prairies et sur les bassins de décantation. L'espèce est en expansion dans toute la région depuis une quinzaine d'années.		↗
Ciconia nigra	Cigogne noire	A030	0	0	P	Migratrice rare pouvant parfois stationner sur la ZPS*.	NE	NE
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	A031	0	0	1-20	Des oiseaux sont régulièrement observés en migration ou en stationnement sur la ZPS mais l'espèce n'est pas nicheuse sur le site.		→

Aythya nyroca	Fuligule nyroca	A060	0	0	P	Un individu observé durant trois printemps entre 2001 et 2003 : espèce très rare anecdotique.	NE	NE
Pernis apivorus	Bondrée apivore	A072	1-2	0	P	Des oiseaux sont vus en période de reproduction. Ils utilisent principalement les prairies comme zone de chasse (Asfeld, Herpy). Des parades observées en 2011 laissent supposer la reproduction de l'espèce sur St-Germainmont.	?	?
Milvus migrans	Milan noir	A073	0	0	P	L'espèce ne semble plus nicher sur la ZPS* et n'est observée qu'en migration.		↘
Milvus milvus	Milan royal	A074	0	0	P	Quelques migrateurs sont régulièrement observés en passage.	NE	NE
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	A081	0	0	p	L'espèce ne niche pas sur la ZPS. Plusieurs migrateurs sont observés sur l'intégralité de la ZPS en période postnuptiale chassant dans les cultures et les prairies.		→
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	A082	0	1-3	p	L'espèce hiverne régulièrement sur le secteur et utilise alors toutes les zones ouvertes pour chasser.		NE
Circus pygargus	Busard cendré	A084	0	0	p	L'espèce ne semble pas nicher sur la ZPS* et n'est observée ponctuellement qu'en migration chassant dans les cultures et prairies.	NE	NE
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	A094	0	0	P	Ce grand migrateur est observé annuellement en avril-début mai et en septembre-début octobre, pêchant sur l'Aisne et les bassins de St-Germainmont. Il est également souvent vu posé sur des arbres morts en ripisylve*.		→
Falco columbarius	Faucon émerillon	A098	0	0-1	0-1	Ce petit rapace affectionne plus les grandes plaines cultivées que les vallées humides. Il est rarement observé sur la ZPS que ce soit en période migratoire ou en hiver.	NE	NE
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	A103	0	P	P	Quelques rares données de ce gros faucon en période migratoire ou en hiver. Présence non significative.	NE	NE
Porzana porzana	Marouette ponctuée	A119	0	0	0	Migrateur régulier sur les bassins de St-Germainmont jusqu'en 2008, l'espèce n'est plus observée depuis leur partielle destruction.		↘

Crex crex	Râle des genêts	A122	0-1 c	0	0	Les dernières données récentes sur la ZPS* datent de 2007 et 2008 (Herpy-l'Arlésienne et St-Germainmont : 1 seul chanteur). Aucune donnée récente malgré des prospections actives sur l'ensemble de la zone concernée.		↘
Grus grus	Grue cendrée	A127	0	0-1	P	La grande majorité des oiseaux observés sont des migrateurs ne stationnant pas sur la ZPS*. On notait tout de même ponctuellement quelques individus (jeunes ou immatures) en arrêt voir en hivernage sur les bassins de St-Germainmont.	NE	NE
Burhinus oedicnemus	Oedicnème criard	A133	2-3 c	0	110-140	Quelques couples nicheurs sont présents sur Herpy et Asfeld (cultures tardives). L'intérêt de la ZPS se situe dans les regroupements automnaux pouvant atteindre plus de 123 individus en bordure de la ZPS* (Herpy l'Arlésienne)		→
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	A140	0	P	25-900	Migrateur régulier sur la vallée de l'Aisne, en particulier lors des inondations de fin d'hiver : des groupes de plusieurs centaines d'oiseaux sont alors observables sur l'ensemble de la zone.		→
Philomachus pugnax	Combattant varié	A151	0	0	P	Migrateur régulier sur les bassins de St-Germainmont jusqu'en 2009 : effectifs entre 1 et 12 individus.		↘
Tringa glareola	Chevalier sylvain	A166	0	0	P	Migrateur régulier sur les bassins de St-Germainmont jusqu'en 2009 : effectifs entre 1 et 6 individus.		↘
Himantopus himantopus	Echasse blanche	A131	0	0	P	Espèce très rare exclusivement sur St-Germainmont (deux données en août 2005 et juin 2006 : 5 et 1 individus). Espèce anecdotique pour la ZPS.	NE	NE
Larus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	A176	0	0	P	Les dernières données datent d'avant les années 2000. Espèce probablement nicheuse sur les bassins de St-Germainmont à l'époque et disparue.		↘
Larus minutus	Mouette pygmée	A177	0	0	P	La dernière donnée remonte à 2001. L'espèce était alors considérée comme migratrice rare sur les bassins de St-Germainmont.	NE	NE
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	A229	2-4 c	P	P	L'Aisne est peu favorable à l'espèce sur ce secteur des Ardennes. Seulement deux à quatre couples semblent être présents sur la ZPS* en période de reproduction.		→

Dryocopus martius	Pic noir	A236	2-5c	P	P	Le Pic noir est présent sur une grande partie de la ZPS où il occupe les boisements de la vallée (vieilles peupleraies et derniers bois alluviaux).		↗
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	A272	2-3 c	0	P	L'espèce est nicheuse sur les bassins de St-Germainmont depuis 1997. 4 à 6 chanteurs sont régulièrement comptabilisés dans le milieu des années 2000 mais depuis la population a diminué de moitié.		↘
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	A338	25-30 c	0	P	Même si on la trouve sur pratiquement l'ensemble de la ZPS*, la répartition de l'écorcheur est assez hétérogène et certaines zones en culture, pauvres en haies et en prairies, accueillent peu de couples. Les plus fortes concentrations se localisent au nord d'Asfeld (50 % des effectifs recensés en 2012).		↘

Cf. Annexe n°19: Carte de l'état de conservation : Habitat d'espèce Pic noir

Cf. Annexe n°20 : Carte de la localisation des passereaux prairiaux nicheurs en 2012 sur la ZPS*

Cf. Annexe n°21 : Carte de localisation des espèces nicheuses liées à la rivière en 2012 sur la ZPS*

Cf. Annexe n°22 : Carte de la localisation des limicoles nicheurs en 2012 sur la ZPS*

Cf. Annexe n°24 : Carte des points d'écoute réalisés en milieu forestier et Annexe n°25 : Note méthodologique des inventaires oiseaux

Tableau VI : Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés par l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Légende :

Etat de conservation			
? : Inconnu/manque de connaissance ; NE Non évalués car effectifs trop faibles ou habitat d'espèce absent	Favorable 	Moyen 	Défavorable 
Dynamique de population			
? Inconnue ; NE : non évaluée	En augmentation ↗	Stable →	En baisse ↘

Références : LPO/ReNArd, 2012

NB : certaines espèces n'ont pas été renseignées en ce qui concerne leur statut de conservation (NE), plusieurs raisons à cela en fonction des espèces. Soit les effectifs concernés sont trop faibles pour les évaluer, soit les milieux présents ne sont pas adaptés à l'espèce.

Noms latins des espèces de la liste migrateurs	Noms vernaculaires des espèces de la liste migrateurs	Code européen Natura 2000	Estimation de la population au sein de la ZPS*			Structure et fonctionnalité de la population Habitat naturel de l'espèce	Etat de conservation	Dynamique de population sur la ZPS*
			Nicheurs (nombre de couples ou de mâles chanteurs ; p : présent dans la ZPS en période de reproduction)	Hivernants (nombre d'individus ; p : présence non quantifiée)	Migrateurs (nombre d'individus ; p : présence non quantifiée)			
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	A004	1-4 c	1-5	1-30	L'espèce est depuis longtemps connue nicheuse sur St-Germainmont mais cette population diminue constamment ces dernières années. Elle ne semble pas nicher ailleurs sur la ZPS*. L'espèce est également présente en hiver et en migration (St-Germainmont, gravières et inondation) mais la taille des groupes est en baisse constante (observer 80 oiseaux ensemble n'était pas rare il y a dix ans).		↘
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	A005	1-2 c	P	P	En dehors des bassins de St-Germainmont où un couple a régulièrement niché depuis le milieu des années 2000, le Grèbe huppé est considéré rare sur la ZPS. Quelques individus peuvent être vus en hiver sur les gravières de la ZPS*.		→

<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	A008	2-3 c	0	P	La première nidification de l'espèce remonte à 1997 sur les bassins de St-Germainmont. La colonie augmentera régulièrement jusqu'à 18 nids en 2008 pour diminuer de manière dramatique ces dernières années : 3 couples en 2011 et seulement 2 en 2012.		↘
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	A017	P	30-100	50-130	Il n'y a aucune preuve de reproduction de l'espèce sur la ZPS* par contre des groupes d'oiseaux sont régulièrement observés en automne et en hiver sur tous les plans d'eau de la ZPS (St-Germainmont, gravières, inondations).		→
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	A028	P	1-13	1-10	Le Héron cendré est observé toute l'année en faible effectif. Aucun cas de nidification sur la ZPS* n'est connu.		→
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	A036	0-2 c	39-104	18-54	Un à deux couples nichaient régulièrement il y a encore quelques années sur St-Germainmont. Aucune nidification n'est notée depuis 3 ans et il ne semble pas nicher ailleurs sur la ZPS. Les effectifs augmentent en automne et en hiver et les groupes de plusieurs dizaines d'oiseaux ne sont pas rares sur l'Aisne ou les gravières présentes sur la ZPS*.		→
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	A043	0	0-10	0-12	Présence irrégulière en fonction des inondations hivernales et des migrations. Espèce rare sur la ZPS (les autres oies grises : rieuse et des moissons sont encore plus rares).	NE	NE
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	A048	1-2 c	P	50-75	Les bassins de St-Germainmont étaient le premier site de reproduction régional. Au milieu des années 2000 entre 15 et 20 nichées de Tadorne pouvaient être observées et les bassins pouvaient regrouper 50 à 60 adultes au printemps. Ces effectifs se sont effondrés pour atteindre un à deux couples en 2012 (une nichée). L'espèce fréquente encore la ZPS* en période migratoire et en hiver (inondations, St-Germainmont) mais pour combien de temps ?		↘
<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	A050	0	P	1-71	Le Canard siffleur ne niche pas dans notre région mais l'espèce y vient hiverner. Sur la ZPS*, les effectifs sont très fluctuants en fonction des hivers et des possibilités d'accueil (les bassins de St-Germainmont sont devenus de moins en moins favorables mais les inondations peuvent être attractives pour l'espèce).		→

<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	A051	0	1-20	P	L'espèce hiverne sur la ZPS* (St-Germainmont, gravières et inondations) mais ne semble plus se reproduire depuis 2008 (bassins de St-Germainmont).		↘
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	A052	0	1-80	1-60	Comme les autres canards de surface, les centaines de migrateurs observés sur St-Germainmont ne sont plus présents et seulement quelques dizaines d'oiseaux utilisent encore les derniers bassins durant leur migration ou en hiver. Les autres plans d'eau, l'Aisne ou ses inondations peuvent également accueillir quelques oiseaux en passage.		↘
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	A053	> 10 C	1-70	1-40	Plus d'une dizaine de couples nichent sur les différents plans d'eau de la ZPS* (gravières, Aisne, St-Germainmont). Les effectifs augmentent en automne et en hiver. L'hivernage est variable en fonction du gel qui peut limiter les pièces d'eau accessibles.		→
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	A054	0	2-30	P	Les bassins de St-Germainmont accueillent encore quelques oiseaux en hivernage mais beaucoup moins qu'il y a encore quelques années (on pouvait y observer plus de 200 oiseaux). Sur le reste de la ZPS, les observations sont plus rares.		↘
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	A055	0	0	1-4	Sur la ZPS*, aucun autre plan d'eau ne peut attirer les 20 à 30 oiseaux qui pouvaient séjourner sur les bassins de SGM comme en 2008 ou 2009.		↘
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	A056	0 c	1-15	1-24	Comme le pilet, le souchet souffre de la disparition des bassins de St-Germainmont et les effectifs migrateurs et hivernants ont grandement baissé ces dernières années. L'espèce nichait même probablement certaines années (un des rares sites de Champagne-Ardenne).		↘
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	A059	0 c	1-187	1-50	Ce canard plongeur nichait il y a encore peu sur les bassins de St-Germainmont. Ces derniers attirent encore des migrateurs et surtout des hivernants. Les gravières d'Asfeld sont également favorables à l'espèce en passage.		↘
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	A061	2-4 c	1-15	1-30	Les anciens bassins de SGM possèdent encore un à trois couples nicheurs mais pour combien de temps ? Même remarque pour les migrateurs et hivernants...		→
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	A086	2-4 c	P	P	Cette espèce discrète est observée toute l'année et niche sur ou à proximité directe de la ZPS*		?

<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	A087	5-10 c	P	P	L'espèce est bien présente sur la ZPS*. Elle peut nicher dans les boisements et bosquets présents mais aussi dans des arbres isolés des milieux ouverts.		➔
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	A096	3-6 C	P	P	Espèce commune nichant sur et/ou à proximité de la ZPS*. Toutes les zones ouvertes (cultures et prairies) sont utilisées comme territoire de chasse.		➔
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	A099	>1 c	0	P	L'espèce a été plusieurs fois observée en période de reproduction et sur plusieurs communes. Un couple a niché à proximité des bassins de St-Germainmont en 2012. Il n'est pas certain que le nid se trouve sur la ZPS mais le site N 2000 sert au moins de territoire de chasse à ce couple.	?	?
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	A113	2-4 C	0	P	L'espèce est assez rare dans la vallée et préfère les cultures de champagne crayeuse. Des chanteurs se sont fait entendre en 2011 et 2012 sur Herpy, St-Germainmont et Vieux-lès-Asfeld.	NE	NE
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	A118	1-2 c	0	P	La petite population de St-Germainmont risque de disparaître. L'espèce est également présente sur Vieux-lès-Asfeld (Bois de Rez).		↘
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	A123	5-10 C	p	p	L'espèce est sédentaire sur la ZPS* et des couples se reproduisent sur les bassins de St-Germainmont, sur les bras morts de l'Aisne ou sur les gravières. On notera tout de même que la population de St-Germainmont a fortement diminué.		↘
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	A125	5-10 c	1-40	25-120	L'espèce est principalement présente en regroupements postnuptiaux et en hiver mais on note quelques couples sur St-Germainmont et les différentes gravières de la ZPS. Comme pour la Poule d'eau, la population est logiquement en baisse.		↘
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	A136	1-2 c	0	P	L'Aisne semble être peu favorable à l'espèce sur cette portion de rivière (contrairement aux autres ZPS de cette vallée). Une couple semble encore nicher sur St-Germainmont (anciens bassins) et la reproduction de l'espèce est possible sur une gravière à Asfeld. Les gros groupes de migrateurs sont rares : quelques individus sont observés au passage (St-Germainmont et gravières).		➔
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot	A137	0	0	P	Espèce rare sur la ZPS et non annuelle exclusivement sur St-Germainmont : dernière donnée 2009. Les seules données proviennent des anciens bassins de St-Germainmont.		↘

<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	A141	0	0	P	Espèce très rare exclusivement sur St-Germainmont (un oiseau en septembre 2009). Espèce anecdotique.	NE	NE
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	A142	5-10 c	100-1200	1000-2000	Plusieurs zones de la ZPS* sont favorables à la nidification du vanneau qui niche sur le site des anciens bassins de St-Germainmont, dans les zones cultivées au sud de Herpy et également sur la commune d'Asfeld. On ne note pas de grosses colonies, les couples sont pour la plupart isolés. La ZPS voit de grosses troupes en période migratoire et en hivernage qui utilisent alors les cultures et prairies comme zone de gagnage.		➔
<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute	A145	0	0	P	Espèce rare non annuelle exclusivement sur St-Germainmont (dernière donnée en 2008). Espèce anecdotique.	NE	NE
<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli	A147	0	0	P	Espèce très rare exclusivement sur St-Germainmont (un oiseau en septembre 2008). Espèce anecdotique.	NE	NE
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	A149	0	0	P	Le bécasseau le plus commun mais qui reste rare : non annuel (dernière donnée en septembre 2008 sur St-Germainmont).	NE	NE
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	A152	0	0	P	Espèce très rare (de très anciennes données mais espèce discrète). Espèce anecdotique.	NE	NE
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	A153	0	P	1-4	Peu de données sur la ZPS*. Le site attire tout de même quelques migrateurs en période d'inondation (prairies humides) et sur St-Germainmont (effectifs en chute libre).		↘
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	A156	0	0	P	Espèce rare non annuelle exclusivement sur St-Germainmont (dernière donnée en 2008). Espèce anecdotique pour la ZPS*	NE	NE
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	A160	0-1 c	P	P	La nidification de l'espèce est suspectée (du moins sa tentative) sur Herpy où des oiseaux sont régulièrement observés en période favorable. L'espèce est également peu commune en période migratoire et en hiver		↘
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	A161	0	0	P	Espèce historiquement rare sur la ZPS*. Un oiseau vu en halte migratoire en avril 2011 sur une gravière à Asfeld.	NE	NE
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	A162	0	0	1-11	Espèce régulière sur la ZPS* avec des groupes variables en fonction des années (et en fonction des inondations de printemps).	NE	NE

<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	A164	0	0	>5	Espèce régulière qui fréquentait particulièrement St-Germainmont (effectifs en nette baisse). Les gravières d'Asfeld et l'Aisne sont favorables à quelques migrateurs.		↘
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	A165	0	1-2	>10	Le culblanc est un des deux chevaliers les plus communs observés sur la ZPS. De nombreux migrateurs stationnent le long des gravières et sur les bassins de St-Germainmont. L'espèce peut même hiverner.		→
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	A168	0	0	>5	Le guignette est un des deux chevaliers les plus communs observés sur la ZPS. De nombreux migrateurs stationnent le long des gravières et sur St-Germainmont.		→
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	A179	0 c	1-800	1-200	A la fin des années 90, les bassins de St-Germainmont accueillait la plus grosse population régionale nicheuse (entre 200 et 400 nids). Cette colonie a ensuite considérablement diminué à cause du manque d'eau dans le bassin favorable (arrêt de la sucrerie). Durant les années 2000, quelques couples nichaient encore mais depuis 2009, on ne note plus de cas de reproduction de l'espèce.		↘
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	A197	0	0	P	Espèce rare non annuelle exclusivement sur St-Germainmont. Espèce anecdotique pour la ZPS*.	NE	NE
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	A249	30-50 C	0	P	Deux petites colonies (environ 30 à 50 trous) ont été localisées sur les rives de l'Aisne. Les parties de la rivière qui méandrent au sud de Herpy et au nord d'Asfeld sont les plus favorables à l'espèce car elles proposent des rives abruptes. Le nombre de sites favorables potentiels reste faible sur la ZPS*.		→
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	A284	0 c	50-1000	> 500	La litorne ne semble pas nicher sur la ZPS. En hiver, lors d'invasions, des groupes de plusieurs centaines d'oiseaux peuvent être observés dans la vallée.		→
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	A341	0	0	0	Aucune donnée récente...	NE	NE

Cf. Annexe n°21 : Carte de localisation des espèces nicheuses liées à la rivière en 2012 sur la ZPS*

Cf. Annexe n°22 : Carte de la localisation des limicoles nicheurs en 2012 sur la ZPS*

Cf. Annexe n°25 : Note méthodologique des inventaires oiseaux

Tableau VII : Espèces d'oiseaux patrimoniaux non concernées par les tableaux précédents

Légende :

Etat de conservation			
? : Inconnu/manque de connaissance ; NE Non évalués car effectifs trop faibles ou habitat d'espèce absent	Favorable 	Moyen 	Défavorable 
Dynamique de population			
? Inconnue ; NE : non évaluée	En augmentation ↗	Stable →	En baisse ↘

Noms latins des espèces de la liste migrateurs	Noms vernaculaires des espèces de la liste migrateurs	Code européen Natura 2000	Estimation de la population au sein de la ZPS*			Structure et fonctionnalité de la population Habitat naturel de l'espèce	Etat de conservation au sein de la ZPS*	Dynamique de population sur la ZPS*
			Nicheurs (nombre de couples ou de mâles chanteurs ; p : présent dans la ZPS en période de reproduction)	Hivernants (nombre d'individus ; p : présence non quantifiée)	Migrateurs (nombre d'individus ; p : présence non quantifiée)			
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	A207	> 5 c	P	P	Cette espèce forestière, liée par opportunité au Pic noir, semble encore bien présente dans de nombreux boisements de la ZPS* si ces derniers proposent de gros arbres avec cavités (naturelles ou non).		→
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	A340	0	0-2	P	Quelques données hivernales régulières de cette espèce de plus en plus rare dans notre région. Les secteurs ouverts autour d'Herpy et Asfeld sont les plus favorables.		→

Cf. Annexe n°23: Carte de l'état de conservation : Habitat d'espèce Pigeon colombin

Cf. Annexe n°24 : Carte des points d'écoute réalisés en milieu forestier

Cf. Annexe n°25 : Note méthodologique des inventaires oiseaux

III.4. ANALYSE ECOLOGIQUE ET HIERARCHISATION DES ESPECES

L'arrêté de désignation de la ZPS* comporte 74 espèces : 28 espèces au titre de l'arrêté du 16 novembre 2001 justifiant la création d'une ZPS* et 46 autres espèces figurant sur la liste complémentaire. Nous avons également rajouté deux espèces présentes à fort caractère patrimonial ne faisant pas partie de ces annexes européennes mais présentes sur des listes rouges nationale ou/et régionale (et pour lesquelles la ZPS est intéressante).

Nous avons procédé à la hiérarchisation des 76 espèces selon trois classes d'importance. Pour cela, nous avons considéré :

- leur valeur patrimoniale : inscription sur les listes rouges nationale et régionale, statut européen et importance des populations présentes sur la ZPS* à une échelle régionale et française ;
- la vulnérabilité des différentes populations sur le site (sensibilité des espèces, état de santé des populations).

Leur statut sur le site (migrateur, nicheur, sédentaire ou hivernant) est également indiqué car il permet de comprendre à quel « titre » les différentes espèces sont vulnérables ou classées en liste rouge.

Valeur patrimoniale : (Cf. méthode de calcul de la valeur patrimoniale en Annexe n°26)

La valeur patrimoniale de chaque espèce a été calculée d'après 4 critères :

- l'intérêt des ZPS*, estimé d'après les constats de terrain, la bibliographie régionale et selon les connaissances des observateurs (ReNArd : 2012 ; <http://www.faune-champagne-ardenne.org/>) ;
- La liste rouge régionale (CSRPN, 2007) ;
- La liste rouge nationale (MNHN/UICN, 2011) ;
- Le statut européen (Birds in Europe, 2004).

Degré de vulnérabilité :

Les oiseaux sont plus ou moins sensibles aux modifications de leur habitat ou au dérangement. Certains peuvent s'adapter et d'autres préfèrent désertir certains secteurs si leur milieu est trop bouleversé. Des espèces possèdent un large territoire sur plusieurs habitats différents (rapaces par exemple) tandis que d'autres sont strictement inféodées à un habitat bien particulier (on citera le cas du Rôle des genêts, inféodé aux prairies de fauche). Pour juger de ce seuil de « tolérance » aux activités présentes, on doit également tenir compte du statut biologique de chaque espèce : un nicheur est bien entendu plus sensible à une date de fauche qu'un migrateur alors que c'est l'inverse pour des perturbations humaines liées aux activités de chasse. Enfin, l'état de fragilité des populations locales (voire régionales) est également pris en compte.

Hiérarchisation des espèces :

Ces 76 espèces ont été classées en trois catégories :

- Classe 1 = Espèces de la ZPS* jugées prioritaires qui seront traitées dans le détail (13 espèces).

Ce sont les espèces présentant une valeur patrimoniale forte à très forte et/ou un degré de vulnérabilité fort. Pour ces espèces, une analyse écologique poussée a été réalisée en indiquant leur état de conservation, leurs exigences écologiques, la dynamique de leur population, les facteurs pouvant influencer leur état de conservation ainsi que leur vulnérabilité sur le site. Une cartographie est réalisée lorsque les données disponibles le permettent et une

fiche espèce est rédigée (Cf. Annexe n°27). **C'est à partir de ces espèces (et de leurs habitats) que l'on définira les priorités d'actions et les grands axes de gestion.**

- Classe 2 = Espèces de la ZPS* jugées importantes (28 espèces).

Ce sont les espèces présentant une valeur patrimoniale moyenne et un degré de vulnérabilité moyen. Les effectifs sont le plus souvent modestes. La ZPS* concernée joue donc un rôle plus secondaire ; on a uniquement précisé dans le DOCOB* leur état de conservation sur la ZPS, leur dynamique de population, leur vulnérabilité et leur valeur patrimoniale. Pour chaque grand axe de gestion retenu, on citera le nombre d'espèces associées de classe 2 concernées.

- Classe 3 = espèces de la ZPS jugées peu importantes (35 espèces)

Ce sont les espèces présentant au mieux une valeur patrimoniale moyenne ou un degré de vulnérabilité moyen. Ce sont les nicheurs très communs, les espèces anecdotiques, les hivernants et migrateurs rares, peu communs ou réguliers mais avec des effectifs peu importants ainsi que des espèces disparues ou non présentes.

Pour réaliser ce DOCOB*, il nous paraissait impossible et peu judicieux de tenir compte des 76 espèces pour définir les enjeux écologiques et les orientations de gestion. Par souci de lisibilité et de compréhension du DOCOB*, mais aussi pour simplifier sa mise en œuvre, nous avons choisi cette méthode de classement et d'analyse des espèces (et appliquée par la LPO* depuis 5 ans dans d'autres DOCOB* : « lacs de la Forêt d'orient » ; « Herbages et cultures autour du Der » ; « Vallée de l'Aisne à Mouron »). Elle doit permettre de mentionner toutes les espèces à grande valeur patrimoniale vulnérables et, par l'intermédiaire des espèces appartenant à la classe 1, de tenir compte de tous les habitats d'espèces présents et de toutes les problématiques posées. Quant aux espèces de classes 2 et 3, elles bénéficieront par ricochet des mesures qui seront choisies et élaborées pour les espèces de classe 1.

Après hiérarchisation, en fonction de la valeur patrimoniale et de la vulnérabilité des espèces, **il ressort 13 espèces sur les 76 citées dans le diagnostic qui sont jugées prioritaires dans le cadre de ce DOCOB***. Trois d'entre elles sont citées à l'annexe I de la Directive Oiseaux, 8 dans la liste complémentaire et 2 sont citées comme autres espèces patrimoniales. On rappellera que les espèces de classes 2 et 3 bénéficieront par ricochet des mesures qui seront choisies et élaborées.

Classes	Liste Annexe I DO*	Liste complémentaire	Autres espèces patrimoniales	Total
Classe 1	3 (Gorgebleue à miroir, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts)	8 (Canard souchet, Courlis cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Tadorne de Belon, Vanneau huppé)	2 (Pie-grièche grise, Pigeon colombin)	13
Classe 2	14	14	0	28
Classe 3	11	24	0	35
Total	28	46	2	76

Tableau VIII : Hiérarchisation des espèces de la ZPS*

Légende :

Statut biologique sur la ZPS*				
N : nicheur	Np : nicheur proche	H : hivernant	M : migrateur	Pot : potentiel
Valeur patrimoniale sur le site				
- Nulle	* Faible	** Moyenne	*** Forte	**** T Forte
Degré de vulnérabilité				
	▽ Faible	▽▽ Moyen	▽▽▽ Fort	

Pour attribuer les classes on compte :

- un point pour chaque étoile (valeur patrimoniale)
- un point pour chaque triangle (vulnérabilité sur la ZPS*)

Classe 1 : 5 points et plus ; classe 2 : entre 3 et 4 points ; classe 3 : 1 ou 2 points

Nom de l'espèce	Statut biologique sur la ZPS*	Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité sur la ZPS *	Classe	Commentaires/argumentation
Espèces Annexe 1 DO*					
Aigrette garzette	M	*	▽▽▽	2	Espèce très sensible à la dégradation des zones humides présentes mais qui reste rare sur la ZPS*
Grande aigrette	M/H	-	▽	3	A l'échelle de la région, les effectifs restent faibles sur la ZPS* concernée par rapport aux populations présentes en champagne humide
Cigogne noire	M	**	▽	2	Les effectifs migrateurs restent faibles par rapport aux populations transitant par la Champagne-Ardenne
Cigogne blanche	M	*	▽	3	L'espèce n'est pas nicheuse sur ce secteur des Ardennes et les effectifs en halte migratoire restent modestes
Fuligule nyroca	M	*	▽	3	Espèce très rare anecdotique
Bondrée apivore	N/M	-	▽▽	3	Espèce discrète semblant peu présente sur la ZPS*. Sa nidification est probable et elle est sensible aux modifications de paysage (disparition des prairies et des boisements alluviaux matures)
Milan noir	M/Npot	**	▽▽	2	Ne semble plus nicher sur la ZPS*. Comme la Bondrée, espèce sensible aux modifications de paysage (disparition des prairies et des boisements alluviaux matures)

Nom de l'espèce	Statut biologique sur la ZPS*	Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité sur la ZPS *	Classe	Commentaires/argumentation
Milan royal	M	*	∇	3	Espèce strictement migratrice sur le site et en petits nombres
Busard des roseaux	M	*	∇	3	Espèce strictement migratrice sur le site et en petits nombres
Busard Saint-Martin	M/H/Np	**	∇	2	Des oiseaux fréquentent la ZPS* toute l'année. L'alternance de cultures et prairies lui est plutôt favorable.
Busard cendré	M/Np	**	∇	2	Espèce utilisant peu la ZPS* (des oiseaux nicheurs viennent chasser de manière ponctuelle) Espèce peu sensible aux évolutions actuelles du parcellaire agricoles
Balbusard pêcheur	M	**	∇	2	Ce secteur de la vallée de l'Aisne attire quelques migrateurs attirés par la rivière (zone de pêche) et les quelques gravières Espèce principalement sensible au dérangement
Faucon émerillon	M/H	-	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS* concernée
Faucon pèlerin	M/H	-	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS* concernée
Marouette ponctuée	Mpot	-	∇∇∇	2	Espèce nicheuse très rare dans notre région utilisant de moins en moins la ZPS suite à la destruction des bassins de St-Germainmont
Rôle des genêts	N/M	***	∇∇∇	1	Nicheur très rare. Effectifs en régression sur toute la vallée de l'Aisne depuis trente ans Habitat fragile et espèce très sensible aux changements des pratiques agricoles
Grue cendrée	M/H	**	∇	2	Migrateur régulier mais effectifs trop modestes pour que le territoire de la ZPS* soit considéré comme important pour l'espèce
Oedicnème criard	N/M	***	∇	2	Population nicheuse et surtout migratrice très intéressante à l'échelle de la région Espèce recherchant les cultures tardives pour nicher donc moyennement vulnérable
Pluvier doré	M/H	*	∇	3	Effectifs intéressants pour cette espèce peu sensible à la modification des pratiques culturales
Combattant varié	M	*	∇∇∇	2	Espèce migratrice intéressante liée aux anciens bassins de St-Germainmont
Chevalier sylvain	M	*	∇∇∇	2	Espèce migratrice intéressante liée aux anciens bassins de St-Germainmont

Nom de l'espèce	Statut biologique sur la ZPS*	Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité sur la ZPS *	Classe	Commentaires/argumentation
Echasse blanche	M	-	▽	3	Espèce utilisant peu la ZPS* concernée
Mouette mélanocéphale	M	*	▽▽▽	2	Espèce migratrice rare liée aux anciens bassins de St-Germainmont
Mouette pygmée	M	-	▽	3	Espèce migratrice rare liée aux anciens bassins de St-Germainmont
Martin-pêcheur d'Europe	N/H	**	▽▽	2	La rivière Aisne ne semble pas favorable à l'espèce sur toute sa longueur Espèce sensible aux modifications du fonctionnement hydraulique des cours d'eau et à leur qualité
Pic noir	N/M/H	-	▽▽▽	2	Espèce en expansion dans toute la France pouvant s'adapter aux peupleraies si on les laisse vieillir (très sensible au rajeunissement des parcelles)
Gorgebleue à miroir	N/M	**	▽▽▽	1	Espèce nicheuse patrimoniale liée sur le site aux anciens bassins de St-Germainmont et ses roselières
Pie-grièche écorcheur	N/M	***	▽▽▽	1	Encore bien présente mais répartition très fragmentaire en fonction de la répartition cultures/prairies et la présence ou non de haies
Espèces liste complémentaire migrateurs					
Grèbe castagneux	N/M/H	-	▽▽	3	Espèce grandement liée sur le site aux anciens bassins de St-Germainmont mais espèce commune encore bien répandue dans la région
Grèbe huppé	N/M/H	-	▽	3	Espèce commune dans notre région et peu concernée par la ZPS*
Grèbe à cou noir	N/M	**	▽▽▽	1	Les bassins de SGM étaient un site de reproduction régional très important pour cette espèce très rare en période de reproduction. Leur disparition totale peut entraîner la disparition de l'espèce en tant que nicheur de notre région
Grand Cormoran	M/H	*	▽	3	Espèce répandue peu vulnérable
Héron cendré	Np/M/H	-	▽	3	L'espèce ne niche pas dans la ZPS* et ce sont les colonies qui sont le plus sensibles aux activités humaines.
Cygne tuberculé	N/M/H	-	▽▽	3	Espèce répandue peu vulnérable.
Oie cendrée	M/H	-	▽	3	A l'échelle de la région, les effectifs restent faibles sur la ZPS* concernée par rapport aux populations présentes en champagne humide
Tadorne de Belon	N/M/H	**	▽▽▽	1	Les bassins de St-Germainmont étaient un site de reproduction régional très important pour cette espèce rare en période de reproduction. Leur disparition totale entraînera la perte du principal bastion de l'espèce dans notre région

Nom de l'espèce	Statut biologique sur la ZPS*	Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité sur la ZPS *	Classe	Commentaires/argumentation
Canard siffleur	M/H	-	∇∇	3	A l'échelle de la région, les effectifs restent faibles sur la ZPS* concernée par rapport aux populations présentes en champagne humide
Canard chipeau	N/M/H	**	∇∇	2	Effectifs trop modestes pour que le territoire de la ZPS* soit considéré comme prioritaire pour l'espèce
Sarcelle d'hiver	M/H	**	∇∇	2	Effectifs trop modestes pour que le territoire de la ZPS* soit considéré comme prioritaire pour l'espèce
Canard colvert	N/M/H	-	∇∇	3	Espèce répandue peu vulnérable
Canard pilet	M/H	**	∇∇	2	Effectifs trop modestes pour que le territoire de la ZPS* soit considéré comme prioritaire pour l'espèce
Sarcelle d'été	M	**	∇∇	2	Effectifs trop modestes pour que le territoire de la ZPS* soit considéré comme prioritaire pour l'espèce
Canard souchet	N/M/H	***	∇∇∇	1	Les bassins de St-Germainmont étaient un des rares sites de reproduction régionaux pour cette espèce très rare en période de reproduction. Leur disparition totale entraînera la disparition de l'espèce en période de nidification
Fuligule milouin	N/M/H	***	∇∇∇	1	Les bassins de St-Germainmont étaient un site de reproduction régional très intéressant pour cette espèce très rare en période de reproduction (en particulier dans les Ardennes où il est très rare à cette période).
Fuligule morillon	N/M/H	***	∇∇	1	Les bassins de St-Germainmont étaient un site de reproduction régional intéressant pour cette espèce très rare en période de reproduction (en particulier dans les Ardennes où il est très rare à cette période). L'espèce niche probablement encore sur quelques gravières de la ZPS* contrairement au milouin
Epervier d'Europe	N/M/H	-	∇	3	Espèce encore bien répandue dans notre région Une bonne partie de la ZPS* (excepté les zones totalement cultivées) et des habitats présents lui sont favorables
Buse variable	N/M/H	-	∇	3	Espèce répandue et ubiquiste (peut nicher en plaine, en forêt et dans le bocage)
Faucon crécerelle	N/M/H	**	∇	2	Espèce encore bien répandue dans notre région Une bonne partie de la ZPS* et des habitats présents lui sont favorables
Faucon hobereau	N/M	*	∇	3	L'espèce utilise la ZPS* mais de manière marginale. La plupart des oiseaux semblent nicher en dehors du périmètre.
Caille des blés	N/M	**	∇	2	Espèce peu présente dans la vallée (par rapport à la champagne crayeuse proche) La ZPS* n'abrite qu'une faible population
Râle d'eau	N/M	-	∇∇	3	Espèce commune à l'échelle de la région mais population locale sensible à la disparition des bassins de St-Germainmont

Nom de l'espèce	Statut biologique sur la ZPS*	Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité sur la ZPS *	Classe	Commentaires/argumentation
Gallinule poule-d'eau	N/M/H	-	∇∇	3	Espèce commune à l'échelle de la région mais population locale sensible à la disparition des bassins de St-Germainmont
Foulque macroule	N/M/H	-	∇∇	3	Espèce commune à l'échelle de la région mais population locale sensible à la disparition des bassins de St-Germainmont
Petit Gravelot	N/M	*	∇	3	La ZPS* semble peu favorable à l'espèce qui est un nicheur rare (l'Aisne propose peu d'îlots favorables à son installation)
Grand Gravelot	M	*	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS* concernée
Pluvier argenté	M	-	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS* concernée
Vanneau huppé	N/M/H	***	∇∇	1	La ZPS* accueille quelques nicheurs affectionnant les cultures tardives ce qui le rend moyennement sensible aux activités humaines
Bécasseau minute	M	-	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS* concernée
Bécasseau cocorli	M	-	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS* concernée
Bécasseau variable	M	*	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS* concernée
Bécassine sourde	M	*	∇∇	2	Espèce utilisant peu la ZPS* concernée
Bécassine des marais	M	**	∇∇	2	L'espèce n'est pas nicheuse sur la ZPS* et les effectifs en migration sont modestes. Elle aussi souffre de la disparition des bassins de St-Germainmont
Barge à queue noire	M	**	∇	2	Espèce utilisant peu la ZPS* concernée
Courlis cendré	Npot/M/H	***	∇∇∇	1	Nicheur potentiel sur la ZPS* très rare à l'échelle régionale et très sensible aux fenaisons précoces
Chevalier arlequin	M	*	∇∇	2	Espèce utilisant peu la ZPS* concernée
Chevalier gambette	M	*	∇∇	2	Espèce devenue rare mais qui était régulière lorsque les bassins de St-Germainmont étaient attractifs
Chevalier aboyeur	M	-	∇	3	Espèce régulière mais avec des effectifs non représentatifs
Chevalier culblanc	M/H	-	∇	3	Hivernant et migrateur régulier. L'Aisne reste favorable à ce petit chevalier moins sensible à la disparition des bassins de St-Germainmont que la plupart des autres limicoles de la ZPS*
Chevalier guignette	M	**	∇	2	Migrateur régulier sur la ZPS. L'Aisne reste favorable à ce petit chevalier moins sensible à la disparition des bassins de St-Germainmont que la plupart des autres limicoles de la ZPS*
Mouette rieuse	M/H	**	∇∇∇	1	Les bassins de St-Germainmont étaient un site de reproduction régional très important pour cette espèce très rare en période de reproduction. Leur disparition totale a grandement affecté les populations régionales de notre région

Nom de l'espèce	Statut biologique sur la ZPS*	Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité sur la ZPS *	Classe	Commentaires/argumentation
Guifette noire	M	**	▽	2	Espèce utilisant peu la ZPS* concernée
Hirondelle de rivage	N/M/H	**	▽▽	2	L'Aisne propose peu de berges favorables et les effectifs sont modestes sur la ZPS L'espèce reste sensible aux aménagements de berges et à la fréquentation humaine sur les rives
Grive litorne	N/M/H	-	▽	3	La Grive litorne ne niche pas sur la ZPS*. Les nombreux migrants sont peu sensibles aux activités
Pie-grièche à tête rousse	?	*	▽	3	Espèce disparue
Espèces patrimoniales					
Pigeon colombin	N	**	▽▽▽	1	Espèce patrimoniale encore bien présente, très sensible au rajeunissement des boisements et à la disparition des gros bois
Pie-grièche grise	M/H	***	▽▽▽	1	Espèce fortement patrimoniale très rare à l'échelle de la région et très sensible à la modification du paysage

Cf. Annexe n° 15 : Fiches espèces des espèces de classe 1



III.5. EXIGENCES ECOLOGIQUES

Tableau IX : Exigences écologiques des espèces de la ZPS*

Principales exigences écologiques répertoriées par grands types de milieux	Nb d'espèces de classe 1 concernées	Espèces de classe 1	Nb d'espèces de classe 2 concernées	Total
Milieux forestiers				
Boisements avec des arbres permettant la présence de grandes loges	1	Pigeon colombin	1	2
Quiétude en milieu forestier	1	Pigeon colombin	1	2
Ripisylves* arborées et lisières forestières avec grands arbres et arbres morts	0	-	3	3
Zones humides (plans d'eau et rivière)				
Eaux de bonne qualité et riches en nourritures (poissons, insectes, mollusques, invertébrés, plancton, arthropodes...)	7	Gorgebleue à miroir, Tadorne de Belon, Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Fuligule morillon, Fuligule milouin, Canard souchet	20	27
Berges abruptes sur les rives du cours d'eau	0	-	2	2
Talus meubles aux abords de plans d'eau	1	Tadorne de Belon	1	2
Plans d'eau avec végétation rivulaire (roselière), végétation aquatique et rives sauvages calmes et enherbées	7	Gorgebleue à miroir, Tadorne de Belon, Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Fuligule morillon, Fuligule milouin, Canard souchet	20	27
Zones agricoles				
Milieux ouverts variés : réseau de prairies de fauche et de pâtures avec quelques cultures	5	Râle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Vanneau huppé	4	9
Grandes étendues de prairies de fauche	2	Râle des genêts, Courlis cendré	3	5
Réseau de haies et de bosquets	2	Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise	1	3
Prairies inondant régulièrement	3	Râle des genêts, Courlis cendré, Vanneau huppé	12	15

Principales exigences écologiques répertoriées par grands types de milieux	Nb d'espèces de classe 1 concernées	Espèces de classe 1	Nb d'espèces de classe 2 concernées	Total
Exigences générales				
Densité de proies suffisante (insectes)	6	Râle des genêts, Courlis cendré, Vanneau huppé, Gorgebleue à miroir, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise	4	10
Densité de proies suffisante (micro-mammifères ...)	1	Pie-grièche grise	4	5

III.6. FACTEURS DEFAVORABLES POUR LA CONSERVATION DES ESPECES

On remarque facilement dans le tableau X (page suivante) que les principaux facteurs pouvant influencer l'état de conservation des espèces patrimoniales de la ZPS* sont principalement liés :

- aux pratiques agricoles (dates de fauche, pâturage, entretien et conservation des éléments fixes du paysage...) ;
- à la gestion sylvicole entreprise, qui entraîne ou non la conservation des boisements matures alluviaux ainsi que la diversité forestière encore présente ;
- au fonctionnement de la rivière (son caractère inondable, son fonctionnement naturel, la conservation des ripisylves* et bois alluviaux) ;
- à la conservation ou non de plans d'eau attractifs pour de nombreuxigrateurs et nicheurs

Les perturbations d'origine humaine ne doivent pas être oubliées, en particulier celles liées aux périodes de travaux (forestiers, haies).

Les stratégies de gestion et les mesures proposées devront donc s'articuler autour de ces grands axes avec les acteurs concernés (exploitants agricoles, élus, acteurs de l'eau, propriétaires forestiers).

Tableau X : Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces et de leurs habitats

Principales menaces identifiées sur la ZPS	Nb d'espèces de classe 1 concernées	Espèces de classe 1	Nb d'espèces de classe 2 concernées	Total
Milieux forestiers				
Travaux en période de reproduction	1	Pigeon colombin	3	4
Coupe sélective des arbres morts ou arbres avec loges	1	Pigeon colombin	4	5
Déboisement et rajeunissement des parcelles forestières	1	Pigeon colombin	1	2
Zones humides (plans d'eau et rivière)				
Disparition de zones humides favorables à l'avifaune	7	Gorgebleue à miroir, Tadorne de Belon, Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Fuligule morillon, Fuligule milouin, Canard souchet	20	27
Qualité de l'eau : pollutions éventuelles	7	Gorgebleue à miroir, Tadorne de Belon, Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Fuligule morillon, Fuligule milouin, Canard souchet	17	24
Modification du caractère inondable	6	Tadorne de Belon, Mouette rieuse, Canard souchet, Râle des genêts, Courlis cendré, Vanneau huppé	17	23
Zones agricoles				
Drainage des prairies humides	3	Râle des genêts, Courlis cendré, Vanneau huppé	8	11
Mises en culture, modifications des pratiques	4	Râle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise	3	7
Diminution du linéaire d'éléments fixes du paysage et périodes d'intervention inadaptées pour leur entretien	2	Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise	1	3
Fenaisons trop précoces	2	Râle des genêts, Courlis cendré	1	3
Diminution des insectes en milieux ouverts	3	Râle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur	4	7
Diminution des micro-mammifères	1	Pie-grièche grise	4	5
Chargement et apports en fumure azotée parfois excessifs	2	Pie-grièche écorcheur, Vanneau huppé	2	4

III.7. PRIORITES D'ACTION

Tableau XI : Priorités de conservation des espèces de classe 1

Nom de l'espèce	Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Rôle des genêts	***		▽▽▽	PRIORITAIRE
Canard souchet	***		▽▽▽	PRIORITAIRE
Courlis cendré	***		▽▽▽	PRIORITAIRE
Mouette rieuse	**		▽▽▽	FORTE
Grèbe à cou noir	**		▽▽▽	FORTE
Tadorne de Belon	**		▽▽▽	FORTE
Gorgebleue à miroir	**		▽▽▽	FORTE
Fuligule milouin	***		▽▽▽	FORTE
Pie-grièche écorcheur	***		▽▽▽	FORTE
Pie-grièche grise	***		▽▽▽	FORTE
Fuligule morillon	***		▽▽	MOYENNE

Nom de l'espèce	Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Pigeon colombin	**		▽▽▽	MOYENNE
Vanneau huppé	***		▽▽	MOYENNE

Légende :

Valeur patrimoniale sur le site			
*Faible	** Moyenne	*** Forte	**** T Forte
Etat de conservation			
	 Mauvais	 Moyen	 Bon
Degré de vulnérabilité			
	▽ Faible	▽▽ Moyen	▽▽▽ Fort

B. Enjeux, objectifs et actions

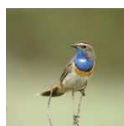
I. ENJEUX MAJEURS

Sur la base de l'état des lieux réalisé précédemment (Chapitre A), l'analyse des grandes problématiques de conservations des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire conduit à identifier trois enjeux majeurs sur la ZPS* « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien » :

- La préservation des milieux naturels et des espèces
- La conciliation entre la conservation des milieux naturels et le développement socio-économique
- L'implication de l'ensemble des acteurs dans une gestion cohérente et concertée du site

Les espèces prioritairement visées sont les 13 espèces à fort en jeu (classe 1), devant faire l'objet de mesures de conservation de manière prioritaire (voir tableau VIII page 42). Pour rappel, il s'agit de :

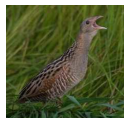
- trois espèces de la **Liste Annexe I DO***



- La Gorgebleue à miroir,



- La Pie-grièche écorcheur,

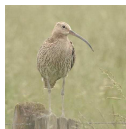


- Le Râle des genêts,

- huit espèces de la **Liste complémentaire**



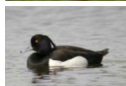
- Le Canard souchet



- Le Courlis cendré,



- Le Fuligule milouin,



- Le Fuligule morillon,



- Le Grèbe à cou noir,



- La Mouette rieuse,



- Le Tadorne de Belon,



- Le Vanneau huppé.

+ deux autres **espèces patrimoniales**



- La Pie-grièche grise,



- Le Pigeon colombin

II. DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Les objectifs de développement durable sont des objectifs à long terme qui déterminent une ligne directrice à tenir en matière de conservation des espèces et habitats d'espèces sur la ZPS. Ils établissent également une hiérarchie en matière de priorités de conservation (objectifs prioritaires).

Le bon état de conservation d'une espèce passe assurément par celui de ses milieux de vie qui constituent l'habitat de l'espèce. Pour les oiseaux, il s'agit du milieu d'alimentation et des sites de nidification, mais également, pour les espèces migratrices, des lieux singuliers comme les sites de rassemblements postnuptiaux où se prépare la migration, de halte migratoire où les oiseaux reconstituent leurs forces ainsi que les lieux d'hivernage.

C'est pourquoi, les grands objectifs de conservation, qui ont été définis pour répondre aux enjeux majeurs identifiés, sont énoncés pour chacun des trois grands types de milieux présents sur le site. (cf figure 6)

Par ailleurs, des objectifs dits « transversaux » ont également été établis pour la ZPS : ils s'appliquent au site Natura 2000 dans son ensemble, que ce soit parce qu'ils concernent plusieurs grands types d'habitats ou parce qu'ils traitent de la vie du site et de l'application du Docob*.

Ces objectifs de gestion ont été discutés en groupe de travail avec les acteurs locaux le 1^{er} février 2013.

Figure 6 : Objectifs de développement durable

Milieux boisés
- Habitats forestiers - Ripisylve
D. Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune

Milieux ouverts
- Habitats prairiaux - Autres habitats (cultures, bord de chemin...)
A. Maintenir, conserver et restaurer les habitats
B. Adopter une gestion adaptée des autres habitats
C. Encourager la préservation des éléments ponctuels et linéaires du paysage



Balham

Milieux aquatiques
- Lit mineur et berges - Annexes hydraulique et plans d'eau
E. Maintenir le fonctionnement hydrodynamique de la rivière
F. Préserver la qualité physico-chimique des cours d'eau
G. Maintenir des conditions d'accueil favorables pour les oiseaux d'eau

Objectifs transversaux
Sur tout le site
H. Améliorer les connaissances et assurer le suivi et l'évaluation du site
I. Communiquer, sensibiliser et informer
J. Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs

Tableau XII : Déclinaison en objectifs opérationnels

Légende Priorité des objectifs de développement durable :

★★★ forte

★★ moyenne

★ faible

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	PRIORITE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PISTES D'ACTIONS	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ACTIVITES HUMAINES CONCERNEES (CODE FSD*)	OUTILS DISPONIBLES	COHERENCE AVEC LES PROGRAMMES EN COURS
A. Maintenir, conserver et restaurer les habitats prairiaux	★★★	A1- Maintenir voire développer les surfaces en herbe	→ Inciter à la reconversion	Rôle des genêts Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Vanneau huppé	Mise en culture (100) Modif. des pratiques culturales (101) Abandon de systèmes pastoraux (141) Drainage (810)	MAET* Charte N2000	Poursuite des projets de territoire MAET* existants sur ce secteur de la vallée de l'Aisne
		A2- Favoriser une gestion extensive des prairies		Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Vanneau huppé	Modif. des pratiques culturales (101) Fertilisation (120) Pâturage (140) Élevage du bétail (170)	MAET*	
		A3 - Mettre en place des pratiques de fauche favorable à l'avifaune prairiale	→ Mettre en place des fauches tardives	Rôle des genêts Courlis cendré	Modif. des pratiques culturales (101) Fauche, coupe (102) Fertilisation (120) Élevage du bétail (170)	MAET*	
B. Adopter une gestion adaptée des autres habitats	★★	B1 - Encourager une conduite des cultures favorable à l'avifaune associée	→ Mettre en place des bandes refuges	Vanneau huppé , Pies-grièches, (Oedicnème criard)	Modif. des pratiques culturales (101) Fertilisation (120)	MAET*	

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	PRIORITE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PISTES D'ACTIONS	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ACTIVITES HUMAINES CONCERNEES (CODE FSD*)	OUTILS DISPONIBLES	COHERENCE AVEC LES PROGRAMMES EN COURS
		B2 - Favoriser un entretien raisonné des voies de communication	→ Sensibiliser les gestionnaires aux périodes d'entretien les moins impactantes pour l'avifaune	Pies-grièches	Fauche, coupe (102) Entretien des haies	Information	Programme d'entretien du gestionnaire (AF*, CG*, communes)
		B3 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	→ Recenser la présence (réseau de veille) → Contenir l'extension et informer les riverains pour limiter la propagation	Toutes les espèces	Gestion forestière (160, 167) Envahissement d'une espèce (954)	Contrats N2000 Charte N2000 Information	Recensement régional par le Conservatoire botanique Action de l'Entente Oise-Aisne
C. Encourager la préservation des éléments ponctuels et linéaires du paysage	★ ★ ★	C1 - Planter des haies favorables à l'avifaune		Pie-grièches écorcheur et grise	Mise en culture (100) Modif. des pratiques culturales (101) Abandon de systèmes pastoraux (141) Elevage du bétail (170)	Contrats N2000 Dispositif haies Région Ch-Ard.	Dispositif d'aide à la plantation de haies du Conseil Régional de Champagne-Ardenne
		C2 - Conserver et restaurer les haies, arbres isolés, bosquets et alignements d'arbres existants	→ Sensibiliser le public local à l'écologie du paysage et à l'importance des éléments fixes	Pie-grièches écorcheur et grise	Mise en culture (100) Modif. des pratiques culturales (101) Abandon de systèmes pastoraux (141) Elevage du bétail (170)	Contrats N2000 MAET* Charte N2000	

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	PRIORITE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PISTES D'ACTIONS	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ACTIVITES HUMAINES CONCERNEES (CODE FSD*)	OUTILS DISPONIBLES	COHERENCE AVEC LES PROGRAMMES EN COURS
D. Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune*	★ ★	D1 - Favoriser la biodiversité des habitats forestiers	→ Conserver des grands arbres et des arbres morts et sénescents	Pigeon colombin (Pic noir)	Gestion forestière (160, 167)	Contrats N2000 Charte N2000 Information	Aucun plan simple de gestion existant
		D2 - Maintenir une ripisylve* favorable à l'avifaune	→ Favoriser la régénération naturelle des essences locales, éviter la replantation en peupliers	(Balbuzard pêcheur)	Gestion forestière (160, 167)	Contrats N2000 Charte N2000 Information	Programme d'entretien de l'Entente Oise-Aisne
		D3 - Limiter le dérangement des espèces forestières	→ Sensibiliser les propriétaires forestiers aux périodes de travaux compatibles avec l'avifaune	Pigeon colombin (Pic noir)	Gestion forestière (160, 167)	Charte N2000 Information	
E. Maintenir le fonctionnement hydrodynamique de la rivière	★ ★ ★	E1 - Entretenir et restaurer les annexes hydrauliques	→ Restaurer des annexes hydrauliques	Gorgebleue à miroir, (+Balbuzard pêcheur, Hirondelle de rivage)	Pêche de loisirs (220) Gestion des cours d'eau (830, 850, 870...)	Contrats N2000	Programme de travaux de l'Entente Oise-Aisne
		E2 - Préserver la dynamique érosive naturelle de la rivière		(Hirondelle de rivage)	Pêche de loisirs (220) Gestion des cours d'eau (830, 850, 870...)	Contrats N2000 Charte N2000	
F. Préserver la qualité physico-chimique des cours d'eau	★ ★	F1 - Sensibiliser à l'utilisation limitée des produits phytosanitaires	→ Former la profession agricole	Toutes les espèces des milieux aquatiques	Modif. des pratiques culturales (101) Epandage de pesticides (110) Pollution de l'eau (701)	MAET*	

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	PRIORITE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PISTES D'ACTIONS	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ACTIVITES HUMAINES CONCERNEES (CODE FSD*)	OUTILS DISPONIBLES	COHERENCE AVEC LES PROGRAMMES EN COURS
		F2 - Encourager la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif		Toutes les espèces des milieux aquatiques	Zones urbanisées, habitat humain (401) Pollution de l'eau (701)	Information	
G. Maintenir des conditions d'accueil favorables pour les oiseaux d'eau	★ ★ ★	G1 - Réflexion sur le devenir des plans d'eau artificiels	→ Réhabilitation écologique des anciens bassins de sucrerie ou gravières en fin d'exploitation.	Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Tadorne de Belon Gorgebleue à miroir	Extraction de granulats (300) autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme (890)	Contrats N2000 Information	
		G2 - Diversifier les profils des berges des plans d'eau		Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Tadorne de Belon Gorgebleue à miroir		Contrats N2000	
		G3 - Préserver les zones humides tampons	→ Sensibiliser le public à l'importance des zones humides	Toutes les espèces de milieux aquatiques		Charte N2000	
		G4 - Limiter le dérangement des espèces	→ Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces sensibles	Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Tadorne de Belon Gorgebleue à miroir	Pêche de loisirs (220) Gestion des cours d'eau (830, 850, 870...) Sports et loisirs de nature (620, 622)	Charte N2000 Information	

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	PRIORITE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PISTES D'ACTIONS	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ACTIVITES HUMAINES CONCERNEES (CODE FSD*)	OUTILS DISPONIBLES	COHERENCE AVEC LES PROGRAMMES EN COURS
H. Améliorer les connaissances et assurer le suivi et l'évaluation du site	★ ★	H1 - Suivre les populations et les habitats des espèces prioritaires	→ Mettre en place un complément d'inventaire et un suivi des espèces d'intérêt communautaire	Toutes les espèces de classe 1 (enjeu fort)		Animation du Docob*	
		H2 - Suivre et évaluer l'impact des mesures de gestion mises en place sur le site	→ Evaluer l'impact des mesures sur l'évolution des espèces et habitats du site	Toutes les espèces de classe 1 (enjeu fort) visées par les mesures de gestion	Toutes les activités concernées par les mesures de gestion (agriculture, gestion sylvicole, gestion des cours d'eau...)	Animation du Docob*	
I. Communiquer, sensibiliser et informer	★ ★	I1 - Informer les habitants sur les espèces et habitats de la ZPS	→ Communiquer sur le vie du site (bulletin d'information...)	Toutes les espèces de classe 1 (enjeu fort)		Animation du Docob*	
		I2 - Sensibiliser les enfants des communes concernées par le site	→ Organiser des animations scolaires (en classe ou sur site)	Toutes les espèces de classe 1 (enjeu fort)		Animation du Docob*	

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	PRIORITE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PISTES D'ACTIONS	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ACTIVITES HUMAINES CONCERNEES (CODE FSD*)	OUTILS DISPONIBLES	COHERENCE AVEC LES PROGRAMMES EN COURS
J. Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	★ ★ ★	J1 - Soutenir la démarche de contractualisation auprès des acteurs locaux et usagers du site	→ Promouvoir les dispositifs d'engagements (MAET*, Contrats et Charte Natura 2000	Toutes les espèces		Animation du Docob*	
		J2 - Faire le lien avec les programmes et projets en cours sur le site et la réglementation		Toutes les espèces	Toutes les activités susceptibles d'avoir une incidence sur les espèces d'intérêt communautaire	Animation du Docob*, étude d'incidences	

Tableau XIII : Tableau récapitulatif des objectifs opérationnels

	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Milieux ouverts	A. Maintenir, conserver et restaurer les habitats prairiaux	1- Maintenir voire développer les surfaces en herbe 2- Favoriser une gestion extensive des prairies 3- Mettre en place des pratiques de fauche favorables à l'avifaune* prairiale
	B. Adopter une gestion adaptée des autres habitats	1- Encourager une conduite des cultures favorable à l'avifaune associée 2- Favoriser un entretien raisonné des voies de communication 3- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
	C. Encourager la préservation des éléments ponctuels et linéaires du paysage	1- Planter des haies favorables à l'avifaune 2- Conserver et restaurer les haies, arbres isolés, bosquets et alignements d'arbres existants
Milieux boisés	D. Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune*	1- Favoriser la biodiversité des habitats forestiers 2- Maintenir une ripisylve* favorable à l'avifaune 3- Limiter le dérangement des espèces forestières
Milieux aquatiques	E. Maintenir le fonctionnement hydrodynamique de la rivière	1- Entretenir et restaurer les annexes hydrauliques 2- Préserver la dynamique érosive naturelle de la rivière
	F. Préserver la qualité physico-chimique des cours d'eau	1- Sensibiliser à l'utilisation limitée des produits phytosanitaires 2- Encourager la mise en conformité des installations d'assainissement non collectifs
	G. Maintenir des conditions d'accueil favorables pour les oiseaux d'eau	1- Réflexion sur le devenir des plans d'eau artificiels 2- Diversifier les profils des berges des plans d'eau 3- Préserver les zones humides tampons 4- Limiter le dérangement des espèces
Objectifs transversaux	H. Améliorer les connaissances et assurer le suivi et l'évaluation du site	1- Suivre les population et les habitats des espèces prioritaires 2- Suivre et évaluer l'impact des mesures de gestion mises en place sur le site
	I. Communiquer, sensibiliser et informer	1- Informer les habitants sur les espèces et habitats de la ZPS* 2- Sensibiliser les enfants des communes concernées par le site
	J. Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	1- Soutenir la démarche de contractualisation auprès des acteurs locaux et usagers du site 2- Faire le lien avec les programmes et projets en cours sur le site et la réglementation

III. PROGRAMME D'ACTIONS

Ce chapitre à vocation à décliner concrètement chaque objectif en actions réalisables sur le terrain.

III.1. DIFFERENTS OUTILS POUR LA MISE EN OEUVRE

Plusieurs outils de gestion existent, mis au point au niveau national, sur la base des directives européennes « habitats, faune, flore » et « oiseaux ». Il convient ainsi de différencier :

- ❖ **les mesures contractuelles** qui permettent la gestion des habitats et des espèces présents sur le site. Elles se basent sur une signature de contrats, entre l'Etat et le titulaire ou ayant droit des parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000, et sont mises en place sur la base du volontariat. Le Tableau III présente les principales caractéristiques des 4 outils contractuels actuellement en cours que sont les contrats Natura 2000, les contrats forestiers, les contrats agricoles MAET* (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, successeurs des CAD* et CTE*) et la Charte Natura 2000.

Les personnes intéressées par les Contrats étudient les mesures générales qui leur sont proposées. Ces mesures doivent être précisées en fonction de la situation de chaque exploitation (MAET*) ou de chaque propriété (Contrat Natura 2000). Pour ce faire, un diagnostic préalable doit être réalisé. Il sera conduit par des organismes spécialisés (Chambres d'agriculture par exemple pour le volet agricole, experts naturalistes pour le volet écologique) sous l'égide de la structure animatrice du DOCOB*.

- ❖ **les mesures non contractuelles** dont l'objectif est d'assurer la mise en oeuvre des actions du document. Il s'agit d'actions de coordination, d'animation du document d'objectifs ou encore d'actions spécifiques au site, ne relevant pas des contrats Natura 2000.
- ❖ **L'évaluation des incidences** qui est une démarche réglementaire visant à étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation du site. Elle impose au porteur d projet de réaliser, à sa charge , une étude qui estime l'impact de son projet sur le site Natura 2000 au regard des objectifs de conservation de ce site, notamment définis dans le présent Document d'Objectifs .

Les études d'incidence concernent en premier lieu des projets déjà soumis à un régime d'autorisation administrative ou faisant l'objet d'une étude, d'une notice d'impact ou d'un document d'incidence « loi sur l'eau » (cf liste nationale en annexe 3 et première liste locale en annexe 4). Elles concerne également certains autres projets dont la liste est établie par arrêté préfectoral (cf liste deuxième liste locale en annexe 5).

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 ou la Charte Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation.

Tableau XIV : Outils contractuels existants

Outils	Contrat Natura 2000	Contrats forestiers	Contrats agricoles (MAET)	Charte
Bénéficiaires	Propriétaires ou « ayant-droit » non exploitants agricoles	Propriétaires ou « ayant-droit » forestiers(communes ou privés)	Exploitants agricoles	Propriétaires ou « ayant-droit »
Surfaces	Parcelles ni agricoles, ni forestières	Parcelles forestières	parcelles comprises en SAU*, sous réserve de l'éligibilité de la parcelle à la mesure du DOCOB* choisie	Parcelles situés dans le site Natura 2000.
Principes	Un propriétaire ou un bailleur disposant des droits d'exploitation s'engage à réaliser des travaux, un entretien ou toute autre préconisation sur ses parcelles. Il est rémunéré à hauteur du montant engagé.	Un propriétaire ou un bailleur disposant des droits d'exploitation s'engage à réaliser des travaux, un entretien ou toute autre préconisation sur ses parcelles. Il est rémunéré à hauteur du montant engagé.	Un exploitant engage certaines de ses parcelles ou la totalité, et s'engage à respecter certaines pratiques ou mettre en oeuvre des opérations prévues par un cahier des charges spécifique. Il est rémunéré pour le manque à gagner engendré par ces pratiques.	Un contractant (propriétaire, exploitant) s'engage à respecter les termes de la Charte. Il n'y a pas de compensation financière directe, mais en contrepartie une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB*).
Durée	5 ans	5 ans sauf action relative au maintien d'arbres sénescents (30ans)	5 ans	5 ans ou 10 ans
Contenu	Les éléments de cahiers de charges de ces mesures sont précisés dans les fiches action. Une définition plus précise de certains critères sera nécessaire au moment de la préparation des contrats individuels.	Les éléments de cahiers de charges de ces mesures sont précisés dans les fiches action. Une définition plus précise de certains critères sera nécessaire au moment de la préparation des contrats individuels.	Les éléments de cahiers de charges de ces mesures sont précisés dans les fiches action. Une définition plus précise de certains critères sera souvent nécessaire au moment de la préparation des contrats individuels.	Une liste d'engagements et de recommandations, portant sur tout ou partie du site et qui va au-delà de simples bonnes pratiques, mais qui n'engendre pas de surcoût. La Charte est Annexée au Docob*, cf Annexe 28
Rémunération	La totalité du coût de mise en oeuvre du contrat est prise en charge, sur présentation de devis	La totalité du coût de mise en oeuvre du contrat est prise en charge, sur présentation de devis	Généralement calculée à l'hectare (ou au mètre linéaire), elle dépend du type de MAE engagée.	Exonération de la Taxe sur les Propriétés Foncières Non Bâties (TFPNB), et d'autres aides publiques. Cf § 1.6 de la Charte
Financement	Mesure 323-B du PDRH* Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE)	Mesure 227 du PDRH* Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE)	Mesure 214-I1 du PDRH* Ministère de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et de la forêt (MAAF)	Loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157

III.2. ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

Les actions proposées dans le document d'objectifs (DOCOB*) doivent permettre de répondre aux objectifs de développement durable du site Natura 2000, préalablement définis à l'issue de la phase de diagnostic du territoire.

Ainsi les actions proposées se répartissent globalement en 4 catégories :

- Gestion des habitats et des espèces (GH)
Ces actions de gestion sont préconisées pour assurer la préservation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le territoire. Elles sont la base de la mise en œuvre contractuelle du document d'objectifs en faveur des enjeux écologiques.
- Suivi écologique et évaluation espèces (SE)
Des actions de suivi permettront d'évaluer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, et l'efficacité des mesures de gestion mises en place.
- Fréquentation, accueil et pédagogie (FA)
La communication est un volet essentiel dans la démarche Natura 2000, qui se base sur l'adhésion et le soutien des acteurs locaux, afin de permettre une appropriation locale. Des actions de communication sont de ce fait prévues dans le programme d'actions pour informer et sensibiliser tout public aux richesses naturelles du site et à l'importance de leur préservation.
- Gestion administrative (AD)
La mise en œuvre efficace du document d'objectifs passe par différentes actions d'animation ayant pour objectif aussi bien de favoriser et de coordonner la réalisation de mesures de gestion par des contractants potentiels, que d'assurer la gestion administrative et financière du dispositif sur le territoire.

Un niveau de priorité est donné à chaque action pour aider la mise en œuvre du document d'objectifs. Il a été déterminé en se basant notamment sur :

- ❖ les enjeux de conservation (rôle du site dans la conservation des espèces d'intérêt communautaire au niveau local et/ou régional)
- ❖ L'état de conservation (bon, moyen, mauvais) des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- ❖ L'ordre logique et la facilité (moyens, connaissances) de mise en œuvre des actions.

Ainsi, 3 niveaux de priorité des actions ont été définis :

- ❖ les actions indispensables, ***
- ❖ les actions nécessaires **
- ❖ les actions souhaitables *

L'élaboration de ce programme a fait l'objet de deux groupes de travail thématiques, pour identifier les mesures qui paraissaient pertinentes par rapport aux objectifs de gestion visés par le DOCOB, mais également cohérentes avec les pratiques locales.

Une palette de 25 actions (présentée dans le tableau XV), avec différents degrés de financement et d'implication a été définie. Certaines de ces actions pourront être mises en œuvre grâce à des financements spécifiques Natura 2000 (mesures contractuelles et animation) et d'autres devront faire appel à d'autres sources de financements (type Collectivités territoriales ou Agence de l'Eau, par exemple)

Tableau XV : Proposition de mesures de gestion

CODE ET INTITULE DE LA MESURE		NIVEAU DE PRIORITE	OBJECTIFS CONCERNES		TYPE DE MESURE	ECHEANCIER						SURFACE / PUBLIC CONCERNE	DISPOSITIFS FINANCIERS MOBILISABLES
						1	2	3	4	5	6		
GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES													
GH-1	RECONVERSION DE TERRES ARABLES EN SURFACES EN HERBE	***	A	F	MAET*							Terres labourables	Etat et/ou FEADER*
GH-2	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTERET FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE	*	A	F	MAET*							Terres labourables	Etat et/ou FEADER*
GH-3	GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES PATUREES	***	A	F	MAET*							Pâtures	Etat et/ou FEADER*
GH-4	MISE EN PLACE DE FAUCHES TARDIVES SUR LES PRAIRIES DE FAUCHE	***	A		MAET*							Prairies de fauche	Etat et/ou FEADER*
GH-5	CREATION DE BANDES REFUGES	*	B	F	MAET*							Terres labourables	Etat et/ou FEADER*
GH-6	CREATION, CONSERVATION ET ENTRETIEN DE HAIES ET D'ALIGNEMENTS D'ARBRES	***	C		Contrat N2000 Charte N2000 Dispositif Haies							Eléments fixes existants et bords de chemin ou parcelles	PDRH* - mesure 323B Loi dév. Territoires Ruraux 2005-157 Aides Agricoles Région CA
GH-7	CONSERVATION D'ARBRES ISOLES DANS LES PRAIRIES	**	C		Charte N2000							Arbres isolés	Loi dév. Territoires Ruraux 2005-157

CODE ET INTITULE DE LA MESURE		NIVEAU DE PRIORITE	OBJECTIFS CONCERNES		TYPE DE MESURE	ECHEANCIER						SURFACE / PUBLIC CONCERNE	DISPOSITIFS FINANCIERS MOBILISABLES
						1	2	3	4	5	6		
GH-8	MAINTIEN DES ARBRES MORTS ET SENESCENTS	**	D		Contrat N2000 Charte N2000							Parcelles forestières proposant des vieux boisements	PDRH* - mesure 327 Loi dév. Territoires Ruraux 2005-157
GH-9	ENTRETIEN ET RESTAURATION DE LISIERES ET RIPISYLVES* ETAGEES AVEC DE GRANDS ARBRES	**	D		Contrat N2000 Charte N2000							Lisières forestières et ripisylves arborées	PDRH* - mesure 327 Loi dév. Territoires Ruraux 2005-157
GH-10	RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES	***	E		Contrat N2000							Noues et annexes hydrauliques	PDRH* - mesure 323B
GH-11	RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	***	E		Contrat N2000 Charte N2000							Lit mineur	PDRH* - mesure 323B Loi dév. Territoires Ruraux 2005-157
GH-12	DIVERSIFIER LES PROFILS DES BERGES DES PLANS D'EAU	**	G		Charte N2000 Contrat N2000 Animation							Anciens bassins	PDRH* - mesure 323B Loi dév. Territoires Ruraux 2005-157
GH-13	LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES	*	B	I	Contrat N2000 Animation							Tous les habitats	PDRH* - mesure 323B Etat et/ou FEADER
SUIVI ECOLOGIQUE ET EVALUATION													
SE-1	MISE EN PLACE D'UN SUIVI DES POPULATIONS D'OISEAUX PRIORITAIRES	***	H		Animation							Habitats d'espèces de Classe 1	DREAL et/ou FEADER*

CODE ET INTITULE DE LA MESURE		NIVEAU DE PRIORITE	OBJECTIFS CONCERNES	TYPE DE MESURE	ECHEANCIER						SURFACE / PUBLIC CONCERNE	DISPOSITIFS FINANCIERS MOBILISABLES
FREQUENTATION, ACCUEIL ET PEDAGOGIE												
FA-1	SENSIBILISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES A LA GESTION RAISONNEE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	**	F	Animation (MAET*)							Exploitants agricoles	Agence de l'eau / FEADER* (Etat et/ou FEADER*)
FA-2	SENSIBILISATION DES USAGERS DE LA RIVIERE A LA PRESENCE ET A L'ECOLOGIE DES NICHEURS DES RIVIERES	*	G	Charte N2000 Animation							Associations de pêche, gestionnaires	Loi dév. Territoires Ruraux 2005-157
FA-3	INCITATION A LA REALISATION DES TRAVAUX SYLVICOLES A DES PERIODES COMPATIBLES AVEC L'ECOLOGIE DE L'AVIFAUNE	**	D	I	Charte N2000 Animation						Propriétaires forestiers	Loi dév. Territoires Ruraux 2005-157 Etat et/ou FEADER*
FA-4	REALISATION DE SORTIES DECOUVERTES ET DE CONFERENCES A DESTINATION DU GRAND PUBLIC	**	I	Animation							Toute la ZPS* Grand public	Etat et/ou FEADER*
FA-5	REALISATION D'ANIMATIONS NATURE A DESTINATION DU PUBLIC SCOLAIRE	*	I	Animation							Toute la ZPS* Public scolaire	Etat et/ou FEADER* Cheque NATURE REGION
FA-6	COMMUNICATION SUR LA VIE DU SITE NATURA 2000	**	I	Animation							Toute la ZPS* Tous public	Etat et/ou FEADER*
FA-7	ANIMATION MAET ET CONTRAT DE TERRITOIRE	***	I - J	Animation							Toute la ZPS* Tous public	Etat et/ou FEADER*
GESTION ADMINISTRATIVE												
AD-1	INCITATION A LA CONTRACTUALISATION ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF	***	J	Animation							Toute la ZPS* Propriétaires, exploitants	Etat et/ou FEADER*
AD-2	ANIMATION GENERALE NATURA 2000	***	J	Animation							Toute la ZPS*	Etat et/ou FEADER*
AD-3	VIGILANCE ECOLOGIQUE ET POSITIONNEMENT EN TANT QUE STRUCTURE RESSOURCE	**	J	Animation							Toute la ZPS*	Etat et/ou FEADER*

III.3. PRESENTATION DES FICHES ACTION

Figure 7 : Modèle de fiche action. (ci-contre)

Chaque mesure du plan d'actions est présentée sous forme d'une fiche qui définit les modalités techniques de mise en place de ces actions, en reprenant les principales informations :

- Intitulé de l'action
- Code de l'action
- Rappel des grandes caractéristiques de l'action : espèces et habitats concernés, objectifs, priorité
- Engagements contractuels rémunérés et recommandations non rémunérées à respecter
- Calendrier de l'action
- Estimation du coût de l'opération
- Indicateurs de suivi

Les 26 fiches actions présentent, avec le plus de détails possible au moment de leur rédaction, l'ensemble des actions de gestion qui se sont imposées à l'issue des diagnostics et des discussions avec les acteurs locaux et les personnes ressource concernées.

A noter que la rédaction du présent docob* s'est réalisée à une période charnière pour le dispositif MAET, avec à la fois la fin du PDRH* 2007-2013, et les inconnues du PDRH* suivant (2014-2020) et de la nouvelle PAC* 2014.

Dans ce contexte, il n'a parfois pas été possible de préciser, autant que souhaité et dès à présent le cahier des charges de certaines actions.

C'est pourquoi, le choix a été fait, par les partenaires, rédacteurs du Docob*:

- soit de lister des principes généraux de gestion qui nécessiteront à être retravaillés en concertation dès que les nouveaux dispositifs seront connus. (cas des actions GH1, GH3, GH4, GH5)
- soit de présenter des engagements sur la base des contrats qui existent actuellement et veiller à ce que ces engagements retrouvent leur équivalence dans le futur dispositif 2014-2020. (cas de l'action GH2)

CODE DE L'ACTION (attribué dans le DOCOB) ★ ★ ★ Niveau de priorité d'intervention	INTITULE DE L'ACTION	OBJECTIFS Entité de gestion ou transversaux + Code (s) de l'objectif (s) opérationnel(s), dont découle l'action
---	-----------------------------	---

Type de mesure Indique à quel type de mesure fait appel l'action : MAET / Contrat N2000 / Charte N20000 / Animation	Espèces prioritaires : Récapitule les espèces à enjeux (d'intérêt communautaire et les ..., patrimoniales) qui pourraient bénéficier de la mesure.	Habitats d'espèces : Récapitule les habitats d'espèces qui pourraient bénéficier de la mesure.	Surface concernée : Ceme le type de surfaces ou les secteurs susceptibles d'être concernés par la mesure. Public concerné A préciser pour les actions de communication
---	--	--	---

Objectifs de l'action :

- liste des objectifs recherchés

Pertinence et localisation

- Précise d'éventuelles préconisations pour l'application de l'action, notamment en terme de surfaces cibles, pour que l'action soit la plus pertinente, au regard de la connaissance du site et du contexte socio-économique à la fin de l'année 2013.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- **Cahier des charges** – engagement obligatoires (si besoin, mettre détail en annexe)

- **Recommandations**

- **Dépenses éligibles**

Coût Donne l'estimation de l'indemnisation ou du coût de la mise en œuvre de la mesure (montant € HT).	Financement Sources de financement potentielles (n'engagent pas les structures identifiées)
--	---

Echéancier <table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>N</td> <td>N+1</td> <td>N+2</td> <td>N+3</td> <td>N+4</td> <td>N+5</td> </tr> </table>	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Mise en œuvre Structure qui se chargera de mettre en place la prestation
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		

Points de contrôle Informe sur les éléments qui pourront faire l'objet d'un contrôle (par l'administration ou l'organisme payeur)	Indicateur(s) de suivi Donné (s) pour permettre le suivi et l'évaluation d'efficacité de l'action (dans la mesure du possible, définition d'indicateurs pertinents et faciles à mettre en œuvre).
---	---

Tableau XVI : Liste des fiches actions retenues sur le site

Code et intitulé de la mesure	
GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES	
GH-1	Reconversion de terres arables en surfaces en herbe
GH-2	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
GH-3	Gestion extensive des prairies pâturées
GH-4	Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche
GH-5	Création de bandes refuges
GH-6	Création, conservation et entretien de haies et d'alignements d'arbres
GH-7	Conservation d'arbres isolés dans les prairies
GH-8	Maintien des arbres morts et sénescents
GH-9	Entretien et restauration de lisières et ripisylves* étagées avec de grands arbres
GH-10	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
GH-11	Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
GH-12	Diversifier les profils des berges des étangs
GH-13	Lutte contre les plantes invasives
SUIVI ECOLOGIQUE ET EVALUATION	
SE-1	Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux prioritaires
FREQUENTATION, ACCUEIL ET PEDAGOGIE	
FA-1	Sensibilisation des exploitants agricoles à la gestion raisonnée des produits phytosanitaires
FA-2	Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs des rivières
FA-3	Incitation à la réalisation des travaux sylvicoles à des périodes compatibles avec l'écologie de l'avifaune*
FA-4	Réalisation de sorties découvertes et de conférences à destination du grand public
FA-5	Réalisation d'animations nature à destination du public scolaire
FA-6	Communication sur la vie du site Natura 2000
FA-7	Animation MAET et contrat de territoire
GESTION ADMINISTRATIVE	
AD-1	Incitation à la contractualisation et accompagnement technique et administratif
AD-2	Animation générale Natura 2000
AD-3	Vigilance écologique et positionnement en tant que structure ressource

ACTION GH1 Priorité : * *	Reconversion de terres arables en surfaces en herbe	Milieux ouverts		
		OBJECTIF(S)	A	F

Type de mesure - MAET* <i>Dispositif 2013 : (CA_N208_HE1)</i>	Espèces prioritaires : - Courlis cendré (A160) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Pie-grièche grise (A340) - Rôle des genêts (A122) - Vanneau huppé (A142)	Habitats d'espèces : - Milieux agricoles ouverts	Surface concernée : - Terres labourables (environ 530 ha)
--	--	--	--

Objectifs de l'action :

- Maintenir et restaurer les herbages du site Natura 2000
- Préserver l'habitat des espèces d'oiseaux prairiales
- Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des produits phytosanitaires

Pertinence et localisation

- Toutes les surfaces cultivées sont potentiellement contractualisables. La structure animatrice devra veiller à la pertinence des contractualisations en privilégiant les parcelles situées dans des secteurs prairiaux accueillant les espèces visées par l'action.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

NB : Le dispositif MAET actuel dépendant du dispositif 2007-2013, nous ne donnons qu'une liste d'engagements actuellement présents dans les mesures existantes. Ces engagements devront retrouver leur équivalence dans le futur dispositif 2014-2020.*

⁽¹⁾ Il conviendra donc à la structure animatrice de préciser le cahier des charges de manière concertée avec les membres du COPIL*.

- Cahier des charges – engagements obligatoires

- Diagnostic préalable obligatoire.
- Pas de destruction des prairies permanentes.
- Présence d'un couvert éligible comprenant au moins 3 espèces (mélange graminée/légumineuse), au plus tard le 15 mai de l'année de la demande.
- Limitation de la fertilisation totale en N, P, K (à déterminer ⁽¹⁾ par la structure animatrice ; actuellement 115 / 90 / 160).
- Pas de désherbage chimique ou d'écobuage, sauf traitement localisé (demande faite à l'animateur)- Cumul possible avec un pâturage extensif ou une fauche tardive (mesures GH 3 et GH 4).
- Parcelles éligibles : cultures, surfaces en gel, prairies temporaires de moins de 2 ans.

- Recommandations

- Si la parcelle est fauchée : fauche centrifuge, vitesse max. 10 km/h, installation de barres d'effarouchement sur le matériel de fauche, éviter les fauches nocturnes
- Pour un impact favorable sur la biodiversité, il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.

<u>Coût</u> - 234 €/HT (sur la base du dispositif 2013).	<u>Financement</u> - ETAT / FEADER*
--	---

<u>Echéancier</u>	<u>Mise en oeuvre</u>
N N+1 N+2 N+3 N+4 N+5	- Exploitant agricole

<u>Points de contrôle</u> - Contrôle visuel	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Surface engagée
---	---

ACTION GH2 Priorité : * *	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	Milieux ouverts		
		OBJECTIF(S) :	A	F

Type de mesure - MAET* <i>Dispositif 2013 : (CA_N208_AU1)</i>	Espèces prioritaires : - Courlis cendré (A160) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Pie-grièche grise (A340) - Rôle des genêts (A122) - Vanneau huppé (A142)	Habitats d'espèces : - Milieux agricoles ouverts	Surface concernée : - Terres labourables (environ 530 ha)
--	--	--	--

Objectifs de l'action :

- Maintenir et restaurer les herbages du site Natura 2000
- Préserver l'habitat des espèces d'oiseaux prairiales
- Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des produits phytosanitaires

Pertinence et localisation

- Toutes les surfaces cultivées sont potentiellement contractualisables. La structure animatrice devra veiller à la pertinence des contractualisations en privilégiant les parcelles situées dans des secteurs prairiaux accueillant les espèces visées par l'action.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

NB : Le dispositif MAET actuel dépendant du dispositif 2007-2013, nous ne donnons qu'une liste d'engagements actuellement présents dans les mesures existantes. Ces engagements devront retrouver leur équivalence dans le futur dispositif 2014-2020.*

- Cahier des charges – engagements obligatoires

- Diagnostic préalable obligatoire.
- Pas de destruction des prairies permanentes.
- Présence d'un couvert éligible comprenant au moins 3 espèces d'au moins 2 familles (cf liste dans cahier des charges de la mesure), au plus tard le 15 mai de l'année de la demande.
- Enregistrement des interventions.
- Absence de fertilisation.
- Absence de traitement phytosanitaire.
- Pas de fauche ni de pâturage du 1er avril au 31 août.
- Parcelles éligibles : cultures, surfaces en gel, prairies temporaires de moins de 2 ans.

- Recommandations

- Si la parcelle est fauchée (après le 31 août ou autorisations ponctuelles préfectorales liées aux sécheresses par ex): fauche centrifuge, vitesse max. 10 km/h, installation de barres d'effarouchement sur le matériel de fauche, éviter les fauches nocturnes
- Pour un impact favorable sur la biodiversité, il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.

<u>Coût</u> - 548 €/HT (sur la base du dispositif 2013).	<u>Financement</u> - ETAT / FEADER*
--	---

<u>Echéancier</u>	<u>Mise en œuvre</u>
N N+1 N+2 N+3 N+4 N+5	- Exploitant agricole

<u>Points de contrôle</u> - Contrôle visuel	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Surface engagée
---	---

ACTION GH3 Priorité : * * *	Gestion extensive des prairies pâturées	Milieux ouverts		
		OBJECTIF(S)	A	F

Type de mesure - MAET	Espèces prioritaires : - Courlis cendré (A160) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Pie-grièche grise (A340) - Rôle des genêts (A122) - Vanneau huppé (A142)	Habitats d'espèces : - Milieux agricoles ouverts	Surface concernée : - Prairies pâturées (environ 200 ha)
---------------------------------	--	--	---

Objectifs de l'action :

- Maintenir et restaurer les herbages du site Natura 2000
- Préserver l'habitat des espèces d'oiseaux prairiales
- Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des produits phytosanitaires

Pertinence et localisation

- Toutes les prairies pâturées sont potentiellement contractualisables. La structure animatrice devra veiller à la pertinence des contractualisations en privilégiant les parcelles riches en éléments paysagers, notamment les haies, ainsi que les prairies de type méso-hygrophile ou mésophile.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

NB : Du fait de la fin du dispositif PDRH 2007-2013, et dans l'attente des nouvelles règles qui seront définies à la fois dans le prochain PDRH et la nouvelle PAC*, **seuls des principes généraux ont été indiqués au niveau des engagements de cette action.**

(1) Il conviendra à la structure animatrice de préciser le cahier des charges, en fonction des exigences des espèces d'intérêt communautaires visées et des pratiques agricoles locales, et ce de manière concertée, dès lors que les modalités des nouveaux dispositifs seront connues.

Proposer, si possible, différents niveaux de mesure (+ ou – forte) en fonction des contraintes de fertilisation et de pression de pâturage

- Cahier des charges – engagements obligatoires

- Diagnostic préalable obligatoire.
- Pas de destruction des prairies permanentes.
- Enregistrement des interventions (mécaniques et de pâturage).
- Limitation de la fertilisation totale en N, P, K (à déterminer ⁽¹⁾).
- Pas de désherbage chimique ou d'écobuage, sauf traitement localisé.
- Respect du chargement instantané et moyen (à déterminer ⁽¹⁾).
- Parcelles éligibles : prairies temporaires, prairies permanentes pâturées.

- Recommandations

- Pour un impact favorable sur la biodiversité, il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.

Coût

Financement

- non déterminé	- ETAT / FEADER*
-----------------	------------------

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Exploitant agricole

<u>Points de contrôle</u>	<u>Indicateur(s) de suivi</u>
- Contrôle visuel - Document d'enregistrement des pratiques de pâturage et de fertilisation	- Surface engagée

ACTION GH4 Priorité : * * *	Mise en place de fauche tardive	Milieux ouverts	
		OBJECTIF(S)	A

Type de mesure - MAET	Espèces prioritaires : - Courlis cendré (A160) - Râle des genêts (A122) - Vanneau huppé (A142)	Habitats d'espèces : -Milieux agricoles ouverts	Surface concernée : - Prairies de fauche (environ 300 ha)
---------------------------------	--	---	--

Objectifs de l'action :

- Maintenir et restaurer les herbages du site Natura 2000
- Préserver l'habitat des espèces d'oiseaux prairiales
- Retarder les fauches afin de permettre aux oiseaux nichant au sol de mener leur nichée à l'envol et d'éviter leur destruction

Pertinence et localisation

- Toutes les prairies de fauche sont potentiellement contractualisables. La structure animatrice devra veiller à la pertinence des contractualisations en privilégiant les parcelles riches en éléments paysagers, notamment les haies, ainsi que les prairies de type méso-hygrophile ou mésophile.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

NB : Du fait de la fin du dispositif PDRH 2007-2013, et dans l'attente des nouvelles règles qui seront définies à la fois dans le prochain PDRH et la nouvelle PAC*, **seuls des principes généraux ont été indiqués au niveau des engagements de cette action.**

⁽¹⁾ Il conviendra à la structure animatrice de préciser le cahier des charges, en fonction des exigences des espèces d'intérêt communautaires visées et des pratiques agricoles locales, et ce de manière concertée, dès lors que les modalités des nouveaux dispositifs seront connues.

Proposer, si possible, différents niveaux de mesure (+ ou – forte) en fonction des contraintes de fertilisation et des dates de retard de fauche

- Cahier des charges – engagements obligatoires

- Diagnostic préalable obligatoire.
- Pas de destruction des prairies permanentes.
- Enregistrement des interventions (mécaniques et éventuel pâturage sur regain).
- Absence ou limitation de la fertilisation totale en N, P, K (à déterminer ⁽¹⁾).
- Pas de désherbage chimique ou d'écobuage, sauf traitement localisé.
- Respect de la date de fauche (à déterminer ⁽¹⁾).
- Exportation du foin.

- Parcelles éligibles : prairies temporaires, prairies permanentes fauchées.

- Recommandations

- -Fauche centrifuge, vitesse max. 10 km/h, installation de barres d'effarouchement sur le matériel de fauche, éviter les fauches nocturnes
- Pour un impact favorable sur la biodiversité, il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.

<u>Coût</u>	<u>Financement</u>
--------------------	---------------------------

non déterminé	- ETAT / FEADER*
---------------	------------------

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Exploitant agricole

<u>Points de contrôle</u>	<u>Indicateur(s) de suivi</u>
- Contrôle visuel - Document d'enregistrement des pratiques de fauche et de fertilisation	- Surface engagée

ACTION GH5 Priorité : *	Création de bandes refuges	Milieux ouverts		
		OBJECTIF(S)	B	F

Type de mesure - MAET Dispositif 2013 : (COUVERT_05 grandes cultures)	Espèces prioritaires : - Vanneau huppé (A142) - Oedicnème criard (A140) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Pie-grièche grise (A340)	Habitats d'espèces : -Milieux agricoles ouverts	Surface concernée : - Terres labourables (environ 530 ha)
---	--	---	--

Objectifs de l'action :

- Maintenir et restaurer les herbages du site Natura 2000
- Préserver l'avifaune des cultures
- Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des produits phytosanitaires

Pertinence et localisation

- Les grandes parcelles de culture dont la taille et l'environnement peut présenter un intérêt pour l'implantation de bandes refuges. La structure animatrice devra veiller à la pertinence des contractualisations en privilégiant une implantation des bandes enherbées en continuité avec d'autres éléments paysagers présents sur le parcellaire (haies, bosquets, prairies...).

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

NB : Du fait de la fin du dispositif PDRH 2007-2013, et dans l'attente des nouvelles règles qui seront définies à la fois dans le prochain PDRH et la nouvelle PAC*, **seuls des principes généraux ont été indiqués au niveau des engagements de cette action.**

⁽¹⁾ Il conviendra à la structure animatrice de préciser le cahier des charges, en fonction des exigences des espèces d'intérêt communautaires visées et des pratiques agricoles locales, et ce de manière concertée, dès lors que les modalités des nouveaux dispositifs seront connues.

Proposer, si possible, différents niveaux de mesure (+ ou – forte) en fonction des contraintes de fertilisation et des dates de retard de fauche

- Cahier des charges – engagements obligatoires

- Diagnostic préalable obligatoire.
- Présence d'un couvert éligible (cf liste des espèces du gel ou des prairies dans l'arrêté BCAA*), au plus tard le 15 mai de l'année de la demande.
- Dimension minimale de la bande refuge (principe d'une largeur minimale ou % de la parcelle à déterminer ⁽¹⁾)
- Enregistrement des interventions.
- Absence de fertilisation minérale et organique.
- Absence de traitement phytosanitaire.

- Parcelles éligibles : grandes cultures, prairies temporaires de moins de 2 ans.

- Les surfaces engagées sont déclarées en gel ou en prairie

Rq : Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAA*) ne sont pas éligibles

- Recommandations

- Si la parcelle est broyée ou fauchée pour son entretien: vitesse max. 10 km/h, installation de barres d'effarouchement sur le matériel de fauche, éviter les fauches nocturnes

<u>Coût</u> - non déterminé	<u>Financement</u> - ETAT / FEADER*
---------------------------------------	---

<u>Echéancier</u>	<u>Mise en oeuvre</u>
N N+1 N+2 N+3 N+4 N+5	- Exploitant agricole

<u>Points de contrôle</u> - Contrôle visuel - Document d'enregistrement des interventions	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Surface engagée
--	---

ACTION GH6 Priorité : ***	Création, conservation et entretien de haies et d'alignements d'arbres	Milieux ouverts	
		OBJECTIF(S) :	C

Type de mesure - Contrats Natura 2000 n°A32306P et A32306R - Charte Natura 2000 - Dispositif haies Région Champagne-Ardenne	Espèces prioritaires : - Pie-grièches écorcheur (A338) et grise (A340)	Habitats d'espèces : - Haies, alignements d'arbres	Surface concernée : - Parcelles ou bords de chemin
---	--	--	--

Objectifs de l'action :

- Préserver voire améliorer le réseau de haies basses et de haut-jet, constituant des habitats favorables à l'avifaune et utilisées également comme zones de chasse et de déplacement pour plusieurs espèces.
- Conserver le rôle de régulation hydraulique joué par les haies (anti-érosion des terres, lutte contre les inondations).

Pertinence et localisation

- La structure animatrice devra veiller à la pertinence des emplacements afin d'assurer la pérennité des haies et la formation d'un maillage bocager cohérent.
- Les plantations de moins de 100 mètres linéaires et les dossiers nécessitant une aide inférieure à 400 € ne sont pas éligibles aux financements de la Région Champagne-Ardenne.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- **Cahier des charges – engagements obligatoires**

Contrats Natura 2000

- Les parcelles de la SAU* inscrite au SD jaune ne sont pas éligibles.
- Paillage 100% végétal ou biodégradable ; l'utilisation du paillage plastique est interdite.
- Utilisation d'espèces locales (liste à déterminer par la structure animatrice).
- Interventions hors période de nidification (dates à déterminer par la structure animatrice).
- Utilisation de matériel permettant des coupes nettes, n'éclatant pas le bois.
- Absence de fertilisation et de traitement phytosanitaire.
- Enregistrement écrit des interventions.

Charte Natura 2000 Milieux prairiaux

- Conserver les éléments fixes boisés : engagement n°E1.

Dispositif haies Région Champagne-Ardenne

- Paillage 100% biodégradable.
- Utilisation d'espèces éligibles.
- Respect du schéma de plantation défini par la structure animatrice.
- Présence d'une banquette herbeuse de part et d'autre de la haie.
- Maintien en place pendant 10 ans.
- Pas de taille mécanique entre le 1^{er} mars et le 31 juillet.
- Eviter les traitements chimiques et l'utilisation de l'épaveuse.

- Dépenses éligibles

Contrats Natura 2000

- Taille, élagage, recépage, étêtage, débroussaillage...
- Reconstitution et remplacement d'arbres manquants.
- Plantations et protections.
- Exportation des rémanents et résidus de coupe.
- Etudes et frais d'expert.

Dispositif haies Région Champagne-Ardenne

- Seule la plantation peut être subventionnée (40% pour les dépenses immatérielles, 60% pour les achats et frais de main d'œuvre liés à la plantation). Les dépenses d'entretien ne sont pas prises en charge.
- Frais de diagnostic et de conseils à la plantation limités à 750 €.
- Acquisition de semences, plants, protections, paillage et tuteurs.
- Frais de main d'œuvre pour la plantation (coût entreprise ou forfait si mise en place par le signataire).

Coût

Sur devis

- Contrats N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH)
- Charte N2000 : exonération de la TFNB*
- Aides Région : montant total des dépenses éligibles plafonné à 8 000 € / projet

Financement

- ETAT / FEADER*
- Loi de développement des territoires ruraux 2005-157
- Aides Région Champagne-Ardenne (Art. 1511-2 Code général des collectivités)

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Mise en œuvre

- Propriétaire et exploitant agricole, association foncière, particulier, collectivité

Points de contrôle

- Contrôle visuel
- Document d'enregistrement des interventions

Indicateur(s) de suivi

- Linéaire planté
- Linéaire conservé

ACTION GH7 Priorité : **	Conservation d'arbres isolés dans les prairies	Milieux ouverts	
		OBJECTIF(S)	C

Type de mesure - Charte Natura 2000	Espèces prioritaires : - Pie-grièches écorcheur (A338) et grise (A340)	Habitats d'espèces : - Arbres isolés en milieu prairial	Surface concernée : - Prairies
---	--	---	--

Objectifs de l'action :

- Conserver les arbres isolés en prairies, dans lesquels la Pie-grièche grise nidifie (souvent caché dans une boule de gui), et qui servent également de perchoirs et de site de nidifications pour les rapaces.
- Maintenir la biodiversité présente dans la vallée alluviale (insectes, chauves-souris, oiseaux) en luttant contre la banalisation du paysage.

Pertinence et localisation

- La structure animatrice devra veiller à la pertinence des emplacements afin que les arbres soient localisés prioritairement dans des prairies pérennes et gérées de manière extensive.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

NB : les précédents dispositifs MAE incluait des contrats relatifs à la préservation d'arbres isolés ; si des contrats similaires sont proposés dans le nouveau dispositif (post-PDRH* 2007-2013), il faudra en tenir compte.

- **Cahier des charges – engagements obligatoires**

Charte Natura 2000 Milieux prairiaux

- Conserver les éléments fixes boisés : engagement n°E1

<u>Coût</u> - Exonération de la TFNB*	<u>Financement</u> - Loi de développement des territoires ruraux 2005-157
---	---

<u>Echéancier</u>	<u>Mise en oeuvre</u>
N N+1 N+2 N+3 N+4 N+5	- Propriétaire et exploitant agricole

<u>Points de contrôle</u> - Contrôle visuel - Document d'enregistrement des interventions	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - arbres conservés
--	--

ACTION GH8 Priorité : ***	Maintien des arbres morts et sénescents	Milieux boisés	
		OBJECTIF(S)	D

Type de mesure - Contrat Natura 2000 n°F22712 (contrat régional) - Charte Natura 2000	Espèces prioritaires : - Pigeon colombin(A207)	Habitats d'espèces : - Boisements alluviaux matures et ripisylve*	Surface concernée : - Surfaces boisées (environ 370 ha)
--	--	---	---

Objectifs de l'action :

- Préserver des arbres morts et sénescents favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux cavernicoles (Pigeon colombin, Pic noir), ainsi qu'aux rapaces (Balbuzard pêcheur, Milans noir et royal)

Pertinence et localisation

- La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la mise en œuvre de cette mesure : localisation, surface concernée, présence des espèces visées. Elle devra également rester en lien avec l'Entente Oise-Aisne, en charge de la gestion des bords de l'Aisne sur le secteur du site.
- Pour cette action, la charte se présente comme complémentaire au contrat Natura 2000 (n°F22712), la structure animatrice proposera donc l'outil le plus adapté selon le cas (type d'arbre choisi, caractéristique, nombre, ...)

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- Cahier des charges – engagements obligatoires

Contrat Natura 2000

- Arbres de diamètre supérieur ou égal à 40 cm et présence de marques de sénescence telles que fissures, branches mortes et cavités.
- Arbres disséminés (dans ce cas, la surface est déterminée par les arbres contractualisés les plus extérieurs) ou mieux, arbres en îlot (= min. 0,5 ha avec min. 10 tiges / ha présentant un diamètre $\geq$ 40 cm ou présentant des marques de sénescence).
- Marquage des arbres (entretien des marques pendant 30 ans) et cartographie de localisation.
- Îlot Natura 2000 non superposable à l'îlot ONF*.
- Respect d'une distance minimale de 30 m par rapport aux voies fréquentées par du public.
- Aménagements susceptibles d'attirer du public interdits à moins de 30 m des arbres concernés.
- Autorisation d'accès et indication sur plan des secteurs concernés aux personnes et structures mandatées pour le suivi.
- Les parcelles en absence de sylviculture (inaccessibilité, mise en réserve intégrale...) ne sont pas éligibles.

Charte Natura 2000 Milieux boisés

- Maintien sur pied 1 à 3 arbres morts, dépérissants et/ou à cavités en moyenne à l'hectare, situés à une distance de tout chemin supérieure à la hauteur des arbres considérés (distance de sécurité)
- Engagement n°E1.

- Dépenses éligibles

Contrat Natura 2000

- Absence de sylviculture et maintien sur pied des arbres de l'îlot pendant 30 ans (les arbres tombés doivent être conservés au sol).

<u>Coût</u> - Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*) - Arbres disséminés et îlots 150 €/arbre pour le chêne et les feuillus précieux 100 €/arbre pour les résineux et autres feuillus - Plafond de 2 000 €/ha - Îlots - Plafond pour l'immobilisation du fonds, 2 000 €/ha - Charte N2000 : exonération de la TFNB*	<u>Financement</u> - ETAT / FEADER* - Loi de développement des territoires ruraux 2005-157
--	---

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Propriétaire et exploitant forestier, Entente Oise-Aisne, commune

<u>Points de contrôle</u> - Contrôle visuel (présence sur pied des bois marqués pendant 30 ans, distance aux voies fréquentées)	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Nombre d'arbres concernés - Suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire à proximité des arbres concernés
---	---

ACTION GH9 Priorité : **	Entretien et restauration de lisières et ripisylves étagées avec de grands arbres	Milieux boisés	
		OBJECTIF(S)	D

Type de mesure - <u>Contrat Natura 2000</u> A32311P et R (F22717 actuellement non éligible au niveau régional) - <u>Charte Natura 2000</u>	Espèces prioritaires : - Balbuzard pêcheur (A094)	Habitats d'espèces : - Boisements alluviaux matures et ripisylve*	Surface concernée : - Lisières forestières et berges des cours d'eau
---	---	--	---

Objectifs de l'action : - Préserver ou créer des lisières étagées présentant de grands arbres favorables aux espèces d'oiseaux cavernicoles (Pigeon colombin, Pic noir), ainsi qu'aux rapaces (Balbuzard pêcheur, Milans noir et royal)

Pertinence et localisation - Les lisières et linéaires présentant déjà de grands arbres de diamètre supérieur ou égal à 40 cm sont à cibler en priorité. La structure animatrice devra s'assurer de la présence des espèces visées dans le secteur concerné. Elle devra également rester en lien avec l'Entente Oise-Aisne, en charge de la gestion des bords de l'Aisne sur le secteur du site.
--

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : - Cahier des charges – engagements obligatoires <u>Contrat Natura 2000</u> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Réalisation sous le contrôle de la structure animatrice afin d'atteindre le but recherché. <u>Charte Natura 2000 Milieux forestiers</u> - Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches et pluristratifiées avec de grands arbres (diamètres supérieurs à 40 cm) recommandation n°R3 - Dépenses éligibles <u>Contrat Natura 2000</u> - Diagnostic préalable (détermination des travaux nécessaires et du phasage). - Martelage, coupe d'arbre. - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage. - Entretien de la lisière. - Certains frais liés à l'exportation des coupes.
--

Coût Sur devis - Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*) - Charte N2000 : exonération de la TFNB*	Financement - ETAT / FEADER* - Loi de développement des territoires ruraux 2005-157
--	--

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Propriétaire forestier, Entente Oise-Aisne, commune

<u>Points de contrôle</u> - Document d'enregistrement des interventions - Comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Surface concernée - Suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire à proximité des arbres concernés
---	--

ACTION GH10 Priorité : ***	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Milieux aquatiques	
		OBJECTIF(S)	E

Type de mesure - Contrat Natura 2000 n°A32301P, A32305R et A32315P	Espèces prioritaires : - Gorge-bleue à miroir (A272) - Balbuzard pêcheur (A094)	Habitats d'espèces : - Annexes hydrauliques (noues, bras morts, fossés,...)	Surface concernée : - Cours d'eau
--	--	---	---

Objectifs de l'action : - Empêcher la fermeture des annexes hydrauliques (envahissement par les ligneux), habitat prioritaire pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire* (nidification et alimentation)
--

Pertinence et localisation - La structure animatrice devra veiller à la pertinence des travaux mis en place, qui devront être combinés à une gestion et une activité compatible avec la préservation de l'avifaune.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : Les contrats Natura 2000 n°A32301P et A32305R sont complémentaires : chantier lourd de restauration puis entretien. - Cahier des charges – engagements obligatoires - Pas de remblaiement ni d'assèchement. - Pas de retournement ni de mise en culture. - Pas de plantation. - Ne pas fertiliser ou amender, ne pas utiliser de produits phytosanitaires. - Respect des dates d'intervention (à déterminer par la structure animatrice). - Dépenses éligibles - Bûcheronnage, coupe d'arbres et abattage de ligneux. - Dévitalisation par annélation (écorçage des couches externes de l'arbre). - Dessouchage et rabotage de souche. - Enlèvement des souches et grumes (le procédé devra être le moins impactant possible pour le milieu). - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe. - Broyage au sol avec exportation des résidus. - Arasement des touradons. - Mise en décharge. - Etudes et frais d'expert.

Coût Sur devis - Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*)	Financement - ETAT / FEADER* - Agence de l'Eau Seine-Normandie
--	---

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Entente Oise-Aisne, commune, propriétaire privé

Points de contrôle - Contrôle visuel	Indicateur(s) de suivi - Nombre d'annexes restaurées et entretenues
--	---

ACTION GH11 Priorité : ***	Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Milieux aquatiques	
		OBJECTIF(S)	E

Type de mesure - Contrat Natura 2000 n°A32316P	Espèces prioritaires : - Hirondelle de rivage (A249)	Habitats d'espèces : - Annexes hydrauliques (noues, bras morts, fossés,...)	Surface concernée : - Cours d'eau
---	--	---	---

Objectifs de l'action :

- Préserver voire améliorer le caractère sauvage de la rivière (diversité des écoulements, nature des fonds et des berges...), indispensable au maintien d'habitats nécessaires à la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire* (Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe)

Pertinence et localisation

- La structure animatrice devra veiller à la pertinence des travaux mis en place, qui devront être combinés à une gestion et une activité compatible avec la préservation de l'avifaune*.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- Cahier des charges – engagements obligatoires

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et travaux (dans le cas de travaux effectués par le bénéficiaire).

- Dépenses éligibles

- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit.
- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs.
- Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements.
- Déversement de graviers.
- Protection végétalisée des berges (cf. cahier des charges du contrat Natura 2000 n°A32311P).
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Coût

Sur devis
 - Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*)

Financement

- ETAT / FEADER*
- Agence de l'Eau Seine-Normandie

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Mise en oeuvre

- Entente Oise-Aisne

Points de contrôle

- Contrôle visuel
- Document d'enregistrement des interventions

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de chantiers de restauration

ACTION GH12 Priorité : **	Diversifier les profils des berges des plans d'eau	Milieux aquatiques	
		OBJECTIF(S)	G

Type de mesure - Contrat Natura 2000 n°A32309P	Espèces prioritaires : - Gorgebleue à miroir (A272)	Habitats d'espèces : - Habitats aquatiques, Végétation rivulaire	Surface concernée : - plans d'eau à restaurer
---	---	---	---

Objectifs de l'action :

- Restaurer ou conserver les berges des étangs et plans d'eau en pente douce pour favoriser les vasières et les roselières.
- Maintenir, voire développer la biodiversité du site Natura 2000, et de ses zones humides en particulier.

Pertinence et localisation

- Dans le cadre d'un aménagement de plan d'eau, le profilage des berges en pente douce permet de restaurer des habitats de type vasières et roselières et favorise les espèces inféodées à ces milieux.
- La structure animatrice devra veiller à la pertinence des plans d'eau à restaurer, au regard des projets de réaménagements envisagés (en lien avec l'action AD3).

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- Cahier des charges – engagements obligatoires

- Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable.
- Ne pas fertiliser ou amender, ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur une bande de 10 m minimum autour de l'étang, voire plus en fonction de la réglementation relative aux traitements phytosanitaires en vigueur.
- Respect des périodes d'autorisation de travaux (à déterminer par la structure animatrice).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Ne pas utiliser des procédés chimiques (lutte chimique, désherbage).
- Ne pas entreposer de sel à proximité de l'étang

- Dépenses éligibles

- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage,
- Débroussaillage / faucardage des abords ou de la végétation aquatique
- Végétalisation de la périphérie si nécessaire et selon diagnostic (avec des espèces indigènes, en particulier des roselières)
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de l'étang
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux
- Exportation des végétaux,
- Etude et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Rq : Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².

Coût Sur devis - Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*)	Financement - ETAT / FEADER*
--	--

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Etat, collectivité, Propriétaire privé

<u>Points de contrôle</u>	<u>Indicateur(s) de suivi</u>
- Contrôle sur place des travaux effectués et conformité au devis et plan d'action - Document d'enregistrement des interventions - Devis et justificatifs de dépense	- Nombre de chantiers de restauration - Suivi de la végétalisation de la mare - Suivi de l'avifaune

ACTION GH13 Priorité : *	Lutte contre les plantes invasives	Tous milieux		
		OBJECTIF(S) :	B	I

Type de mesure - Animation du <u>Docob</u> : conseil et information - <u>Contrat Natura 2000</u> n°A32320P et A32320R	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces Plus particulièrement les espèces ripicoles - Hironnelle de rivage (A249) - Petit Gravelot (A136)	Habitats d'espèces : - Ensemble des habitats naturels	Surface concernée : - ZPS*
--	--	---	--------------------------------------

Objectifs de l'action :

- Préserver la qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire
- Limiter le développement des espèces invasives

Pertinence et localisation

- Les espèces exotiques invasives contribuent à un déséquilibre des écosystèmes naturels, leur grande capacité de colonisation se faisant au dépend des habitats d'intérêt communautaire. C'est le cas de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), espèce invasive des cours d'eau qui banalise la diversité biologique et rend difficile la régénération de la ripisylve*. Quelques stations ont été répertoriées sur la ZPS*.
- La structure animatrice devra veiller au suivi de l'expansion de ces espèces envahissantes, et le cas échéant, à la pertinence des travaux mis en place pour limiter ou éliminer ces espèces, qui devront être compatibles à la gestion du site Natura 2000.
- Cette action cible prioritairement la Renouée du Japon, mais pourra être appliquée à d'autres espèces si leur présence est avérée sur la ZPS*.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

Cette action comporte deux volets :

Volet VEILLE :

- Mettre en place une veille en collaboration avec les acteurs de terrain (agriculteurs, pêcheurs, naturalistes..), qui devra s'articuler avec le programme de surveillance actuellement mis en place par l'Entente Oise-Aisne.

- Renforcer l'information de la population et des usagers de la rivière sur les risques liés à la progression de ces espèces et sur les pratiques conseillées pour maîtriser leur extension.

En lien avec l'action FA2 (plaquelette d'information, formation,...)

Volet ELIMINATION :

- Si le constat est fait de l'extension de sa répartition, ou de la menace sur un habitat d'espèces d'intérêt communautaire, procéder à un chantier de limitation (action ponctuelle et répétitive visant à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable), voire un chantier d'élimination (intervention ponctuelle visant à supprimer tous les spécimens de la zone considérée)

En lien avec les contrats Natura 2000 n°A32320P et A32320R (chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable) ou n°F22711 en milieu forestier.

- Diverses méthodes de lutte (fauches répétées, arrachage, reboisement...) sont expérimentées par l'Entente Oise-Aisne. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

- Traitement chimique à proscrire en bordure de cours d'eau.

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

- Respect des périodes d'autorisation de travaux (à déterminer par la structure animatrice).

- Dépenses éligibles

Contrat Natura 2000

- Arrachage manuel (cas de densité faibles à moyennes)
- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Enlèvement des racines et rhizomes
- Enlèvement et transfert des produits de coupe
- Plantation d'essence créant un ombrage à la Renouée
- Etude et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Coût

Sur devis

- Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*)

Financement

- ETAT / FEADER*

(Autres financeurs éventuels : Agence de l'Eau Seine-Normandie, collectivités,...)

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Mise en oeuvre

- Entente Oise-Aisne, collectivité

Points de contrôle

- Contrôle sur place des travaux effectués et conformité au devis et plan d'action
- Document d'enregistrement des interventions
- Devis et justificatifs de dépense

Indicateur(s) de suivi

- Evolution de la répartition des espèces invasives
- Nombre de chantiers de restauration

ACTION SE1 Priorité : ***	Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux prioritaires	Tous milieux	
		OBJECTIF(S)	H

Type de mesure - Animation (indirecte)	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces de classe 1 ⁽¹⁾ concernées par les suivis régionaux Natura 2000	Habitats d'espèces : - Tous ceux des espèces de classe 1 concernées	Surface concernée : - ZPS*
--	--	---	--------------------------------------

Objectifs de l'action :

Le but principal de l'action est de réaliser des suivis sur les espèces nicheuses présentes dont les populations sont représentatives et importantes à l'échelle du réseau Natura 2000 régional. L'animateur devra rester en lien avec la structure en charge des suivis régionaux avifaune (liste d'espèces et protocoles régionaux types donnés par la DREAL*). Tous les suivis espèces seront réalisés à l'échelle régionale selon un cahier des charges types à partir de 2014.

Pertinence et localisation

- On choisira des espèces caractéristiques et bio-indicatrices des principaux habitats d'espèces jugés prioritaires : ripisylves* et lisières boisées, prairies, haies, étangs et bassins.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- Cahier des charges

- Selon cahiers des charges régionaux DREAL* : suivis réalisés par une structure missionnée par la DREAL* en lien avec l'animateur.

Coût

- 0€ pour les suivis dans le cadre de l'animation du Docob* (suivi régional hors animation du site).
 - 1 à 2 jours d'animation prévus pour les contacts avec la structure en charge des suivis. (Fiche AD2)

Estimation indicative :

- env. 10 000 à 12 000 euros pour le suivi annuel des nicheurs patrimoniaux (Canard souchet, Courlis cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Gorgebleue à miroir, Grèbe à cou noir, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts, Tadorne de Belon, Vanneau huppé et le Pigeon colombin)

Financement

- DREAL* / FEADER*

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Mise en oeuvre

- Association de Protection de la Nature, Bureau d'études

Points de contrôle

- Rapports d'étude
 - Cartographie de répartition, respect des protocoles régionaux

Indicateur(s) de suivi

- Nb de couples
 - Effectif hivernant et stationnant sur le site
 - Répartition et localisation des espèces suivies
 - Importance du site à l'échelle régionale

⁽¹⁾ pour rappel : Canard souchet, Courlis cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Gorgebleue à miroir, Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts, Tadorne de Belon, Vanneau huppé.

+ 2 espèces patrimoniales* (le Pigeon colombin et la Pie-grièche grise)

ACTION FA 1 Priorité : **	Sensibilisation des exploitants agricoles à la gestion raisonnée des produits phytosanitaires	Milieux aquatiques	
		OBJECTIF(S)	F

Type de mesure - Animation - MAET*	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Public concerné : - Exploitants de terres cultivées
---	---	--	---

Objectifs de l'action :

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires

Pertinence et localisation

- La structure animatrice veillera à diffuser largement l'information auprès des agriculteurs.
- Des MAET* « phyto » pourront être proposées si le futur dispositif 2014-2020 présente des mesures adaptées.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- Cahier des charges

Animation du Docob*: conseil et information

Il peut s'agir :

- de conseil ponctuel ;
- de réunion ou journée d'information
- etc...

Formation des exploitants agricoles:

Il est recommandé que la formation :

- soit d'une durée minimale de 3 jours ;
- soit fractionnée en différentes séquences (ex : automne, sortie d'hiver, printemps) afin de pouvoir effectuer la reconnaissance d'une diversité satisfaisante de bio-agresseurs ;
- consacre une journée à cette reconnaissance sur le terrain ;
- soit ouverte à un maximum de 15 personnes.

Dans le cadre du dispositif MAET* actuel 2007-2013, cette formation (Engagement unitaire CI.2) bénéficie d'une prise en charge financière si elle accompagne la contractualisation d'une MAET* « phyto » (Engagement unitaire phyto_01 et phyto_06)

Le bénéficiaire doit assister à la formation dans les deux ans suivant son engagement ou dans la durée définie au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement.

MAET*:

Les MAET* « phyto » proposées dans le dispositif (2007-2013) sont inadaptées à la problématique locale (nombreuses exploitations avec peu de parcelles sur le territoire) car principalement :

- ➔ Seules les parcelles dans le site Natura 2000 peuvent être contractualisées et faire l'objet d'une rémunération financière, mais la MAET* apporte des contraintes sur l'ensemble de l'exploitation agricole (calcul de l'IFT* et respect de l'IFT* de référence)
- ➔ Les règles d'éligibilités sur l'occupation du sol des parcelles engagées chaque année (< 60 % PT + maïs + tournesol) sont un frein pour les exploitants qui ont une seule parcelle avec une culture unique chaque année (mais une rotation au cours des 5 ans ; par exemple : maïs/blé/orge),
- ➔ Le calcul de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT*) est très complexe à réaliser,
- ➔ Le montant de rémunération de la MAET* « Phyto » (70 €/ha/an) est très faible au regard :
 - du temps nécessaire aux calculs d'IFT* sur l'exploitation (dans et hors du périmètre)
 - du contexte de prix des céréales et des risques pris (baisse de rendement,...)
 - du respect de l'IFT* de référence du territoire sur l'ensemble de l'exploitation.

=> Il y a donc besoin d'une évolution très significative des MAET* "Phyto" pour qu'elles puissent devenir "attractives" et être contractualisées.

<u>Coût</u> (à titre indicatif sur les bases actuelles) - Prise en charge de la formation à hauteur de 90 €/an/exploitation (si contractualisation MAET* « Phyto »)	<u>Financement</u> - Agence de l'Eau / FEADER*
---	--

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Structure animatrice, bureau d'études, Profession agricole

<u>Points de contrôle</u> - Réunions d'information - Justificatifs de formation	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Nombre de réunions - Nombre de participants
--	--

ACTION FA 2 Priorité : *	Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs de la rivière	Milieux aquatiques		
		OBJECTIF(S)	G	I

Type de mesure - Charte Natura 2000 - Animation du Docob : conseil et information	Espèces prioritaires : - Hirondelle de rivage (A249) - Petit Gravelot (A136)	Habitats d'espèces : - Cours d'eau et microhabitats associés (plages, berges...)	Surface concernée : - Cours d'eau Public concerné : - Associations de pêche, gestionnaires
--	---	--	---

Objectifs de l'action : - Limiter le dérangement des oiseaux patrimoniaux des cours d'eau en période de reproduction - Faire découvrir les espèces nicheuses des cours d'eau aux usagers et gestionnaires
--

Pertinence et localisation - La structure animatrice s'associera à une structure naturaliste pour l'élaboration des documents de communication et s'assurera d'informer les usagers et gestionnaires de cours d'eau de la possibilité de former leur personnel.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : - Cahier des charges <u>Charte Natura 2000 « Générale » et « Milieux aquatiques »</u> - Ne pas réaliser de travaux d'aménagement ou de gestion des bords de cours d'eau, annexes hydrauliques et des ripisylves entre le 15 mars et le 31 août. : E2 - Préserver au maximum la tranquillité des sites de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire en évitant la fréquentation humaine de certains secteurs (plages, îlots de sable et gravier, hautes berges abruptes,...) entre le 1 ^{er} mars et le 31 août : R2 - Limiter l'accès direct du bétail à la rivière pour éviter la dégradation des berges par le piétinement. Et dans les secteurs où la présence du Petit Gravelot est avérée, limiter l'accès pendant sa période de nidification (du 15 avril au 15 juillet) : R4 (Cette charte contient d'autres engagements non concernés par cet objectif.) <u>Animation du Docob: conseil et information</u> Il peut s'agir : - de conseil ponctuel ; - de formations des agents et techniciens des associations de pêche et gestionnaires de cours d'eau (Entente Oise-Aisne) ; - d'accompagnement de travaux et chantiers. - de sensibilisation auprès des sociétés de pêche de la ZPS*
--

Coût <u>Charte :</u> Exonération de la TFNB* <u>Animation :</u> Sur devis - Conseil et information : env. 400 €/formation d'une demi-journée (incluant la préparation)	Financement - ETAT / FEADER* - Agence de l'eau Seine-Normandie - Loi de développement des territoires ruraux 2005-157
--	---

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Structure animatrice, Association de Protection de la Nature

Points de contrôle - Document d'enregistrement des interventions - Factures ou autres pièces justificatives	Indicateur(s) de suivi - Nombre de supports d'information réalisés - Nombre de formations réalisées
--	--

ACTION FA 3 Priorité : * *	Incitation à la réalisation des travaux sylvicoles à des périodes compatibles avec l'écologie de l'avifaune*	Milieux boisés		
		OBJECTIF(S)	D	I

Type de mesure -- Charte Natura 2000 - Animation du Docob* : conseil et information	Espèces prioritaires : - Pigeon colombin (A207) - Pic noir (A236)	Habitats d'espèces : - Habitats forestiers	Surface concernée : - Toute la ZPS* Public concerné : - Propriétaires forestiers
--	--	--	---

Objectifs de l'action :

- Limiter le dérangement des oiseaux patrimoniaux des boisements en période de reproduction
- Faire découvrir les espèces nicheuses cavernicoles liées aux boisements aux usagers et gestionnaires
- Faire découvrir le type d'arbres favorables et l'écologie des espèces liées à ces derniers
- Faire comprendre l'utilité de conserver les arbres loges (fidélité des espèces)

Pertinence et localisation

La structure animatrice s'efforcera également de proposer des contrats Natura 2000 forestiers et de donner des conseils de gestion afin de rendre la mesure plus efficace et pertinente. Elle devra en particulier travailler avec les organismes chargés de la gestion des cours d'eau.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- Cahier des charges

Charte Natura 2000 « Générale » et « Milieux boisés »

- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés : R3 « Générale ».
- Ne pas réaliser de coupes d'arbre entre le 15 mars et le 30 juillet: E4 « Milieux boisés ».
- Maintien sur pied 1 à 3 arbres morts, dépérissants et/ou à cavités en moyenne à l'hectare, situés à une distance de tout chemin supérieure à la hauteur des arbres considérés (distance de sécurité)

Engagement E1. « Milieux forestiers ».

- Utiliser des huiles biologiques pour les engins à moteur : R6 « Milieux forestiers ».
- (Cette charte contient d'autres engagements non concernés par cet objectif.)

Animation du Docob* : conseil et information

Il peut s'agir :

- de conseil ponctuel ;
- de formations des gestionnaires de cours d'eau (Entente Oise-Aisne) , pour l'entretien de la ripisylve*.
- d'accompagnement de travaux et chantiers.

Lien avec l'action de communication grand public (FA-6) pour article ou plaquette de sensibilisation sur ce thème.

Coût - Exonération de la TFNB* - Conseil et information : env. 400 €/formation d'une demi-journée (incluant la préparation)	Financement - ETAT / FEADER* - Loi de développement des territoires ruraux 2005-157
--	--

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Structure animatrice, Association de Protection de la Nature

Points de contrôle - Document d'enregistrement des interventions - Factures ou autres pièces justificatives	Indicateur(s) de suivi - Nombre de supports d'information réalisés - Nombre de formations réalisées
--	--

ACTION FA 4 Priorité : * *	Réalisation de sorties découvertes et de conférences à destination du grand public	Tous milieux	
		OBJECTIF(S)	I

Type de mesure - Animation	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Surface concernée : - Toute la ZPS*
--------------------------------------	---	--	---

Objectifs de l'action :

- Le but principal de sensibiliser les habitants de la ZPS* aux richesses avifaunistiques* de leurs communes

Pertinence et localisation

- L'ensemble des communes de la ZPS doit être concerné par ces animations.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- Cahier des charges

Les thèmes abordés doivent concernés les oiseaux et les milieux ciblés par le Docob

- Deux sorties tous les deux ans (par grande zone)
- Une conférence tous les ans en alternant les zones.

Coût

- Sur devis de la structure choisie : environ 400 euros la conférence et 400 euros la sortie (dont préparation).

Financement

- ETAT / FEADER*

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Mise en oeuvre

- Association de Protection de la Nature, Bureau d'études

Points de contrôle

- Bilan d'animation
- Articles de presse

Indicateur(s) de suivi

- Nb de participants
- Nb de conférences et sorties
- Nb d'articles de presse

ACTION FA 5 Priorité : *	Réalisation d'animations nature à destination du public scolaire	Tous milieux	
		OBJECTIF(S)	I

Type de mesure - Animation	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Surface concernée : - Toute la ZPS*
--------------------------------------	---	--	---

Objectifs de l'action :

- Le but principal de sensibiliser les jeunes habitants de la ZPS aux richesses avifaunistiques* de leurs communes

Pertinence et localisation

- On se concentrera sur les classes primaires. Les animations peuvent se dérouler en classe ou sur le terrain. On peut espérer contacter deux à trois classes par an.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- **Cahier des charges**
- Les thèmes abordés doivent concerner les oiseaux et les milieux ciblés par le Docob*
- Le projet d'animation peut comporter plusieurs interventions sur une année scolaire (financements région : chèques natures)

<u>Coût</u> Sur devis de la structure choisie : - environ 600 euros le projet/an/pour une classe - environ 150 euros la journée d'animation	<u>Financement</u> - ETAT / FEADER* - CHEQUES NATURE REGION
---	--

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Association de Protection de la Nature, Bureau d'études

<u>Points de contrôle</u> - Bilan d'animation	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Nb de classes et Nb d'enfants - Nb d'animations
---	--

ACTION FA 6 Priorité : **	Communication sur la vie du site NATURA 2000	Tous milieux	
		OBJECTIF(S) :	I

Type de mesure - Animation du Docob : conseil et information	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Surface concernée : - Toute la ZPS Public concerné : - 11 communes, 5 400 hab.
--	---	--	---

Objectifs de l'action :

- Informer et sensibiliser les usagers du site et la population sur la richesse du site et les enjeux liés à Natura 2000

Pertinence et localisation

- Il s'agit de rendre disponible l'information afin de valoriser ou de protéger les espèces et les milieux sensibles.
 - La structure animatrice veillera à assurer une communication la plus large possible auprès du grand public, en tenant compte des supports de communication existants, en partenariat avec les structures qui communiquent sur le site : collectivités locales (communes, CdC* offices de tourisme, CDT*, fédérations de Pêche et Chasse,...)
- Il conviendra également de travailler avec les structures qui proposent des activités de loisirs en lien avec la rivière ou ses alentours, afin de développer la prise de conscience de la richesse et de la fragilité des milieux côtoyés.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- Cahier des charges

Plusieurs actions peuvent être envisagées :

- Publication d'une Lettre Natura 2000 ou Info'Site (périodique synthétique d'actualité sur le site). Le nombre de lettres n'est pas figé, il dépendra de l'actualité du site. Il est toutefois souhaitable de maintenir une certaine régularité dans la diffusion : au minimum annuelle
- Réalisation de plaquettes ou dépliants d'information
- Diffusion d'articles de presse (journaux, bulletins municipaux, revues associatives,...)
- Création d'un site internet dédié (description et valorisation du site Natura 2000) ou intégration dans un site internet existant (collectivité locale / structure animatrice), avec mise à jour régulière (au minimum 1 fois / semestre)

Prévoir dès le début de l'animation une charte graphique adaptée et identifiable pour les différents supports de communication.

- Sensibilisation des acteurs :
 - En partenariat avec les différentes fédérations, proposer, lorsque cela semble nécessaire des actions de communication (plaquettes, panneaux, réunions...) concernant la biodiversité, ou tout autre thème plus spécifique.
 - Prévoir une sensibilisation des collectivités locales et habitants sur l'importance de la mise aux normes des réseaux et installations d'assainissement pour les milieux naturels.
 - La sensibilisation des usagers et acteurs locaux pour limiter le dérangement des espèces est traitée, de façon séparée, dans les actions FA-2 (milieu aquatique) et FA-3 (milieu forestier).
- Sensibilisation du grand public : L'organisation de sorties découvertes fait l'objet d'une action spécifique FA-4
- Sensibilisation du public scolaire : L'organisation d'animation nature fait l'objet d'une action spécifique FA-5

<u>Coût</u> Sur devis Estimation indicative : - environ 1 500 euros / InfoSite ou plaquette d'information (réalisation et diffusion) - Site internet : 4 jours pour création et 2 jours / an pour mise à jour - Sensibilisation des acteurs : 4 jours / an	<u>Financement</u> - ETAT / FEADER*
---	---

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Structure animatrice

<u>Points de contrôle</u> - Affichage et diffusion des documents	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Nombre de supports de communication réalisés
--	--

ACTION FA 7 Priorité : ***	Animation MAET* et projet de territoire	Tous milieux	
		OBJECTIF(S) :	J

Type de mesure - Animation du Docob	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces	Habitats d'espèces : - Milieux agricoles ouverts	Surface concernée : - Surfaces agricoles Public concerné : - Exploitants agricoles.
---	---	--	--

Objectifs de l'action :

- Sensibilisation des agriculteurs à la biodiversité de leur exploitation
- Promotion des MAET auprès des propriétaires
- Accompagnement à la contractualisation (montage administratif)

Pertinence et localisation

- Il s'agit de trouver des exploitants agricoles volontaires pour contractualiser des MAET*
- La structure animatrice veillera à établir une hiérarchisation des parcelles et propriétés potentiellement contractualisables en commençant par ceux jugés les plus intéressants ou les plus menacés.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- **Cahier des charges**
- Montage du projet agro-environnemental MAET*
- Promotion active des MAET.
- Soutien et accompagnement afin d'établir une cohérence entre les demandes des exploitants agricoles et les objectifs de conservation du site Natura 2000.

<u>Coût</u> - Sur devis annuel de la structure animatrice, en fonction des objectifs annuels Estimation indicative : 5 à 8 jours/an	<u>Financement</u> - ETAT / FEADER*
--	---

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Structure animatrice

<u>Points de contrôle</u> - Affichage et diffusion des documents	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Nombre de MAET* contractualisées
--	--

ACTION AD 1 Priorité : ***	Incitation à la contractualisation et accompagnement technique et administratif	Tous milieux	
		OBJECTIF(S) :	J

Type de mesure - Animation du Docob*	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Surface concernée : - Toute la ZPS* Public concerné : - propriétaires et exploitants.
--	---	--	--

Objectifs de l'action : - Mettre en œuvre les mesures proposées dans le Docob* - Proposer un dispositif d'accompagnement des contrats de gestion, afin d'obtenir une meilleure contractualisation.

Pertinence et localisation - Il s'agit de présenter les différents contrats Natura 2000 possibles dans le périmètre de la ZPS* et d'assurer le rôle de conseil technique et scientifique dans la mise en œuvre des mesures de gestion. - La structure animatrice veillera à établir une hiérarchisation des parcelles et propriétés potentiellement contractualisables en commençant par celles jugées les plus intéressantes ou les plus menacées.
--

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : - Cahier des charges 1) <u>Présentation des différents contrats :</u> - Mise en place de réunions d'information et de sensibilisation destinées aux différents acteurs (propriétaires, agriculteurs, forestiers, services techniques des collectivités locales...) qui pourraient souscrire des contrats de gestion et qui mènent des actions d'entretien sur le site. Ces réunions sont essentielles afin de permettre des souscriptions importantes et une meilleure sensibilisation vis à vis de la préservation de la biodiversité. - Recensement des adhérents potentiels et promotion de la Charte. 2) <u>Mise en œuvre des démarches contractuelles :</u> - Montage des Contrats Natura 2000, constitution des dossiers. Suivi des opérations. - Réalisation des diagnostics environnementaux préalables à chaque contrat, en lien avec les experts naturalistes et les représentants de la profession agricole L'animation liée aux MAET* fait l'objet d'une action spécifique FA-7
--

Coût - Sur devis annuel de la structure animatrice, en fonction des objectifs annuels (estimation indicative : 5 à 8 jours)	Financement - ETAT / FEADER*
---	--

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Structure animatrice, bureau d'études, Association de protection de le Nature, Profession agricole.

Points de contrôle - Réunions d'information	Indicateur(s) de suivi - nombre de réunions - nombre de contrats et charte Natura 2000 signés
---	--

ACTION AD 2 Priorité : ***	Animation générale NATURA 2000	Tous milieux	
		OBJECTIF(S)	H / I / J

Type de mesure - Animation	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Surface concernée : - Toute la ZPS*
--	---	--	---

Objectifs de l'action :

- Mettre en place le dispositif d'animation et les moyens humains indispensables à la dynamique du document d'objectifs et à la réalisation du programme d'actions.

Pertinence et localisation

- La désignation d'une structure chargée de l'animation va permettre de disposer d'une structure proche des acteurs locaux (propriétaires et usagers notamment), apte à encadrer la mise en œuvre du document d'objectifs sur le site Natura 2000 et assurer en interne, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations.
- La structure animatrice devra réunir le comité de pilotage régulièrement en lui faisant part des résultats obtenus (suivis, contractualisation...).

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- Cahier des charges

Les principales missions de la structure animatrice seront les suivantes :

- Définition des programmes et des budgets annuels,
- Recherche de financements
- Intégration des résultats des suivis régionaux afin de mettre à jour le Docob et le FSD* (utilisation de l'outil SUDOCO*)
- Veille écologique et connaissance du site (la structure animatrice devra se tenir informé de l'évolution du site ainsi que sur les pratiques du territoire ayant une influence sur les espèces d'intérêt communautaires et/ou sur leurs habitats, notamment en ce qui concerne les dates de fauches ou de mise en pâture...)
- Information et sensibilisation du public et des bénéficiaires des contrats (cf Fiche Action FA-6)
- Conseil et suivi de la mise en oeuvre des différents contrats, (cf Fiche Action AD-1)
- Maîtrise d'oeuvre éventuelle pour certains travaux ou partenariat avec les organismes compétents et recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures,
- Organisation, suivant les besoins, de groupes de travail thématiques,
- Coordination, organisation et animation des réunions du Comité de pilotage, rédaction des comptes-rendu,
- Conduite de l'évaluation du programme d'actions et suivi des indicateurs
- Bilan annuel des actions réalisées
- Utilisation du logiciel SUDOCO* et mise à jour de la fiche du site
- En accord avec les collectivités et les services de l'Etat, toute action concourant à la réussite du programme...

- Dépenses éligibles

- Frais de personnel en charge de l'animation
- Secrétariat
- Frais de fonctionnement

<u>Coût</u> - Sur devis annuel de la structure animatrice Estimation forfait « animation générale » annuel de 10 à 12 jours / an Sur la base de : - recherche de financements : 3j l'année N puis 1j/an - intégration résultats suivis régionaux : 2j / an - connaissance de l'état des prairies du site (date de fauche ou de mise en pâture) : 2j / an - tenue des réunions de comité de suivi (1 COPIL /an) et de groupes de travail thématiques (1 à 2 / an) : 3 à 4j / an - évaluation et bilan : 1 à 4 j / an (4j pour années N+2 et N+5 : bilan triennal)	<u>Financement</u> - ETAT / FEADER*
--	---

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Structure animatrice

<u>Points de contrôle</u> - Comptes-rendus de comités de pilotage - Rapports - Mise à jour de la fiche SUDOCO*	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Bilan annuel d'avancement du DOCOB*.
--	--

ACTION AD 3 Priorité : **	Vigilance écologique et positionnement en tant que structure ressource	Tous milieux		
		OBJECTIF(S)	J	G

Type de mesure	Espèces prioritaires :	Habitats d'espèces :	Surface concernée :
- Animation	- Toutes les espèces	- Tous les habitats	- Toute la ZPS*

Objectifs de l'action :

- Assurer la mise en oeuvre du document d'objectifs
- Intégrer les préconisations du document d'objectifs en amont des projet, en mettant en place une veille administrative sur les projets pouvant avoir un impact (positif ou négatif) sur les espèces et habitats d'espèces de la ZPS*

Pertinence et localisation

- La structure animatrice technique devra assurer une veille relative aux travaux et projets susceptible de porter atteinte à l'intégrité du site, notamment pour les projets soumis à évaluation des incidences. Elle aura un rôle de relais, de conseil et d'information auprès des maîtres d'ouvrages porteurs des projets ou des bureaux d'études et des différents services administratifs en charge de l'instruction des dossiers d'évaluation des incidences.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- Cahier des charges

- Suivi d'enquêtes publiques.
- Veille relative aux travaux et projets susceptible de porter atteinte à l'intégrité du site
- Connaître et recenser les projets potentiellement soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (EIN*)
- Favoriser la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences

Réflexion sur le devenir des plans d'eau artificiels :

• l'activité d'extraction de granulats

Afin de pouvoir suivre au mieux, mais également le plus en amont possible, les projets de réaménagement des gravières en fin d'exploitation ou d'éventuelles extensions, demander à ce que la structure animatrice soit invitée à la commission des carrières lorsque celle-ci traite le dossier d'un site d'exploitation situé dans la ZPS*.

L'activité d'extraction de granulats relève de la réglementation des ICPE* et l'arrêté préfectoral d'autorisation comporte les éventuelles prescriptions particulières pour les travaux de remise en état. Il a pu être établi précédemment à la désignation du site Natura 2000.

Ce rôle de structure ressource implique notamment de :

- Prendre connaissance des plans de réaménagement existant
- Il peut également être envisagé de participer à la révision ou d'apporter des compléments aux projets de réaménagement existants, si ceux-ci ne répondent pas aux orientations et enjeux définis dans le présent DOCOB* du site Natura 2000.

Ce travail sera à réaliser en concertation avec l' (ancien) exploitant carrier, le propriétaire, la (les) commune(s) concernée(s), les associations naturalistes locales et les services instructeurs du réaménagement de la gravière (DREAL*) et en application des principes définis dans le Schéma Départemental des Carrières ainsi que les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

• Pour les anciens bassins de Saint-Germainmont :

Réalisation d'une étude ayant pour objectif d'élaborer un projet de réhabilitation des anciens bassins de sucrerie afin de favoriser les habitats d'espèces d'intérêts communautaires tout en respectant un bon fonctionnement hydraulique.

De plus, la structure animatrice se tiendra informé des potentiels projets de reprise de ces bassins.

En cas de projets de reprise concret, la structure animatrice pourra avoir un rôle de soutien et de conseils auprès du (des) porteurs de projet(s) afin de respecter/ favoriser au mieux les espèces ayant justifié la désignation du site.

Dépenses éligibles

- Étude des potentialités de réhabilitation

- Temps passé par la structure animatrice dans son rôle de conseil, d'expertise seront prises en compte par le dispositif 323A du PDRH. Ce temps passé peut éventuellement inclure la participation à des réunions et à des groupes de travail ainsi que des visites de terrains.

Coût

- Sur devis de la structure animatrice

Estimation forfait « veille » annuel de 6 à 9 jours / an

(hors étude de réhabilitation des anciens bassins)

Sur la base de :

- suivi enquête publique et veille réglementaire : 1j / an
- assistance aux porteurs de projets soumis à EIN* : 2j / an :

suivi activité d 'extraction de granulats : 1 à 2j / an :

suivi anciens bassins de St-Germainmont. : 2 à 4j / an :

Financement

- ETAT / FEADER*

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Mise en oeuvre

- Structure animatrice

Points de contrôle

Indicateur(s) de suivi

III.4. ESTIMATION FINANCIERE DE LA MISE EN OEUVRE

Le financement des actions

Différents financements sont mobilisables pour la réalisation des actions contenues dans le DOCOB*. (cf tableau XVII Synthèse des dispositifs financiers mobilisables)

Les outils contractuels (MAET*, contrats Natura 2000, Charte) constituent l'outil privilégié de mise en oeuvre du programme mais d'autres fonds sont mobilisables : Conseil général, VIVEA*, Agence de l'eau...

Les mesures présentées dans les fiches actions ne constituent pas un engagement de financement. Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site. Dans la mesure du possible, un coût indicatif a été indiqué par les différents partenaires en charge de l'élaboration de ce présent document d'objectifs, en se basant sur leurs expériences et notamment sur les chantiers déjà réalisés dans la phase d'inventaire de ce site ou sur d'autres sites et sur le coût journalier 2013 de chacune des structures.

Un récapitulatif des calendrier et budget prévisionnels des actions d'animation (SE, FA et AD) est présenté dans le tableau XVIII

Au delà du financement de ces mesures contractuelles (MAET*, contrat Natura 2000), il faut également prévoir un financement pour l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs et la mise en place d'un suivi pérenne des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ce financement se fera sur la ligne budgétaire 323A du PDRH* "élaboration et animation des documents d'objectifs"

Par la suite, il y a toujours la possibilité d'ajouter des actions au DOCOB* pendant la phase animation, qu'il faudra alors faire valider par le Copil*.

Tableau XVII : Synthèse des dispositifs financiers mobilisables

Code et intitulé de la mesure		Mesure 214-I1 (MAET*)	Mesures 227 et 323B (Contrats)	FEADER* / Etat (Animation)	Autres
GH-1	Reconversion de terres arables en surfaces en herbe	X			
GH-2	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	X			
GH-3	Gestion extensive des prairies pâturées	X			
GH-4	Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche	X			
GH-5	Création de bandes refuges	X			
GH-6	Création, conservation et entretien de haies et d'alignements d'arbres		X		Dispositif Haies
GH-7	Conservation d'arbres isolés dans les prairies				Charte seule
GH-8	Maintien des arbres morts et sénescents		X		
GH-9	Entretien et restauration de lisières et ripisylves* étagées avec de grands arbres		X		
GH-10	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		X		AESN*
GH-11	Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		X		AESN*
GH-12	Diversifier les profils des berges des plans d'eau		X		
GH-13	Lutte contre les plantes invasives		X	X	

Code et intitulé de la mesure		Mesure 214-I1 (MAET*)	Mesures 227 et 323B (Contrats)	FEADER* / Etat (Animation)	Autres
SE-1	Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux prioritaires			X	
FA-1	Sensibilisation des exploitants agricoles à la gestion raisonnée des produits phytosanitaires	(X)		X	AESN*/ FEADER
FA-2	Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs des rivières		X	X	AESN*
FA-3	Incitation à la réalisation des travaux sylvicoles à des périodes compatibles avec l'écologie de l'avifaune			X	
FA-4	Réalisation de sorties découvertes et de conférences à destination du grand public			X	
FA-5	Réalisation d'animations nature à destination du public scolaire			X	Chèque Nature
FA-6	Communication sur la vie du site Natura 2000		(X)	X	
FA-7	Animation MAET* et projet de territoire			X	
AD-1	Incitation à la contractualisation et accompagnement technique et administratif			X	
AD-2	Animation générale NATURA 2000			X	
AD-3	Vigilance écologique et positionnement en tant que structure ressource			X	

Tableau XVIII : Récapitulatif des calendrier et budget prévisionnels des actions d'animation (SE, FA et AD)

Code et intitulé de la mesure		N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5
SE-1	Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux prioritaires	En fonction des espèces et des protocoles de suivi retenus (~10 000 à 12 000 € / an pour un suivi annuel des nicheurs patrimoniaux)					
FA-2	Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs des rivières			Sur devis + 400 € / formation			
FA-3	Incitation à la réalisation des travaux sylvicoles à des périodes compatibles avec l'écologie de l'avifaune*	400 € (1 formation)	400 € (1 formation)	400 € (1 formation)	400 € (1 formation)	400 € (1 formation)	400 € (1 formation)
FA-4	Réalisation de sorties découvertes et de conférences à destination du grand public	400 € (1 conférence)	1 200 € (2 sorties et 1 conférence)	400 € (1 conférence)	1 200 € (2 sorties et 1 conférence)	400 € (1 conférence)	1 200 € (2 sorties et 1 conférence)
FA-5	Réalisation d'animations nature à destination du public scolaire	1 200 – 1 800 € (2 – 3 classes)	1 200 – 1 800 € (2 – 3 classes)	1 200 – 1 800 € (2 – 3 classes)	1 200 – 1 800 € (2 – 3 classes)	1 200 – 1 800 € (2 – 3 classes)	1 200 – 1 800 € (2 – 3 classes)
FA-6	Communication sur la vie du site Natura 2000	3 000 € (1 InfoSite + 1 plaquette)	1 500 € (1 InfoSite)	3 000 € (1 InfoSite + 1 plaquette)	1 500 € (1 InfoSite)	3 000 € (1 InfoSite + 1 plaquette)	1 500 € (1 InfoSite)
		4 500 € (10 j) site internet + sensibilisation	2 700 € (6 j) site internet + sensibilisation	2 700 € (6 j) site internet + sensibilisation	2 700 € (6 j) site internet + sensibilisation	2 700 € (6 j) site internet + sensibilisation	2 700 € (6 j) site internet + sensibilisation
FA-7	Animation MAET* et projet de territoire	2 250 – 3 600 € (5 - 8 j) animation	2 250 – 3 600 € (5 - 8 j) animation	2 250 – 3 600 € (5 - 8 j) animation	2 250 – 3 600 € (5 - 8 j) animation	2 250 – 3 600 € (5 - 8 j) animation	2 250 – 3 600 € (5 - 8 j) animation

Code et intitulé de la mesure		N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5
AD-1	Incitation à la contractualisation et accompagnement technique et administratif	2 250 – 3 600 € (5 - 8 j) animation + diag. préalable	2 250 – 3 600 € (5 - 8 j) animation + diag. préalable	2 250 – 3 600 € (5 - 8 j) animation + diag. préalable	2 250 – 3 600 € (5 - 8 j) animation + diag. préalable	2 250 – 3 600 € (5 - 8 j) animation + diag. préalable	2 250 – 3 600 € (5 - 8 j) animation + diag. préalable
AD-2	Animation générale Natura 2000	5 400 € (12 j)	4 500 € (10 j)	5 400 € (12 j)	4 500 € (10 j)	4 500 € (10 j)	5 400 € (12 j)
AD-3	Vigilance écologique et positionnement en tant que structure ressource	2 700 – 4 050 €	2 700 – 4 050 €	2 700 – 4 050 €	2 700 – 4 050 €	2 700 – 4 050 €	2 700 – 4 050 €
Estimation du coût annuel de l'animation hors suivi SE1 (en € HT)		22 100 – 26 750	18 700 – 23 350	20 700 – 25 350	19 100 – 23 750	19 800 – 24 450	20 000 – 24 650

C. Suivi et évaluation

Le DOCOB vise au maintien ou à la restauration des milieux naturels et espèces d'oiseaux définis d'intérêt européen et ayant justifié l'intégration de ce site au réseau Natura 2000. Cette volonté d'ensemble est traduite, pour la ZPS*, par des objectifs opérationnels à atteindre (cf.§ B.II Objectifs), eux-mêmes décomposés en actions concrètes de terrain ((cf.§B III Actions). Il est essentiel de suivre la mise en œuvre du programme afin d'en conserver une vision d'ensemble, de juger de la pertinence des actions réalisées et, si nécessaire, d'en adapter les modalités.

Dans un but d'évaluation de l'avancement de la démarche Natura 2000, et pour s'assurer de la réussite du projet et du respect des objectifs préalablement fixés, il convient de suivre :

- la mise en œuvre du DOCOB* dans son ensemble et la réalisation des mesures proposées,
- l'évolution de l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'oiseaux de la ZPS* et plus particulièrement des espèces jugées prioritaires (cf. Tab V p29).

Modalités pratiques de la phase de suivi et d'évaluation :

- Il sera réalisé tous les ans, un suivi de l'avancement de la réalisation des actions et des difficultés qui ont pu être rencontrées, un suivi administratif et financier et un suivi de la concertation. Une réunion annuelle du comité de pilotage du site permettra de dresser le bilan de la mise en œuvre du document
- Lors de la mise en œuvre du document d'objectifs, des mises à jour du document d'objectifs pourront être effectuées. Elles permettront, notamment dans l'optique de la mise au point d'un nouveau programme d'action, d'ajuster ou de réorienter au besoin les mesures et de les adapter à l'évolution du contexte socio-économique et environnemental du site, tout comme à celui des outils techniques et financiers disponibles. Un bilan intermédiaire triennal complètera le suivi.
- Le tableau XIX constitue un support pour le suivi de la réalisation des actions. Il sera donc tenu à jour de façon annuelle, par la structure animatrice.
- Le tableau XX constitue un support pour le suivi de suivi des populations d'oiseaux jugées prioritaires.

Tableau XIX : Suivi et évaluation des mesures proposées

Les trois dernières colonnes sont à remplir par la structure animatrice lors de l'évaluation.

CODE	INTITULE DE LA MESURE	OBJECTIFS DE GESTION		DESCRIPTEUR DE REALISATION	INDICATEUR DE MISE EN ŒUVRE (ATTEINT NON ATTEINT)	EXPLICATIONS, COMMENTAIRES	PERSPECTIVES D'AMELIORATION
GH-1	RECONVERSION DE TERRES ARABLES EN SURFACES EN HERBE	A	F	Nb d'hectares convertis			
GH-2	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTERET FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE	A	F	Nb d'hectares convertis			
GH-3	GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES PATUREES	A	F	Nb d'hectares en pâturage extensif			
GH-4	MISE EN PLACE DE FAUCHES TARDIVES SUR LES PRAIRIES DE FAUCHE	A		Nb d'hectares en fauche tardive			
GH-5	CREATION DE BANDES REFUGES	B	F	Nb d'hectares convertis			
GH-6	CREATION, CONSERVATION ET ENTRETIEN DE HAIES ET D'ALIGNEMENTS D'ARBRES	C		Linéaire planté/non détruit			
GH-7	CONSERVATION D'ARBRES ISOLES DANS LES PRAIRIES	C		Non destruction d'arbres existants			
GH-8	MAINTIEN DES ARBRES MORTS ET SENESCENTS	D		Nb d'îlots, nb d'arbres			
GH-9	ENTRETIEN ET RESTAURATION DE LISIERES ET RIPISYLVES* ETAGEES AVEC DE GRANDS ARBRES	D		Linéaire de lisière/ripisylve* aménagée			

CODE	INTITULE DE LA MESURE	OBJECTIFS DE GESTION		DESCRIPTEUR DE REALISATION	INDICATEUR DE MISE EN ŒUVRE (ATTEINT NON ATTEINT)	EXPLICATIONS, COMMENTAIRES	PERSPECTIVES D'AMELIORATION
GH-10	RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES	E		Nb d'annexes restaurées			
GH-11	RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	E		Nb de chantiers engagés			
GH-12	DIVERSIFIER LES PROFILS DES BERGES DES PLANS D'EAU	G		Nb de chantiers de restauration Suivi de la végétalisation			
GH-13	LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES	B	I	Nb de chantiers de restauration Suivi répartition des espèces			
SE-1	MISE EN PLACE D'UN SUIVI DES POPULATIONS D'OISEAUX PRIORITAIRES	H		Données et résultats du suivi			
FA-1	SENSIBILISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES A LA GESTION RAISONNEE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	F		Nb d'exploitants formés			
FA-2	SENSIBILISATION DES USAGERS DE LA RIVIERE A LA PRESENCE ET A L'ECOLOGIE DES NICHEURS DES RIVIERES	G		Supports de comm. réalisés ; personnel formé			
FA-3	INCITATION A LA REALISATION DES TRAVAUX SYLVICOLES A DES PERIODES COMPATIBLES AVEC L'ECOLOGIE DE L'AVIFAUNE*	D	I	Non mesurable			

CODE	INTITULE DE LA MESURE	OBJECTIFS DE GESTION	DESCRIPTEUR DE REALISATION	INDICATEUR DE MISE EN ŒUVRE (ATTEINT NON ATTEINT)	EXPLICATIONS,COMMENTAIRES	PERSPECTIVES D'AMELIORATION
FA-4	REALISATION DE SORTIES DECOUVERTES ET DE CONFERENCES A DESTINATION DU GRAND PUBLIC	I	Au moins 2 anim. tous les 2 ans ; nb de classes sensibilisées			
FA-5	REALISATION D'ANIMATIONS NATURE A DESTINATION DU PUBLIC SCOLAIRE	I	Au moins 2 sorties/conf. tous les 2 ans ; nb de personnes sensibilisées			
FA-6	COMMUNICATION SUR LA VIE DU SITE NATURA 2000	I	MàJ d'un site internet ; diffusion d'un bulletin d'info. annuel			
FA-7	ANIMATION MAET* ET PROJET DE TERRITOIRE	J	Nb de MAET* contractualisées			
AD-1	INCITATION A LA CONTRACTUALISATION ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF	J	Nb de propriétaires ou exploitants agri. contactés			
AD-2	ANIMATION GENERALE NATURA 2000	J	Copil* annuel ; inscription SUDOCO* ; rapports			
AD-3	VIGILANCE ECOLOGIQUE ET POSITIONNEMENT EN TANT QUE STRUCTURE RESSOURCE	J	Non mesurable			

Tableau XX : Suivi des populations d'oiseaux jugées prioritaires

Légende : Estimation de la population : c, couple i, individus p, espèce présente

Les deux dernières colonnes sont à remplir par la structure animatrice lors de l'évaluation.

Espèces de classe 1 (1)	Code Natura 2000	Estimation de la population FSD* 2003 (cf. annexe 1)	Estimation de la population 2011 (cf. tableaux V à VII)	Etat de conservation 2011 (cf. tableaux V à VII)	Evolution qualitative de la population après mise en œuvre des mesures (estimation des populations, état de conservation...)	Recommandations
Canard souchet	A056	0-1 c nicheur	0 c nicheur	MAUVAIS		
Courlis cendré	A160	Non renseigné	0-1 c nicheur	MAUVAIS		
Fuligule milouin	A059	0-1 c nicheur	0 c nicheurs	MOYEN		
Fuligule morillon	A061	3-5 c nicheurs	2-4 c nicheurs	MOYEN		
Gorgebleue à miroir	A272	3-6 c nicheurs	2-3 c nicheurs	MAUVAIS		
Grèbe à cou noir	A008	2-5 c nicheurs	2-3 c nicheurs	MAUVAIS		
Mouette rieuse	A179	0-500 c nicheurs	0 c nicheur	MAUVAIS		
Pie-grièche écorcheur	A338	10-20 c nicheurs	25-30 c nicheurs	MOYEN		
Râle des genêts	A122	non inscrit	0-1 c nicheur	MAUVAIS		
Tadorne de Belon	A048	10-15 c nicheurs	1-2 c nicheurs	MAUVAIS		
Vanneau huppé	A142	3-5 c nicheurs	5-10 c nicheurs	FAVORABLE		
Pigeon colombin (espèce patrimoniale*)	A207	non inscrit	> 5 c nicheur	MOYEN		
Pie-grièche grise (espèce patrimoniale*)	A340	non inscrit	0-2 i hivernants	MOYEN		

(1) classées selon la priorité de conservation (Tableau 12)

Légende : Estimation de la population : c, couple i, individus p, espèce présente

GLOSSAIRE

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Accrués : Végétation forestière colonisant naturellement des surfaces ouvertes abandonnées (friches, landes, ...)

AF : Association Foncière

Anatidés : Famille d'oiseaux comprenant les oies, les cygnes, les canards et espèces apparentées (bernaches...)

APB : Arrêté de Protection de Biotope

ASA : Association Syndicale Autorisée

Avifaune : ensemble des oiseaux

BCAE : Bonnes conditions agricoles et environnementales

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

CA(08) : Chambre d'Agriculture (des Ardennes)

CAD : Contrats d'Agriculture Durable

CDT : Comité départemental du Tourisme

CENCA : Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

CG(08) : Conseil général (des Ardennes)

Convention de Berne : traité européen du 19 septembre 1979 visant à assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Convention de Bonn : traité international signé le 23 juin 1979 visant à assurer la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

DDT : Direction départementale des Territoires

D.O. : Directive « Oiseaux »

DOCOB : Document d'objectifs

DREAL (CA) : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (de Champagne-Ardenne)

EIN : Evaluation des incidences Natura 2000

Espèce patrimoniale : espèce animale ou végétale protégée et/ou rare et/ou menacée et/ou symbolique. Il ne s'agit pas d'un statut légal mais d'une appréciation de « l'importance » de l'espèce d'un point de vue écologique, scientifique et/ou culturel.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire : espèce ou habitat cité par les directives « Oiseaux » (annexe I) ou « Habitats, faune, flore » (annexes I, II et IV) et pouvant justifier la désignation de sites Natura 2000.

FSD : Formulaire standard des données

GPS : Global Positioning System. Système de géolocalisation par satellite qui permet de déterminer les coordonnées géographiques de n'importe quel point situé à la surface du globe.

IBGN : Indice biologique global normalisé

IFT : Indice de fréquence de traitement

IGN : Institut Géographique National

Limicole : Vaste groupe d'oiseaux caractérisés par un bec fin et de longues pattes leur permettant de fouiller le sable et la vase à la recherche de leurs proies, sans s'y enfoncer.

LPO CA : Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

ONF : Office National des Forêts

PAC : Politique Agricole Commune

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

ReNard : REgroupement des Naturalistes ARDennais

Ripisylve : végétation arbustive et arborée de bord de cours d'eau

RNU : Règlement National d'Urbanisme

SAU : Surface agricole utile

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC (pSIC) : Site d'Intérêt Communautaire (site proposé)

SIG : Système d'Information Géographique

SRE : Schéma Régional Eolien

STH : Surface Toujours en Herbe

SUDOCO : Outil informatique de SUIvi des DOcuments d'Objectifs

TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

TL : Terres Labourables

UGB : Unité Gros Bétail

ZDE : Zone de Développement éolien

ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages, sites web et bases de données

BERNARD C. et al. , 2007 – Documents d'objectifs du site Natura 2000 FR4301318 « Massif de la Serre ». DIREN Franche-Comté, « Communauté de communes du Jura entre Serre et Chaux », Besançon, Lavans-lès-Dole, 135 pages

BIRDLIFE INTERNATIONAL., 2004 – Birds in Europe : populations estimates, trends and conservation status, 373 pages.

BRGM, Visualiseur InfoTerre : <http://infoterre.brgm.fr/>

BRGM 2001, Martin J.-C., Rouxel-David E. avec la collaboration de Pinault J.-L., Lecompte-Morel V., Golaz C. (2001) – Projet 01RISR05. Dynamique fluviale, érosion et transport solide. Module Aisne/Oise. Etude des crues de l'Aisne, apport de l'hydrogéologie et des modèles pluie-niveau et pluie-débite sur les relations nappe-rivière. BRGM/RP-51437-FR., 72p., 22fig., 9tabl., 1ann.

CHAMBRE D'AGRICULTURE 08, 2011 – Document d'Objectifs du Sic « Prairies de la vallée de l'Asine »,

Corine-biotope Manual -Natura 2000 (codes Eur 25) *Interprétation Manuel of European Union Habitats* et cahiers d'habitats.

COCA ,1991. Les Oiseaux de Champagne-Ardenne, 290 pages

Convention de Ramsar, site internet : <http://www.ramsar.org/>

CSRPN, 2007. Liste rouge de Champagne-Ardenne : Oiseaux nicheurs

DREAL Champagne-Ardenne, site internet : <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/>

DREAL CA, LPO CA, ONCFS, 2004. Orientation Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de l'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH), Annexe Oiseaux, 88 pages

DREAL, 2010. Fiche ZNIEFF Type II

IGN, 2010. Géoportail, le portail des territoires et des citoyens : <http://www.geoportail.fr/>

IFN, 2010. Inventaire Forestier National : <http://www.ifn.fr/spip/>

LPO CA, 2011. Faune Champagne-Ardenne, base de données naturalistes en ligne : <http://www.faune-champagne-ardenne.org/>

INPN, 2011. Le réseau N 2000 : <http://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs>

ReNArd, 2011 : Les Oiseaux des Ardennes. Période 1995 à 2007. Analyse, historique, commentaires et anecdotes. *In'fox* num. spéc., 424 pages.

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), site Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr/>

Muséum d'Histoire Naturelle/UICN, 2011. Liste rouge des espèces menacées en France

Région Champagne-Ardenne, 2002. Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne, 180 pages

ROCAMORA G, 1994. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France, 339 pages

ROCAMORA G, YEATMAN-BERTHELOT D, SEOF/LPO, 1999 - Oiseaux menaces et à surveiller en France, 598 pages

ROYER JM. Et al, 2006 - Synopses commentés des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne

TERRAZ L. et al, ATEN, 2008. Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000, 56 pages

Textes réglementaires

Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement. JORF n°24 du 29 janvier 2002.

Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000. JORF n°32 du 7 février 2002.

Directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. JOUE, 22.07.1992.

Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. JOUE, 26.01.2010.